

# **RECUEIL DES ACTES**

## **ADMINISTRATIFS**

### **1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2020**

**Janvier – Février – Mars**

Direction des démarches, du droit et du document  
Secrétariat Général



# SOMMAIRE

## 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2020

### ARRÊTES DU MAIRE

N°	Objet	date de l'acte	Page
<b><u>5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u></b>			
<b>5.3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS</b>			
ARR2020_0039	Nomination des présidents des 57 bureaux de vote de la commune de Montreuil pour l'élection municipale du dimanche 15 mars 2020	12/03/20	1
ARR2020_0040	Nomination des présidents des 57 bureaux de vote de la commune de Montreuil pour l'élection municipale du dimanche 15 mars 2020	13/03/20	3
ARR2020_0041	Nomination des présidents des 57 bureaux de vote de la commune de Montreuil pour l'élection municipale du dimanche 15 mars 2020	15/03/20	5
<b>5.4 DELEGATION DE FONCTION</b>			
ARR2020_0001	Arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Rachid ZRIOUI, Conseiller municipal, dans les fonctions d'officier de l'état civil le 8 janvier 2020	08/01/20	7
ARR2020_0005	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Rachid ZRIOUI au sein de la sous- commission départementale contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP le 21 janvier 2020 au sein du Monoprix	13/01/20	8
ARR2020_0007	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations su service Etat civil – Elections à Madame Jennifer LECARLUER	14/01/20	9
ARR2020_0008	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations su service Etat civil – Elections à Madame Djida MOUSSAOUI	14/01/20	11
ARR2020_0009	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations su service Etat civil – Elections à Monsieur Jordi TSHIMANGA	14/01/20	13
ARR2020_0015	Arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Rachid ZRIOUI, Conseiller municipal, au sein de la commission communale pour la sécurité et l'accessibilité le 20 février au sein de l'hôtel Ibis Budget	30/01/20	15
ARR2020_0031	Arrêté portant délégation de fonction à Madame Véronique BOURDAIS, Conseillère municipale, dans les fonctions d'officier de l'état civil le 14 mars 2020	30/01/20	17
ARR2020_0030	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Laurent ABRAHAMS, quinzième adjoint, durant la période d'absence de Madame Riva GERCHANOC, dixième adjointe	07/02/20	18
<b>6.1 POLICE MUNICIPALE</b>			
ARR2020_0038	Arrêté portant interdiction de la vente à la sauvette sur tout le territoire de de Montreuil pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020	24/02/20	20
ARR2020_0063	Arrêté portant interdiction d'accueil du public dans les parcs, squares, jardins, terrains de proximité, et terrains sportifs de la ville	20/03/20	22
<b>6.4 AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES</b>			
ARR2020_0010	Arrêté portant autorisation de travaux de nuit boulevard de la Boissière et rue de la Renardière à Montreuil	31/01/20	23

## **DÉCISION DU MAIRE**

### **1 COMMANDE PUBLIQUE**

#### **1.1 MARCHES PUBLICS**

<b>DEC2020_051</b>	Accord-cadre mono attributaire relatif à des travaux électriques neuf et signalisation	11/02/20	201
<b>DEC2020_077</b>	Accord-cadre mono attributaire relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de comptages, enquêtes et études portant sur le trafic routier, les modes actifs et le stationnement	25/02/20	203
<b>DEC2020_103</b>	Avenant N° 4 au lot 1 du marché N°201717DUH – DEC2017_484 Etude de stratégie urbaine et mission d'assistance à la mise en œuvre de la concertation avec les habitants dans le cadre du protocole de préfiguration NPNRU La Noue-Malassis Montreuil-Bagnolet Lot 1 études urbaine stratégique	12/03/20	205
<b>DEC2020_105</b>	Avenant en rectification d'erreur matérielle marché de travaux de pose et dépose clôtures	19/03/20	208
<b>DEC2020_130</b>	Modification N°1 au marché N°2016EDE138F- Acquisition de fournitures scolaires et parascolaires pour les membres du groupement de commande Ville de Montreuil et sa Caisse des écoles – Transfert du lot N°2 : Manuels scolaires à destination des écoles.	30/03/20	210

### **3. DOMAINE ET PATRIMOINE**

#### **3.2 ALIENATION**

DEC2020_005	Réforme et aliénation des mobiliers communaux – Véhicules Renault – Véhicules Piaggio	10/12/19	213
DEC2020_011	Réforme et aliénation des mobiliers communaux – Véhicule Renault	13/01/20	214
DEC2020_079	Réforme et aliénation des mobiliers communaux	06/02/20	215

#### **3.3 LOCATION**

DEC2020_001	Acceptation de la convention d'occupation précaire et temporaire du domaine privé de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) au profit de la Ville – Aire de jeux sur la parcelle cadastrée N° 189 – feuille 000 BV 01	19/12/19	216
DEC2020_078	Acceptation de la convention d'occupation précaire du domaine public la Ville pour l'installation et l'exploitation de distributeurs de boissons et viennoiseries sur différents sites	15/01/20	217
DEC2020_012	Acceptation de la convention d'occupation précaire consentie par la Ville de Montreuil à M. Sandro BRION pour un terrain familial sis 65 rue Saint Antoine à Montreuil	28/01/20	218
DEC2020_013	Acceptation de la convention d'occupation précaire consentie par la Ville de Montreuil à M. Angelo BRION pour un terrain familial sis 37 rue de la Nouvelle France à Montreuil	28/01/20	219
DEC2020_050	Acceptation de l'avenant N°1 à la convention d'occupation précaire consentie par la Ville de Montreuil à Monsieur Thomas COUADEAU pour un local sis 110 avenue du Président Salvador Allendé à Montreuil	03/02/20	220
DEC2020_049	Acceptation de la convention d'occupation précaire consentie par la Ville de Montreuil à la société l'Atelier des Compagnons un terrain sis 23-25 rue du Progrès à Montreuil	11/02/20	221

### **7. FINANCES LOCALES**

#### **7.5 SUBVENTIONS**

DEC2020_002	Sollicitation d'une subvention auprès du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique (FMIN) de la Métropole du Grand Paris pour le projet d'expérimentation du Coffre-Fort Numérique à Montreuil	19/12/19	222
-------------	--	----------	-----

N°	Objet	date de l'acte	Page
<b>7.10 DIVERS</b>			
DEC2020_014	Renouvellement de l'adhésion à l'association Ville et Banlieue (A.M.V.B.F)	17/01/20	223
DEC2020_006	Renouvellement de l'adhésion à l'association européenne Energy Cities	22/01/20	224
DEC2020_106	Renouvellement de l'adhésion aux « Forums Européens et Français pour la Sécurité urbaine» (EFUS et FFSU)	10/03/20	225

**VOIRIE – CIRCULATION - STATIONNEMENT**

Type	N°	Demandeur	OBJET	Localisation	DATE SIGNATURE	PAGE
<b>PERMANENT</b>						
PERMANENT	2020P.0506	VILLE DE MONTREUIL	CIRCULATION, STATIONNEMENT	RUE DE BEIT SIRA	01/01/20	25
PERMANENT	2020P.0507	VILLE DE MONTREUIL	CIRCULATION, STATIONNEMENT	RUE DE COTTBUS	01/01/20	26
PERMANENT	2020P.0502	VILLE DE MONTREUIL	ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE VOIRIE	AVENUE PASTEUR	05/02/20	27
PERMANENT	2020P.0503	VILLE DE MONTREUIL	ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE VOIRIE	AVENUE PASTEUR	05/02/20	28
PERMANENT	2020P.0504	VILLE DE MONTREUIL	ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE VOIRIE	RUE DES EPERONS	05/02/20	29
PERMANENT	2020P.0505	VILLE DE MONTREUIL	ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE VOIRIE	RUE SAIGNE	05/02/20	30
PERMANENT	2020P.0501	VILLE DE MONTREUIL	ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE VOIRIE	RUE DES 4 RUELLES ET RUE DE STALINGRAD	07/02/20	31
PERMANENT	2020P.0494	VILLE DE MONTREUIL	ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE VOIRIE	RUE MARCEAU	12/02/20	32
PERMANENT	2020P.0496	VILLE DE MONTREUIL	AIRE PIÉTONNE DREYFUS	RUE DU CAPITAINE DREYFUS, RUE FRANSOIS DEBERGUE, RUE VICTOR HUGO ET RUE MOLIERE	17/02/20	33
PERMANENT	2020P.0499	VILLE DE MONTREUIL	ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE VOIRIE	PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE ET IRÈNE ET FRÉDÉRIC JOLIOT CURIE	21/02/20	34
PERMANENT	2020P.0508	VILLE DE MONTREUIL	STATION VÉHICULES AUTOPARTAGE	VOIES DIVERSES	27/02/20	35
PERMANENT	2020P.0509	VILLE DE MONTREUIL	STATIONNEMENT	RUE SAINT DENIS	27/02/20	36
PERMANENT	2020P.0513	VILLE DE MONTREUIL	STATIONNEMENT	RUE DE LAGNY	27/02/20	37
PERMANENT	2020P.0511	VILLE DE MONTREUIL	ZONE DE RENCONTRE	RUE FERNAND COMBETTE, RUE TRAVERSIÈRE, RUE IRENÉE LECOQ, RUE DES RAMENAS	02/03/20	38
PERMANENT	2020P.0512	VILLE DE MONTREUIL	STATIONNEMENT	RUE DU SERGENT BOBILLOT	02/03/20	39
<b>TEMPORAIRE</b>						
TEMPORAIRE	2020T.6967	ERDF	TRAVAUX	RUE DES ROULETTES	03/01/20	40
TEMPORAIRE	2020T.6968	VEOLIA	TRAVAUX	RUE PARMENTIER	03/01/20	41
TEMPORAIRE	2020T.6970	LE GUEVEL	RUE DE ROSNY	DEMENAGEMENT	07/01/20	42
TEMPORAIRE	2020T.6971	VEOLIA	TRAVAUX	RUE PIERRE DE MONTREUIL	07/01/20	43
TEMPORAIRE	2020T.6972	CIRCET	TRAVAUX	RUE DU PROGRES	07/01/20	44
TEMPORAIRE	2020T.6976	TEMACO	REPARATION D'UNE COLONNE ENTERREE	PLACE DE LA FRATERNITE	08/01/20	45
TEMPORAIRE	2020T.6981	EIFFAGE	TRAVAUX	RUE DOUY DELCUPE	09/01/20	46
TEMPORAIRE	2020T.6983	STPS	TRAVAUX	AVENUE DU PRESIDENT WILSON	09/01/20	47
TEMPORAIRE	2020T.6988	STPS	TRAVAUX	RUE DE STALINGRAD	09/01/20	48
TEMPORAIRE	2020T.6989	STPS	TRAVAUX	RUE ARMAND CARREL	09/01/20	49
TEMPORAIRE	2020T.6990	STPS	TRAVAUX	RUE RAPATEL	09/01/20	50
TEMPORAIRE	2020T.6991	FAL	LIVRAISON DE MATERIAUX	RUE DE LAGNY	09/01/20	51
TEMPORAIRE	2020T.6994	EIFFAGE	TRAVAUX	RUE DE STALINGRAD	10/01/20	52
TEMPORAIRE	2020T.6822	TERGI	TRAVAUX	RUE JEAN LOLIVE	13/01/20	53
TEMPORAIRE	2020T.6998	ARBONIS	LIVRAISON DE MODULES	ALLEE ROLAND MARTIN ET RUE COLETTE LEPAGE	14/01/20	54
TEMPORAIRE	2020T.6999	GH2E	TRAVAUX	AVENUE DU PRESIDENT WILSON	14/01/20	55
TEMPORAIRE	2020T.7000	ARBONIS	LIVRAISON DE MODULES	RUE HENRI MARTIN ET PLACE COLETTE LEPAGE	14/01/20	56
TEMPORAIRE	2020T.7002	CIRCET	TRAVAUX	RUE DES HANOTS	15/01/20	57
TEMPORAIRE	2020T.7003	SUEZ RV IDF	CIRCULATION	RUE DE L'ACACIA	16/01/20	58
TEMPORAIRE	2020T.7004	ARBONIS	LIVRAISON DE MODULES	RUE HENRI MARTIN ET PLACE COLETTE LEPAGE	16/01/20	59
TEMPORAIRE	2020T.7007	ENEDIS	TRAVAUX	RUE SIMON DEREURE	16/01/20	60
TEMPORAIRE	2020T.7008	GH2E	TRAVAUX	RUE ETIENNE MARCEL	16/01/20	61
TEMPORAIRE	2020T.7010	TERRASSEMENTS MARQUES	TRAVAUX	RUE BABEUF	17/01/20	62
TEMPORAIRE	2020T.7013	ENEDIS	TRAVAUX	RUE DES ROULETTES	21/01/20	63
TEMPORAIRE	2020T.7015	MONTCOCOL	TRAVAUX	RUE DES GRANDS PECHERS	22/01/20	64
TEMPORAIRE	2020T.7016	MONTCOCOL	TRAVAUX	RUE DE LA PATTE D'OIE	22/01/20	65

Type	N°	Demandeur	OBJET	Localisation	DATE SIGNATURE	PAGE
TEMPORAIRE	2020T.7017	MONTCOCOL	TRAVAUX	RUE DES RUFFINS	22/01/20	66
TEMPORAIRE	2020T.7018	RATP PARIS	TRAVAUX	BOULEVARD DE LA BOISSIERE	22/01/20	67
TEMPORAIRE	2020T.7019	MBTP	TRAVAUX	BOULEVARD DE LA BOISSIERE	22/01/20	68
TEMPORAIRE	2020T.001RT	VILLE DE MONTREUIL	TRAVAUX	VOIES DIVERSES	23/01/20	69
TEMPORAIRE	2021T.002RT	SATELEC ET CITELUM	TRAVAUX	VOIES DIVERSES	23/01/20	71
TEMPORAIRE	2020T.7020	TERIDEAL-MABILLON	TRAVAUX	RUE DES CHARMES	23/01/20	73
TEMPORAIRE	2020T.7021	RECYCLAGE FRANCILIEN DE MATERIAUX	LIVRAISON DE MATERIAUX	RUE DE LA SOLIDARITE	23/01/20	74
TEMPORAIRE	2020T.7022	CIRCET	TRAVAUX	RUE FRANCOIS ARAGO	23/01/20	75
TEMPORAIRE	2020T.7023	SIGNATURE	AMENAGEMENT ECOLE	AVENUE PASTEUR	23/01/20	76
TEMPORAIRE	2020T.7024	ENEDIS	TRAVAUX	RUE DE LA SOLIDARITE	23/01/20	77
TEMPORAIRE	2020T.7025	SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DE L'ASSAINISSEMENT	LIVRAISON	AVENUE DU PRESIDENT WILSON	23/01/20	78
TEMPORAIRE	2020T.7026	CIRCET	TRAVAUX	RUE DE STALINGRAD	24/01/20	79
TEMPORAIRE	2020T.7027	CIRCET	TRAVAUX	AVENUE GABRIEL PERI	24/01/20	80
TEMPORAIRE	2020T.7028	CIRCET	TRAVAUX	RUE DE LA SOLIDARITE	24/01/20	81
TEMPORAIRE	2020T.7029	STPS	TRAVAUX	RUE DES TILLEULS	24/01/20	82
TEMPORAIRE	2020T.7030	TERGI	TRAVAUX	RUE CONDORCET	24/01/20	83
TEMPORAIRE	2020T.7031	TERGI	TRAVAUX	RUE KLEBER	24/01/20	84
TEMPORAIRE	2020T.7033	TERGI	TRAVAUX	RUE ERNEST SAVART	28/01/20	85
TEMPORAIRE	2020T.7040	CIRCET	TRAVAUX	RUE PARMENTIER	29/01/20	86
TEMPORAIRE	2020T.7041	VAYER	LIVRAISON	RUE POULIN	29/01/20	87
TEMPORAIRE	2020T.7042	ALPHA TP	TRAVAUX	AVENUE FAIDHERBE ET RUE ALEXIS LEPERE	30/01/20	88
TEMPORAIRE	2020T.7043	ENEDIS	TRAVAUX	RUE DES GRAVIERS	30/01/20	89
TEMPORAIRE	2020T.7045	GRDF	TRAVAUX	RUE DU MOULIN A VENT	30/01/20	90
TEMPORAIRE	2020T.7046	SOCIETE NOUVELLE DUVAL	TRAVAUX	RUE DE L'HERMITAGE	31/01/20	91
TEMPORAIRE	2020T.7047	BJF	DEMONTAGE DE GRUE	RUE DE ROSNY	31/01/20	92
TEMPORAIRE	2020T.7048	EIFFAGE	TRAVAUX	BOULEVARD DE LA BOISSIERE	31/01/20	93
TEMPORAIRE	2020T.7050	CIRCET	TRAVAUX	RUE DE LA DEMI LUNE	31/01/20	94
TEMPORAIRE	2020T.7052	ENEDIS	TRAVAUX	BOULEVARD DE LA BOISSIERE	31/01/20	95
TEMPORAIRE	2020T.7053	RODRIGUES CONSTRUCTION	POSE DE PALISSADE	RUE DE VITRY	31/01/20	96
TEMPORAIRE	2020T.7054	ATELIER DES COMPAGNONS	MISE EN PLACE D'UNE BASE DE VIE	RUE DU PROGRES	31/01/20	97
TEMPORAIRE	2020T.7055	VEOLIA	TRAVAUX	RUE CHARLES INFROIT	31/01/20	98
TEMPORAIRE	2020T.7056	ENEDIS	TRAVAUX	RUE DES SAULES CLOUET	31/01/20	99
TEMPORAIRE	2020T.7057	VEOLIA	TRAVAUX	RUE CARNOT	31/01/20	100
TEMPORAIRE	2020T.7058	VEOLIA	TRAVAUX	RUE MERLET	31/01/20	101
TEMPORAIRE	2020T.7059	ERT TECHNOLOGIES	TRAVAUX	RUE DES SAULES CLOUET	31/01/20	102
TEMPORAIRE	2020T.7060	SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DE L'ASSAINISSEMENT	ENLEVEMENT OBJET	AVENUE DU PRESIDENT WILSON	31/01/20	103
TEMPORAIRE	2020T-003RT	CITEOS SDEL	TRAVAUX	VOIES DIVERSES	04/02/20	104
TEMPORAIRE	2020T.7064	SND	TRAVAUX	RUE MIRABEAU	04/02/20	106
TEMPORAIRE	2020T.7065	SND	TRAVAUX	RUE D'ESTIENNE D'ORVES	04/02/20	107
TEMPORAIRE	2020T.7066	SOCATEB ET CIE	DEPOT DE MATERIAUX	AVENUE DE LA RESISTANCE	05/02/20	108
TEMPORAIRE	2020T.7068	SOCATEB ET CIE	LIVRAISON	RUE MERIEL ET AVENUE DE LA RESISTANCE	05/02/20	109

Type	N°	Demandeur	OBJET	Localisation	DATE SIGNATURE	PAGE
TEMPORAIRE	2020T.7072	SNV	TRAVAUX	RUE LENAIN DE TILLEMONT ET RUE DE BEIT SIRA	05/02/20	110
TEMPORAIRE	2020T.7074	STPEE MEAUX	TRAVAUX	RUE DE ROSNY	06/02/20	111
TEMPORAIRE	2020T.7075	VEOLIA	TRAVAUX	RUE PIERRE BROSSOLETTE	06/02/20	112
TEMPORAIRE	2020T.7076	VEOLIA	TRAVAUX	BOULEVARD THEOPHILE SUEUR	06/02/20	113
TEMPORAIRE	2020T.7078	GEOSOLTEC	TRAVAUX	RUE COLMET LEPINAY	07/02/20	114
TEMPORAIRE	2020T.7080	GH2E	TRAVAUX	RUE ETIENNE MARCEL	10/02/20	115
TEMPORAIRE	2020T.7081	DILLY PUB	INTERVENTION SUR MOBILIER DECAUX	RUE DE PARIS	10/02/20	116
TEMPORAIRE	2020T.7082	ERDF	TRAVAUX	RUE ETIENNE MARCEL	11/02/20	117
TEMPORAIRE	2020T.7083	VEOLIA	TRAVAUX	RUE BEAUMARCHAIS	11/02/20	118
TEMPORAIRE	2020T.7084	VEOLIA	TRAVAUX	RUE MALOT	11/02/20	119
TEMPORAIRE	2020T.7086	VEOLIA	TRAVAUX	RUE DES GRAVIERS	11/02/20	120
TEMPORAIRE	2020T.7087	COLAS	REFECTION DE TROTTOIR	RUE DU COLONEL DELORME	11/02/20	121
TEMPORAIRE	2020T.7088	ACCESSIT	NETTOYAGE DE VITRES	RUE DES LONGS QUARTIERS	11/02/20	122
TEMPORAIRE	2020T.7089	STPS	MODIFICATION DU RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU GROUPE SCOLAIRE VOLTAIRE	RUE PAUL ELUARD	11/02/20	123
TEMPORAIRE	2020T.7090	ENEDIS	TRAVAUX	RUE AUGUSTE PERON	12/02/20	124
TEMPORAIRE	2020T.7096	VEOLIA	TRAVAUX	RUE ETIENNE MARCEL	13/02/20	125
TEMPORAIRE	2020T.7098	AXIANS	TRAVAUX	AVENUE PASTEUR	13/02/20	126
TEMPORAIRE	2020T.7099	AXIANS	TRAVAUX	RUE DE LA POINTE	13/02/20	127
TEMPORAIRE	2020T.7100	AXIANS	TRAVAUX	AVENUE BERLIOZ	13/02/20	128
TEMPORAIRE	2020T.7101	VEOLIA	TRAVAUX	RUE ANNE FRANCK	13/02/20	129
TEMPORAIRE	2020T.7104	ERT TECHNOLOGIES	TRAVAUX	RUE DES SAULES CLOUET	14/02/20	130
TEMPORAIRE	2020T.7105	TERCA	TRAVAUX	RUE MALOT	14/02/20	131
TEMPORAIRE	2020T.7106	STPS	TRAVAUX	RUE DE LA FEDERATION	14/02/20	132
TEMPORAIRE	2020T.7107	ENEDIS	TRAVAUX	RUE AUGUSTE PERON	17/02/20	133
TEMPORAIRE	2020T.7109	STPS	TRAVAUX	RUE CONDORCET	17/02/20	134
TEMPORAIRE	2020T.7110	VEOLIA	TRAVAUX	AVENUE GABRIEL PERI	17/02/20	135
TEMPORAIRE	2020T.7113	PSH	LIVRAISON	RUE DU CENTENAIRE	18/02/20	136
TEMPORAIRE	2020T.7115	STPS	TRAVAUX	RUE MICHELET	18/02/20	137
TEMPORAIRE	2020T.7118	ELITE TELECOM	TRAVAUX	BOULEVARD DE LA BOISSIERE	18/02/20	138
TEMPORAIRE	2020T.7119	CAPOCCI SAS	TRAVAUX DE SONDAGE GEOTECHNIQUE	BOULEVARD ARISTIDE BRIAND	18/02/20	139
TEMPORAIRE	2020T.7120	VEOLIA	TRAVAUX	BOULEVARD ARISTIDE BRIAND	18/02/20	140
TEMPORAIRE	2020T.7121	ATM LEVAGE	OPERATION LEVAGE	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	18/02/20	141
TEMPORAIRE	2020T.7125	EIFFAGE	TRAVAUX	BOULEVARD PAUL VAILLANT COUTURIER	20/02/20	142
TEMPORAIRE	2020T.7126	SGEP	TRAVAUX	RUE PIERRE DE MONTREUIL	20/02/20	143
TEMPORAIRE	2020T.7130	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS	TRAVAUX	RUE PIERRE DE MONTREUIL	20/02/20	144
TEMPORAIRE	2020T.7131	ORANGE	TRAVAUX	RUE DES GRAVIERS	21/02/20	145
TEMPORAIRE	2020T.7132	GRDF	TRAVAUX	RUE ETIENNE MARCEL	21/02/20	146
TEMPORAIRE	2020T.7134	ORANGE	TRAVAUX	RUE DE LA SOLIDARITE	24/02/20	147
TEMPORAIRE	2020T.7108	GRDF	TRAVAUX	RUE ARMAND CARREL	25/02/20	148
TEMPORAIRE	2020T.7135	ENEDIS	TRAVAUX	AVENUE DU PRESIDENT WILSON ET RUE MOLIERE	25/02/20	149
TEMPORAIRE	2020T.7136	ORANGE	TRAVAUX	RUE DES HANOTS ET RUE DE LA FONTAINE DES HANOTS	25/02/20	150
TEMPORAIRE	2020T.7137	GRDF	TRAVAUX	AVENUE DU PRESIDENT WILSON	25/02/20	151
TEMPORAIRE	2020T.7138	VILLE DE MONTREUIL	GRUTAGE DANS LOCAL TECHNIQUE	RUE VICTOR HUGO	25/02/20	152

Type	N°	Demandeur	OBJET	Localisation	DATE SIGNATURE	PAGE
TEMPORAIRE	2020T.7139	VILLE DE MONTREUIL	LIVRAISON DE MATERIAUX	ALLEE DU PRINTEMPS	25/02/20	153
TEMPORAIRE	2020T.7140	VILLE DE MONTREUIL	AMENAGEMENT DU SQUARE DE LA REPUBLIQUE	PLACE DE LA REPUBLIQUE	26/02/20	154
TEMPORAIRE	2020T.7128	TRAVAUX VEOLIA	TRAVAUX	RUE NOUVELLE CITE DE TILLEMONT	27/02/20	155
TEMPORAIRE	2020T.7142	VILLE DE MONTREUIL	LIVRAISON DE MATERIAUX	RUE ROCHEBRUNE	27/02/20	156
TEMPORAIRE	2020T.7144	VILLE DE MONTREUIL	OPERATION LEVAGE SUR TOIT TERRASSE	RUE DE LA SOLIDARITE	27/02/20	157
TEMPORAIRE	2020T.7150	VILLE DE MONTREUIL	RUE AUX ENFANTS	RUE DU 18 AOUT	27/02/20	158
TEMPORAIRE	2020T.7145	ENEDIS	TRAVAUX	RUE VICTOR HUGO	28/02/20	159
TEMPORAIRE	2020T.7153	VILLE DE MONTREUIL	CORTÈGE COMMÉMORATION DE CESSEZ-LE-FEU DE LA GUERRE D'ALGÉRIE	RUE GALILEE et RUE DE ROSNY	02/03/20	160
TEMPORAIRE	2020T.7157	VILLE DE MONTREUIL	TROC VERT	AV PAUL SIGNAC	02/03/20	161
TEMPORAIRE	2020T.7149	VILLE DE MONTREUIL	BENNE	RUE DU MIDI	03/03/20	162
TEMPORAIRE	2020T.7151	VILLE DE MONTREUIL	BENNE	BD PAUL VAILLANT COUTURIER	03/03/20	163
TEMPORAIRE	2020T.7152	VILLE DE MONTREUIL	RUE AUX ENFANTS	RUE DES HANOTS	03/03/20	164
TEMPORAIRE	2020T.7154	VILLE DE MONTREUIL	LIVRAISON DE MODULES BOIS	VOIES DIVERSES	03/03/20	165
TEMPORAIRE	2020T.7155	GRDF	TRAVAUX	RUE ROBESPIERRE	03/03/20	166
TEMPORAIRE	2020T.7156	VILLE DE MONTREUIL	ÉVÈNEMENT SUR LA PLACE DU MARCHÉ	PLACE DU MARCHÉ	04/03/20	167
TEMPORAIRE	2020T.7158	VILLE DE MONTREUIL	POSE DE PALISSADE	RUE SIMONE DE BEAUVOIR	04/03/20	168
TEMPORAIRE	2020T.7159	VILLE DE MONTREUIL	LIVRAISON DE MATÉRIAUX	RUE DE LA FOSSE PINSON	04/03/20	169
TEMPORAIRE	2020T.7160	VILLE DE MONTREUIL	CAM93/62ème CHALLENGE FACOETTI	RUE LÉNAIN DE TILLEMONT ET RUE ANATOLE FRANCE	04/03/20	170
TEMPORAIRE	2020T.7161	ORANGE	TRAVAUX	RUE DU PLATEAU	04/03/20	171
TEMPORAIRE	2020T.7005	VILLE DE MONTREUIL	LIVRAISON DE MATERIAUX	RUE ARMAND CARREL	05/03/20	172
TEMPORAIRE	2020T.7162	ENEDIS	TRAVAUX	RUE DES ROCHES	05/03/20	173
TEMPORAIRE	2020T.7163	VILLE DE MONTREUIL	LIVRAISON DE MODULES	RUE HENRI MARTIN et RUE THOMAS SANKARA	05/03/20	174
TEMPORAIRE	2020T.7164	VILLE DE MONTREUIL	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	AV FAIDHERBE	05/03/20	175
TEMPORAIRE	2020T.7165	GRDF	TRAVAUX	RUE DU DOCTEUR ROUX	05/03/20	176
TEMPORAIRE	2020T.7166	GRDF	TRAVAUX	RUE DU BOIS VERT	05/03/20	177
TEMPORAIRE	2020T.7167	VILLE DE MONTREUIL	TRAVAUX	RUE PIERRE DE MONTREUIL	06/03/20	178
TEMPORAIRE	2020T-004RT	CD93	TRAVAUX	VOIES DIVERSES	06/03/20	179
TEMPORAIRE	2020T.7168	VILLE DE MONTREUIL	UTILISATION D'UN ENGIN DE LEVAGE	RUE ELSA TRIOLET	06/03/20	181
TEMPORAIRE	2020T.7169	ENEDIS	TRAVAUX	RUE KLEBER	09/03/20	182
TEMPORAIRE	2020T.7170	VILLE DE MONTREUIL	MONTAGE DE GRUE	RUE DU SERGENT GODEFROY	09/03/20	183
TEMPORAIRE	2020T.7171	VEOLIA	TRAVAUX	RUE PEPIN	09/03/20	184
TEMPORAIRE	2020T.7172	GRDF	TRAVAUX	RUE CHARLES DELESCLUZE	09/03/20	185
TEMPORAIRE	2020T.7173	VEOLIA	TRAVAUX	RUE DESGRANGES	09/03/20	186

Direction des Démarches, du droit et du document  
Secrétariat général



# INDEX

# INDEX

## NOMENCLATURE DE L'APPLICATON @ctes pour la télétransmission

### 1. Commande Publique

- 1.1 Marchés publics
- 1.2 Délégation de service public
- 1.3 Conventions de Mandat
- 1.4 Autres types de contrats
- 1.5 Transactions ou protocole d'accord transactionnel
- 1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre
- 1.7 Actes spéciaux et divers

### 2. Urbanisme

- 2.1 Documents d'urbanisme
- 2.2 Droit d'occupation ou d'utilisation des sols
- 2.3 Droit de préemption urbain

### 3. Domaine et patrimoine

- 3.1 Acquisitions
- 3.2 Aliénations
- 3.3 Locations
- 3.4 Limites territoriales
- 3.5 Autres actes de gestion du domaine public
- 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

### 4. Fonction publique

- 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
- 4.2 Personnel contractuel
- 4.4 Autres catégories de personnels
- 4.5 Régime indemnitaire

### 5. Institutions et vie politique

- 5.1 Élection exécutif
- 5.2 Fonctionnement des assemblées
- 5.3 Désignation de représentants
- 5.4 Délégation de fonctions
- 5.5 Délégation de signature
- 5.6 Exercice des mandats locaux
- 5.7 Intercommunalité
- 5.8 Décision d'ester en justice

### 6. Libertés publiques et pouvoirs de police

- 6.1 Police municipale
- 6.4 Autres actes réglementaires
- 6.5 Actes pris au nom de l'État

### 7. Finances locales

- 7.1 Décisions budgétaires
- 7.2 Fiscalité
- 7.3 Emprunts
- 7.4 Interventions économiques
- 7.5 Subventions
- 7.6 Contributions budgétaires
- 7.7 Avances
- 7.8 Fonds de concours
- 7.9 Prise de participation (SEM, etc.)
- 7.10 Divers

Direction des démarches, du droit et du document  
Secrétariat général



# **ARRETES DU MAIRE**

## **5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**5.3 : Page 1 à 6**

**5.4 : Pages 7 à 18**



Direction Accueil et Proximité  
 Service des affaires générales et des élections

ARR2020\_0039

## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Nomination des présidents des 57 bureaux de vote de la commune de Montreuil pour l'élection municipale du dimanche 15 mars 2020**

Le Maire,  
 Vu l'article R-43 du code électoral,

Article 1 : Les présidents des bureaux de vote, pour l'élection municipale qui se déroulera le dimanche 15 mars 2020, sont nommés et affectés comme suit :

N° DE BV	DENOMINATION	PRESIDENTS
1	Hôtel de ville	Philippe LAMARCHE, Adjoint au Maire
2	Tour Altais	Anne Marie HEUGAS, Adjointe au Maire
3	Centre Jean Lurçat salle de restauration	Hélène ROUQUIER, dite Alexie LORCA, Adjointe au Maire
4	Centre Jean Lurçat salle de ping pong	Rose Anne LHERMET, Conseillère municipale
5	Ecole primaire Paul Bert salle de gymnastique	Christine FANTUZZI, Conseillère municipale
6	Ecole primaire Voltaire/ self	Catherine PILON, Adjointe au Maire
7	Ecole primaire Voltaire/ self	Dominique ATTIA, Adjointe au Maire
8	Centre social Matoub Lounès	Nabil BEN GHANEM, Conseiller municipal
9	Ecole élémentaire Marceau	Bruno MARIELLE, Conseiller municipal
10	Centre social Matoub Lounès	Tania ASSOULINE, Adjointe au Maire
11	Ecole maternelle Louis Aragon (préau)	Daniel CIRERA, Electeur
12	Ecole primaire Marcellin Berthelot/ réfectoire	Bassirou BARRY, Conseiller municipal
13	Ecole maternelle Marcellin Berthelot /préau	Alain LEGER, Electeur
14	Ecole primaire Marcellin Berthelot /réfectoire	Gautier DEMOLLIERE, Electeur
15	Ecole primaire Marcellin Berthelot	Marc DEGER, Electeur
16	Centre Mendès France	Valérie CHAFFRE, Electrice
17	Centre Pablo Picasso/ sous-sol	Mohamed ABDOULBAKI, Conseiller municipal
18	Centre Pablo Picasso/ sous-sol	Grégory VILLENEUVE, Conseiller municipal
19	Ecole Louise Michel	Danielle CREACHEDEC, Conseillère municipale
20	Centre Pablo Picasso	Jacques TARQUIS, Electeur
21	Ecole maternelle Jean Moulin	Halima MENHOUDJ, Adjointe au Maire
22	Ecole primaire Anatole France/ préau	Muriel CASALASPRO, Adjointe au Maire
23	Ecole primaire Anatole France/ préau	Ibrahim DUFRICHE-SOILIH, Adjoint au Maire
24	Ecole primaire 1 Daniel Renoult/ préau côté rue	Franck BOISSIER, Conseiller municipal
25	Ecole primaire 2 Daniel Renoult/ préau côté directrice	Monique CLASTRES MEHEUX, Conseillère municipale
26	Ecole primaire Paul Lafargue/préau côté direction	Olga RUIZ, Conseillère municipale
27	Ecole primaire Paul Lafargue/ préau côté CMPP	Florian VIGNERON, Adjoint au Maire
28	Ecole primaire Romain Rolland/ préau	Odile BESSALA NGONO DE BESSE ép LESCURE, Conseillère municipale
29	Ecole primaire Romain Rolland/ préau	Djamel LEGHMIZI, Conseiller municipal
30	Ecole primaire Nanteuil/algéco restaurant	Michelle BONNEAU, Conseillère municipale
31	Ecole élémentaire Odru	Marine MALBERG, Electrice
32	Ecole primaire Danton/salle polyvalente	Riva GHERCHANOC, Adjointe au Maire
33	Ecole primaire Danton/ self	Baptiste PERREAU, Electeur
34	Ecole primaire Danton/ préau salle EPS	Claire LOUPIAC, Electrice

35	Ecole primaire Danton/ bibliothèque	Frédéric MOLOSSI, Adjoint au Maire
36	Ecole maternelle Grands Pêcheurs/ préau	Laurent ABRAHAMS, Adjointe au Maire
37	Salle polyvalente Résistance – Ecole Hessel	Nabil RABHI, Adjoint au Maire
38	Ecole primaire 1 Jules Ferry/ réfectoire	Olivier STERN Conseiller municipal
39	Ecole primaire 1 Jules Ferry/ préau	Pascale CHAUBARD, Electrice
40	Ecole primaire 2 Jules Ferry/ réfectoire	Rachid ZRIQUI, Conseiller municipal
41	Ecole primaire Joliot Curie/ préau	Cheikh MAMADOU, Conseiller municipal
42	Ecole primaire Joliot Curie/ préau côté salle BCD	Capucine LARZILLIERE, Conseillère municipale
43	Ecole maternelle Joliot Curie/ préau	Marie France VERHILLE, Electrice
44	Collège Marais de Villiers/salle polyvalente	Stephan BELTRAN, Conseiller municipal
45	Ecole primaire Jean Jaurès/ réfectoire	Gilles ROBEL, Conseiller municipal
46	Ecole élémentaire Estienne d'Orves	Claire COMPAIN, Conseillère municipale
47	Ecole élémentaire Estienne d'Orves	Jean Luc VIENNE, Electeur
48	Ecole maternelle Casanova/ préau	Salamatou TRAORE, Conseillère municipale
49	Ecole maternelle Casanova/ préau	Arnaud LOZZI, Electeur
50	Gymnase Boissière	Christel KEISER, Conseillère municipale
51	Gymnase Boissière	Sophie SOGLO BERNHARDT, Conseillère municipale
52	Ecole Maternelle Méliès	Choukri YONIS, Adjointe au Maire
53	Salle Franklin	Marie Claude CHAMOULAUD, Conseillère municipale
54	Ecole élémentaire Odru	Yann LEROY, Electeur
55	Salle polyvalente – Ecole Hessel	Djeneba KEITA, Adjointe au Maire
56	Annexe école primaire Berthelot - Diabolo	Tarek REZIG, Adjoint au Maire
57	Centre de loisirs Garibaldi	Leila GUERFI, Conseillère municipale

**Article 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au préfet de la Seine-Saint-Denis, au commissaire de police de Montreuil, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 3** : Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 12 mars 2020

Patrice BESSAC



Le Maire de Montreuil



Direction des Démarches, du Droit et du Document  
 Service des affaires générales et des élections  
 ARR2020\_0040

**ARRETE DU MAIRE**  
**MODIFICATIF N°3**

**Objet : Nomination des présidents des 57 bureaux de vote de la commune de Montreuil pour l'élection municipale du dimanche 15 mars 2020**

Le Maire,  
 Vu l'article R-43 du code électoral,

Article 1 : Les présidents des bureaux de vote, pour l'élection municipale qui se déroulera le dimanche 15 mars 2020, sont nommés et affectés comme suit :

N° DE BV	DENOMINATION	PRESIDENTS
1	Hôtel de ville	Philippe LAMARCHE, Adjoint au Maire
2	Tour Altais	Anne Marie HEUGAS, Adjointe au Maire
3	Centre Jean Lurçat salle de restauration	Hélène ROUQUIER, dite Alexie LORCA, Adjointe au Maire
4	Centre Jean Lurçat salle de ping pong	Rose Anne LHERMET, Conseillère municipale
5	Ecole primaire Paul Bert salle de gymnastique	Christine FANTUZZI, Conseillère municipale
6	Ecole primaire Voltaire/ self	Catherine PILON, Adjointe au Maire
7	Ecole primaire Voltaire/ self	Dominique ATTIA, Adjointe au Maire
8	Centre social Matoub Lounès	Nabil BEN GHANEM, Conseiller municipal
9	Ecole élémentaire Marceau	Bruno MARIELLE, Conseiller municipal
10	Centre social Matoub Lounès	Tania ASSOULINE, Adjointe au Maire
11	Ecole maternelle Louis Aragon (préau)	Daniel CIRERA, Electeur
12	Ecole primaire Marcellin Berthelot/ réfectoire	Bassirou BARRY, Conseiller municipal
13	Ecole maternelle Marcellin Berthelot /préau	Alain LEGER, Electeur
14	Ecole primaire Marcellin Berthelot /réfectoire	Gautier DEMOLLIERE, Electeur
15	Ecole primaire Marcellin Berthelot	Marc DEGER, Electeur
16	Centre Mendès France	Valérie CHAFFRE, Electrice
17	Centre Pablo Picasso/ sous-sol	Mohamed ABDOULBAKI, Conseiller municipal
18	Centre Pablo Picasso/ sous-sol	Grégory VILLENEUVE, Conseiller municipal
19	Ecole Louise Michel	Danielle CREACHEADEC, Conseillère municipale
20	Centre Pablo Picasso	Jacques TARQUIS, Electeur
21	Ecole maternelle Jean Moulin	Halima MENOUDJ, Adjointe au Maire
22	Ecole primaire Anatole France/ préau	Muriel CASALASPRO, Adjointe au Maire
23	Ecole primaire Anatole France/ préau	Ibrahim DUFRICHE-SOILIH, Adjoint au Maire
24	Ecole primaire 1 Daniel Renoult/ préau côté rue	Franck BOISSIER, Conseiller municipal
25	Ecole primaire 2 Daniel Renoult/ préau côté directrice	Elyes NEFZAUI, Electeur
26	Ecole primaire Paul Lafargue/préau côté direction	Olga RUIZ, Conseillère municipale
27	Ecole primaire Paul Lafargue/ préau côté CMPP	Florian VIGNERON, Adjoint au Maire
28	Ecole primaire Romain Rolland/ préau	Odile BESSALA NGONO DE BESSE ép LESCURE, Conseillère municipale
29	Ecole primaire Romain Rolland/ préau	Djamel LECHMIZI, Conseiller municipal
30	Ecole primaire Nanteuil/algéco restaurant	Michelle BONNEAU, Conseillère municipale
31	Ecole élémentaire Odru	Marine MALBERG, Electrice
32	Ecole primaire Danton/salle polyvalente	Riva GHERCHANOC, Adjointe au Maire

33	Ecole primaire Danton/ self	Baptiste PERREAU, Electeur
34	Ecole primaire Danton/ préau salle EPS	Claire LOUPIAC, Electrice
35	Ecole primaire Danton/ bibliothèque	Frédéric MOLOSSI, Adjoint au Maire
36	Ecole maternelle Grands Pêcheurs/ préau	Laurent ABRAHAMS, Adjointe au Maire
37	Salle polyvalente Résistance – Ecole Hessel	Nabil RABHI, Adjoint au Maire
38	Ecole primaire 1 Jules Ferry/ réfectoire	Olivier STERN Conseiller municipal
39	Ecole primaire 1 Jules Ferry/ préau	Pascale CHAUBARD, Electrice
40	Ecole primaire 2 Jules Ferry/ réfectoire	Rachid ZRIOUI, Conseiller municipal
41	Ecole primaire Joliot Curie/ préau	Cheikh MAMADOU, Conseiller municipal
42	Ecole primaire Joliot Curie/ préau côté salle BCD	Capucine LARZILLIERE, Conseillère municipale
43	Ecole maternelle Joliot Curie/ préau	Yvon LEHERISSE, Electeur
44	Collège Marais de Villiers/salle polyvalente	Stephan BELTRAN, Conseiller municipal
45	Ecole primaire Jean Jaurès/ réfectoire	Gilles ROBEL, Conseiller municipal
46	Ecole élémentaire Estienne d'Orves	Claire COMPAIN, Conseillère municipale
47	Ecole élémentaire Estienne d'Orves	Jean Luc VIENNE, Electeur
48	Ecole maternelle Casanova/ préau	Salamatou TRAORE, Conseillère municipale
49	Ecole maternelle Casanova/ préau	Arnaud LOZZI, Electeur
50	Gymnase Boissière	Christel KEISER, Conseillère municipale
51	Gymnase Boissière	Steven DUTARTRE, Electeur
52	Ecole Maternelle Méliès	Abdoulrazak YONIS, Electeur
53	Salle Franklin	Marie Claude CHAMOULAUD, Conseillère municipale
54	Ecole élémentaire Odru	Yann LEROY, Electeur
55	Salle polyvalente – Ecole Hessel	Djeneba KEITA, Adjointe au Maire
56	Annexe école primaire Berthelot - Diabolo	Tarek REZIG, Adjoint au Maire
57	Centre de loisirs Garibaldi	Leila GUERFI, Conseillère municipale

Article 2 : Abroge l'arrêté n°ARR 2020-0039 en date du 12 mars 2020.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au préfet de la Seine-Saint-Denis, au commissaire de police de Montreuil, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 13 mars 2020

**Patrice BESSAC**



Le Maire de Montreuil





Direction des Démarches, du Droit et du Document  
 Service des affaires générales et des élections

**ARRETE DU MAIRE**  
**MODIFICATIF N°4**

**Objet : Nomination des présidents des 57 bureaux de vote de la commune de Montreuil pour l'élection municipale du dimanche 15 mars 2020**

Le Maire,  
 Vu l'article R-43 du code électoral,

Article 1 : Les présidents des bureaux de vote, pour l'élection municipale qui se déroulera le dimanche 15 mars 2020, sont nommés et affectés comme suit :

N° DE BV	DENOMINATION	PRESIDENTS
1	Hôtel de ville	Philippe LAMARCHE, Adjoint au Maire
2	Tour Altais	Anne Marie HEUGAS, Adjointe au Maire
3	Centre Jean Lurçat salle de restauration	Hélène ROUQUIER, dite Alexie LORCA, Adjointe au Maire
4	Centre Jean Lurçat salle de ping pong	Rose Anne LHERMET, Conseillère municipale
5	Ecole primaire Paul Bert salle de gymnastique	Romain DELAUNAY, Electeur
6	Ecole primaire Voltaire/ self	Catherine PILON, Adjointe au Maire
7	Ecole primaire Voltaire/ self	Dominique ATTIA, Adjointe au Maire
8	Centre social Matoub Lounès	Nabil BEN GHANEM, Conseiller municipal
9	Ecole élémentaire Marceau	Florent GUEGUEN, Electeur
10	Centre social Matoub Lounès	Tania ASSOULINE, Adjointe au Maire
11	Ecole maternelle Louis Aragon (préau)	Daniel CIRERA, Electeur
12	Ecole primaire Marcellin Berthelot/ réfectoire	Bassirou BARRY, Conseiller municipal
13	Ecole maternelle Marcellin Berthelot /préau	Alain LEGER, Electeur
14	Ecole primaire Marcellin Berthelot /réfectoire	Gautier DEMOLLIERE, Electeur
15	Ecole primaire Marcellin Berthelot	Marc DEGER, Electeur
16	Centre Mendès France	Valérie CHAFRE, Electrice
17	Centre Pablo Picasso/ sous-sol	Mohamed ABDOULBAKI, Conseiller municipal
18	Centre Pablo Picasso/ sous-sol	Grégory VILLENEUVE, Conseiller municipal
19	Ecole Louise Michel	Danielle CREACHEADEC, Conseillère municipale
20	Centre Pablo Picasso	Jacques TARQUIS, Electeur
21	Ecole maternelle Jean Moulin	Halima MENDOUDJ, Adjointe au Maire
22	Ecole primaire Anatole France/ préau	Muriel CASALASPRO, Adjointe au Maire
23	Ecole primaire Anatole France/ préau	Ibrahim DUFRICHE-SOILHI, Adjoint au Maire
24	Ecole primaire 1 Daniel Renoult/ préau côté rue	Franck BOISSIER, Conseiller municipal
25	Ecole primaire 2 Daniel Renoult/ préau côté directrice	Elyes NEFZAOUI, Electeur
26	Ecole primaire Paul Lafargue/préau côté direction	Olga RUIZ, Conseillère municipale
27	Ecole primaire Paul Lafargue/ préau côté CMPP	Florian VIGNERON, Adjoint au Maire
28	Ecole primaire Romain Rolland/ préau	Nassera DEFINEL, Electrice
29	Ecole primaire Romain Rolland/ préau	Djamel LEGHMIZI, Conseiller municipal
30	Ecole primaire Nanteuil/algéco restaurant	Michelle BONNEAU, Conseillère municipale
31	Ecole élémentaire Odru	Manne MALBERG, Electrice
32	Ecole primaire Danton/salle polyvalente	Riva GHERCHANOC, Adjointe au Maire

33	Ecole primaire Danton/ self	B
34	Ecole primaire Danton/ préau salle EPS	Claire LOUPIAC, Electrice
35	Ecole primaire Danton/ bibliothèque	Frédéric MOLOSSI, Adjoint au Maire
36	Ecole maternelle Grands Pêcheurs/ préau	Maximin WION, Electeur
37	Salle polyvalente Résistance – Ecole Hessel	Nabil RABHI, Adjoint au Maire
38	Ecole primaire 1 Jules Ferry/ réfectoire	Olivier STERN Conseiller municipal
39	Ecole primaire 1 Jules Ferry/ préau	Pascale CHAUBARD, Electrice
40	Ecole primaire 2 Jules Ferry/ réfectoire	Rachid ZRIOUI, Conseiller municipal
41	Ecole primaire Joliot Curie/ préau	Cheikh MAMADOU, Conseiller municipal
42	Ecole primaire Joliot Curie/ préau côté salle BCD	Capucine LARZILLIERE, Conseillère municipale
43	Ecole maternelle Joliot Curie/ préau	Yvon LEHERISSE, Electeur
44	Collège Marais de Villiers/salle polyvalente	Stephan BELTRAN, Conseiller municipal
45	Ecole primaire Jean Jaurès/ réfectoire	Gilles ROBEL, Conseiller municipal
46	Ecole élémentaire Estienne d'Orves	Claire COMPAIN, Conseillère municipale
47	Ecole élémentaire Estienne d'Orves	Jean Luc VIENNE, Electeur
48	Ecole maternelle Casanova/ préau	Salamatou TRAORE, Conseillère municipale
49	Ecole maternelle Casanova/ préau	Arnaud LOZZI, Electeur
50	Gymnase Boissière	Christel KEISER, Conseillère municipale
51	Gymnase Boissière	Steven DUTARTRE, Electeur
52	Ecole Maternelle Méliès	Abdoulrazak YONIS, Electeur
53	Salle Franklin	Marie Claude CHAMOULAUD, Conseillère municipale
54	Ecole élémentaire Odru	Yann LEROY, Electeur
55	Salle polyvalente – Ecole Hessel	Djeneba KEITA, Adjointe au Maire
56	Annexe école primaire Berthelot - Diabolo	Tarek REZIG, Adjoint au Maire
57	Centre de loisirs Garibaldi	François MAILLOUX, Electeur

Article 2 : Abroge l'arrêté n°ARR 2020-0040 en date du 13 mars 2020.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au préfet de la Seine-Saint-Denis, au commissaire de police de Montreuil, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 15 mars 2020

Patrice BESSAC



Le Maire de Montreuil



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



Direction Affaires Générales et Juridiques  
Service État Civil

ARR2020\_0001

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** Arrêté portant délégation de fonction pour Rachid ZRIOUI, Conseiller Municipal dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil, le 8 janvier 2020.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Considérant, les attributions du Maire exercées au nom de l'État.  
Considérant, l'empêchement du Maire et de ses Adjointes le 8 janvier 2020.

### ARRÊTE

Article 1 : Délègue sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Rachid ZRIOUI, Conseiller Municipal dans les fonctions d'officier de l'État Civil, le 8 janvier 2020 pour célébrer l'union entre Monsieur Truffault et Madame Sette Dos Santos .

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à:

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
- Monsieur le Procureur de la République du tribunal de grande instance de Bobigny.
- A l'intéressé.
- Publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 8 janvier 2020

Patrice BESSE  
Maire de Montreuil



Direction des Affaires Générales et Juridiques  
Secrétariat Général



ARR2020\_0005

**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Délégation de fonction temporaire à Monsieur Rachid ZRIOUI au sein de la sous-commission départementale contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-1907 du 16 août 2016 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-3095 du 30 septembre 2016 portant composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment son article 1<sup>er</sup> a) ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2014\_538 du 2 juin 2014 portant délégation de fonction permanente à Monsieur Florian VIGNERON, onzième adjoint, au sein de la sous-commission départementale de sécurité contre l'incendie et les risques de panique ;

Considérant que le Maire est membre de droit de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et les immeubles de grande hauteur ;

Considérant l'empêchement de Monsieur Florian VIGNERON pour siéger à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP du 21 janvier 2020 et intéressant la commune ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de la sous-commission, il convient de désigner un représentant du Maire ;

**ARRETE**

Article 1 : Donne, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation temporaire à Monsieur Rachid ZRIOUI, Conseiller municipal délégué, pour représenter la commune au sein de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et les immeubles de grande hauteur, qui se déroulera :

**Mardi 21 janvier 2020 à 9h30  
Au sein du Monoprix  
19 avenue de la Résistance  
93 100 Montreuil**

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 13 janvier 2020

Maire,  
  
Patrice BESSAC



Direction des Démarches, du Droit et du Document  
Service État civil/ Élections

ARR2020\_0007



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service État civil/ Élections à Madame Jennifer LECARLUER

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-27, L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10 ;

Vu le Code civil ;

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, modifié ;

Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;

Vu le décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification de formalités administratives, modifié ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le décret n° 2017-278 du 2 mars 2017 relatif au délai de déclaration de naissance ;

Vu le décret n° 2017-450 du 29 mars 2017 relatif aux procédures de changement de prénom et de modification de la mention de sexe ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif aux pactes civils de solidarité ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999, modifiée partiellement par circulaire du 28 octobre 2011 et circulaire du 6 avril 2012 ;

Vu la délibération n°DEL20140405\_1 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection du Maire ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

### ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Madame Jennifer LECARLUER, agent communal titulaire,**

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état visées par l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma res

**Madame Jennifer LECARLUER, agent communal titulaire,**

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;
- récépissés de déclaration relatifs aux débits de boisson.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Spécimen de signature  
Madame Jennifer LECARLUER**



Fait à Montreuil, le 14 janvier 2020

Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction des Démarches, du Droit et du Document  
Service État civil/ Élections

ARR2020\_0008



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du État civil/ Élections à Madame Djida MOUSSAOUI**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-27, L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10 ;

Vu le Code civil ;

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, modifié ;

Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;

Vu le décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification de formalités administratives, modifié ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le décret n° 2017-278 du 2 mars 2017 relatif au délai de déclaration de naissance ;

Vu le décret n° 2017-450 du 29 mars 2017 relatif aux procédures de changement de prénom et de modification de la mention de sexe ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif aux pactes civils de solidarité ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999, modifiée partiellement par circulaire du 28 octobre 2011 et circulaire du 6 avril 2012 ;

Vu la délibération n°DEL20140405\_1 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection du Maire ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

### ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Madame Djida MOUSSAOUI, agent communal titulaire,**

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état visées par l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité,

**Madame Djida MOUSSAOUI, agent communal titulaire,**

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;
- récépissés de déclaration relatifs aux débits de boisson.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait à Montreuil, le 14 janvier 2020

Le Maire,

Patrice **BESSAC**



Direction des Démarches, du Droit et du Document  
Service État civil/ Élections

ARR2020\_0009



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du État civil/ Élections à Monsieur Jordi TSHIMANGA**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-27, L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10 ;  
Vu le Code civil ;  
Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, modifié ;  
Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;  
Vu le décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification de formalités administratives, modifié ;  
Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;  
Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;  
Vu le décret n° 2017-278 du 2 mars 2017 relatif au délai de déclaration de naissance ;  
Vu le décret n° 2017-450 du 29 mars 2017 relatif aux procédures de changement de prénom et de modification de la mention de sexe ;  
Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;  
Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif aux pactes civils de solidarité ;  
Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999, modifiée partiellement par circulaire du 28 octobre 2011 et circulaire du 6 avril 2012 ;  
Vu la délibération n°DEL20140405\_1 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection du Maire ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;  
Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;  
Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;  
Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;  
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;  
Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

### ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Monsieur Jordi TSHIMANGA, agent communal titulaire,**

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état visées par l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma res

**Monsieur Jordi TSHIMANGA, agent communal titulaire,**

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;
- récépissés de déclaration relatifs aux débits de boisson.

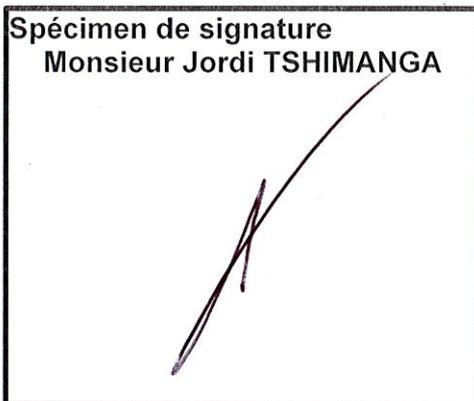
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait à Montreuil, le 14 janvier 2020

Le Maire

Patrice BESSAC



Direction des Démarches, du Droit et du Document  
Secrétariat Général



ARR2020\_0015

## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Délégation de fonction temporaire à M. Rachid ZRIOUI au sein de la commission communale pour la sécurité et l'accessibilité**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté n°95-2274 du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 11 juillet 1995 portant création et composition de la commission communale de sécurité contre l'incendie et le risque de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public de la ville de Montreuil ;

Vu la délibération n°DEL20140405\_1 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°DEL20140405\_3 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection des adjoints aux Maires ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2014\_537 portant délégation de fonction permanente à Monsieur Florian VIGNERON, onzième Adjoint, au sein de la commission communale de sécurité contre l'incendie et le risque de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public de la ville de Montreuil ;

Considérant que le Maire est président de droit de la Commission communale pour la sécurité contre l'incendie et le risque de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

Considérant l'empêchement de Monsieur Florian VIGNERON, onzième Adjoint, pour siéger le jeudi 20 février 2020 au sein de la commission communale de sécurité contre l'incendie et le risque de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public de la ville de Montreuil ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de la commission, il convient de désigner un représentant du Maire ;

## ARRETE

Article 1 : Donne, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation temporaire à Monsieur Rachid ZRIOUI, conseiller municipal délégué, pour représenter la commune au sein de la commission communale pour la sécurité et l'accessibilité, qui se déroulera le :

**Judi 20 février 2020 à 14h00  
Hôtel Ibis Budget  
134 rue de Lagny  
93100 Montreuil**

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 30 janvier 2020

Le Maire,



Patrice BESSAC



Direction des Démarches, du Droit et du Document.  
Service État Civil/Elections

ARR2020\_0031

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** Arrêté portant délégation de fonction pour Véronique BOURDAIS, Conseillère Municipale dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil, le 14 mars 2020.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Considérant, les attributions du Maire exercées au nom de l'État.  
Considérant, l'empêchement du Maire et de ses Adjoints le 14 mars 2020.

## ARRÊTE

Article 1 : Délègue sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Véronique BOURDAIS, Conseillère Municipale dans les fonctions d'officier de l'État Civil, le 14 mars 2020 pour célébrer l'union entre Monsieur El Maarouf et Madame Bourdais.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
- Monsieur le Procureur de la République du tribunal de grande instance de Bobigny.
- A l'intéressée.
- Publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 30 janvier 2020

Patrice BESSAC  
Maire de Montreuil



Direction des Démarches, du Droit et du Document  
Service des Affaires Juridiques et Assemblées

ARR2020\_0030

**ARRETE DU MAIRE**



**Objet : Délégation de fonction temporaire à Monsieur Laurent ABRAHAMS, quinzième adjoint, durant la période d'absence de Madame Riva GHERCHANOC, dixième adjointe**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération DEL20170628\_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;  
Vu l'arrêté du Maire N°ARR2014\_0598 en date du 6 juin 2014 donnant délégation de fonction à Madame Riva GHERCHANOC, adjointe, dans les secteurs Santé – Égalité Femme / Homme – lutte contre les violences faites aux femmes – lutte contre les discriminations ;

Considérant que Madame Riva GHERCHANOC, adjointe, sera absente du lundi 10 février au 21 février 2020 inclus et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal ;

**ARRETE**

Article 1 : Délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Laurent ABRAHAMS, adjoint, les fonctions dans les secteurs suivants :

**SANTÉ – ÉGALITÉ FEMME / HOMME -  
LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES –  
LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

Durant la période d'absence de Madame Riva GHERCHANOC, adjointe, du lundi 10 février au 21 février 2020 inclus.

À ce titre, Monsieur Laurent ABRAHAMS est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature temporaire des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, notamment pour :

1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :

- la signature des marchés publics et de leurs avenants
- la signature des bons de commande

2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics.

3) la signature des arrêtés pris dans le cadre des pouvoirs de police en matière de santé, d'hygiène et de lutte contre le saturnisme et notamment :

- de réquisition en matière de fourniture d'eau potable,
- d'insalubrité remédiable et irrémédiable,
- de péril immédiat, imminent, ordinaire et la levée de ces arrêtés
- d'extrême urgence et levée de ces arrêtés
- visant à procéder à des travaux d'office en cas de risque sanitaire,
- relatifs à la protection des personnes contre le bruit,
- relatifs à l'hygiène alimentaire,
- relatifs à la protection des personnes contre les animaux dangereux,
- visant à faire respecter la réglementation sur le traitement des déchets,
- prononçant l'arrêt d'un chantier et des mesures de protection pour la santé des habitants.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 7 février 2020

Le Maire

Patrice BESSAC



## **6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**

**6.1 : Pages 20 à 22**

**6.4 : Page 23**



Direction de la Tranquillité Publique  
ARR2020\_0038

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT INTERDICTION DE LA VENTE À LA SAUVETTE SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTREUIL, POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU 30 JUIN 2020.

#### Le Maire de Montreuil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2122-1 et L2122-1-1 ;

VU le Code du Commerce, et notamment son article L442-11;

VU le Code Pénal, et notamment ses articles 446-1 et suivants ;

VU la circulaire du 12 août 1987 relative à la lutte contre les pratiques para-commerciales ;

CONSIDÉRANT que la vente à la sauvette et toute occupation du domaine public et de ses dépendances telle que définie par les textes susvisés sans autorisation et/ou déclaration préalable sont interdites ;

CONSIDÉRANT que le Maire est seul compétent pour délivrer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal et qu'il doit veiller à ce que toute exploitation économique de ce domaine public soit autorisée au terme d'une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ;

CONSIDÉRANT que l'acte d'offrir, de mettre en vente ou d'exposer en vue de la vente des biens ou d'exercer toute autre profession dans les lieux publics, notamment ceux ouverts à la circulation publique, sans autorisation ou déclaration régulière, est illégal et de nature à troubler la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, et compromettre la commodité que les usagers sont en droit d'attendre de l'usage normal de ces lieux publics ;

CONSIDÉRANT que cette pratique illégale et anti-concurrentielle expose également les personnes à de graves risques, notamment pour leur sécurité et leur intégrité par l'achat de produits non contrôlés et dont l'origine ne peut être déterminée avec certitude ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que, la vente à la sauvette est un délit puni de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de tout ce qui précède, il convient d'interdire de telles pratiques afin de garantir l'ordre public ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures indispensables afin de préserver la santé, la tranquillité et la sécurité publiques ;

## **ARRÊTE**

Article 1 : Le fait d'offrir, de mettre en vente ou d'exposer en vue de la vente des biens ainsi que de proposer des services ou d'exercer toute autre profession en utilisant le domaine public, dans des conditions irrégulières, sans autorisation ou déclaration préalable, est interdit sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montreuil.

Article 2 : L'interdiction énoncée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté n'est pas applicable aux commerces forains et ambulants bénéficiant d'une autorisation dans le cadre de l'organisation des marchés communaux de la ville de Montreuil, à occuper temporairement le domaine public.

Article 3 : Le non-respect du présent arrêté expose l'auteur de l'infraction aux sanctions prévues aux articles 446-1 du Code Pénal. En outre, le non-respect de ces dispositions pourra entraîner la consignation des marchandises de même que celles entreposées à proximité immédiate du lieu de vente pendant une durée ne pouvant excéder un mois. Ces marchandises pourront ensuite être confisquées ou détruites au titre d'une peine complémentaire selon l'article 446-3 du Code pénal.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de force publique habilité à dresser un procès verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté s'applique sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2020.

Article 6 : Le commissaire divisionnaire de police et le directeur général des services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil le 24 février 2020

Le Maire

  
Patrice BESSAC

Direction de la Tranquillité Publique  
ARR2020\_0063

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT INTERDICTION D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES PARCS, SQUARES, JARDINS, TERRAINS DE PROXIMITÉ, ET TERRAINS SPORTIFS DE LA VILLE

**Le Maire de Montreuil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 ;  
Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;  
Vu le décret n°2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;  
Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;  
Vu les arrêtés des 15 et 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et d'application immédiate ;  
Vu les circulaires du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 17 et 20 mars 2020 ;  
Vu l'arrêté municipal du 27 septembre 2011 portant réglementation des squares, jardins et parcs publics de la Ville de Montreuil ;  
Considérant l'état de menace sanitaire lié au risque épidémique de Covid-19 en cours ;  
Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ;  
Considérant la forte concentration de personnes dans les parcs, squares, jardins, terrains de proximité et terrains sportifs ces derniers jours ;  
Considérant qu'il est nécessaire de restreindre l'accès à certains sites dans un souci d'éviter la contamination et la propagation du virus ;  
Considérant qu'il convient de limiter jusqu'à nouvel ordre la fréquentation de ces espaces ;

### ARRÊTE

Article 1 : Les parcs, jardins, squares, terrains de proximité et terrains sportifs sont interdits à la fréquentation du public jusqu'à nouvel ordre sur tout le territoire de Montreuil.

Article 2 : Les présentes mesures s'appliquent dès le vendredi 20 mars 2020, 12h00.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règles en vigueur.

Article 4 : Le Commissaire divisionnaire de police et le directeur général des services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montreuil le 20 MARS 2020

Le Maire

Patrice BESSAC

Le Directeur Général  
Adjoint délégué  
Ref

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans

Direction de la Santé  
Service communal d'hygiène et de santé



ARR2020\_0010

## ARRETE DU MAIRE

**Objet : autorisation de travaux de nuit boulevard de la Boissière et rue de la Renardière à Montreuil**

Le Maire,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1312-1 à L. 1312-2, L. 1421-4, L. 1422-1, R. 1334-30 à R. 1334-37 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-2, L. 2214-4, L. 2521-1 à L. 2521-2 ;

Vu le Code pénal et notamment son article R. 610-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 du 18 juillet 2000 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments ;

Vu la demande de dérogation du 13 décembre 2019 formulée par Monsieur DOUCOURÉ Mamadou, représentant la RATP, pour les travaux de nuit afin de procéder à la construction du couloir reliant l'accès secondaire à la station de métro dite « La Dhuis », boulevard de la Boissière et rue de la Renardière à Montreuil, entre l'intersection de la rue Edouard Branly et le boulevard de la Boissière et l'intersection de la rue de la Redoute et de la rue du Petit Bois ;

Considérant qu'il convient à cet effet, pour des raisons d'utilité publique, de procéder à des travaux de nuit ;

Considérant que par conséquent il convient de déroger à l'arrêté préfectoral n° 99-5493 du 30 décembre 1999 modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 du 18 juillet 2000 ;

### ARRETE

**Article 1** : Pour la période du 24 février 2020 au 19 décembre 2020, conformément à l'article 7, 2<sup>ème</sup> alinéa de l'arrêté préfectoral n° 99-5493 du 30 décembre 1999, la société NGE GC sis à Saint Etienne du Grès – Parc d'activité de Laurade – BP 22 – 13156 TARASCON CEDEX, est autorisée à effectuer du lundi 6h au samedi 6h du matin, les travaux de construction du couloir reliant l'accès secondaire à la station de métro dite « La Dhuis », boulevard de la Boissière et rue de la Renardière à Montreuil, entre l'intersection de la rue Edouard Branly et le boulevard de la Boissière et l'intersection de la rue de la Redoute et de la rue du Petit Bois.

**Article 2** : Les riverains doivent être avisés par voie d'affichage, par l'entrepreneur des travaux, au moins 48 heures avant le début de la période de dérogation.

**Article 3** : Les engins de chantier doivent répondre à la réglementation spéciale concernant la limitation de leur niveau sonore et leur homologation. Ils doivent être utilisés dans des conditions qui ne rendent pas cette réglementation inopérante.

**Article 4** : L'utilisation de ces mêmes engins est interdite les dimanches et jours fériés.

**Article 5** : Constatations des infractions. Sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de troisième classe toute personne qui, à l'occasion de chantiers de travaux publics ou privés et de travaux intéressant les bâtiments et leurs équipements soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation, aura été à l'origine d'un bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme et qui :

- 1° soit n'aura pas respecté les conditions d'utilisation ou d'exploitation de matériels, ou d'équipements fixées par les autorités compétentes ;
- 2° soit aura négligé de prendre les précautions appropriées pour limiter ce bruit ;
- 3° soit aura fait preuve d'un comportement anormalement bruyant.

**Article 6** : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Montreuil, Monsieur le Commissaire de Police de Montreuil, les Inspecteurs de salubrité et agents communaux spécialement assermentés pour la lutte contre le bruit, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- aux intéressés :

**RATP**  
M. DOUCOURE Mamadou  
mamadou.doucoure@ratp.fr

**NGE GC**  
M. CORDOVA Peyo  
pcordova@nge-gc.fr

Le Maire :

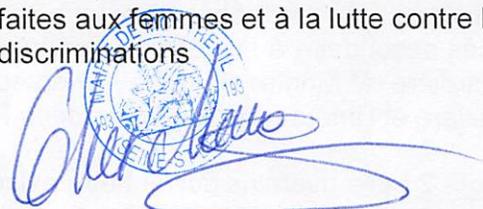
- certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de son affichage) ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris 93100 Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Montreuil, le 31 JAN. 2020

Pour le Maire et par délégation,

**Riva GHERCHANOC**

Déléguée à la santé, à l'égalité femme / homme, à la lutte contre les violences faites aux femmes et à la lutte contre les discriminations



# **ARRETES DE VOIRIE**

**Pages 25 à 200**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DE BEIT SIRA



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10, R. 417-12 et R. 431-9

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

### ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit en dehors des aires aménagées R DE BEIT SIRA.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Les prescriptions suivantes s'appliquent R DE BEIT SIRA, de R PIERRE DE MONTREUIL vers R LENAIN DE TILLEMONT.

Un sens unique est institué.

Un double sens cyclable est institué.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 01/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DE COTTBUS



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10, R. 417-12 et R. 431-9

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit en dehors des aires aménagées R DE COTTBUS.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Les prescriptions suivantes s'appliquent R DE COTTBUS, de R LENAIN DE TILLEMONT vers R PIERRE DE MONTREUIL.

Un sens unique est institué.

Un double sens cyclable est institué.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 01/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation d'alignement individuel de voirie AV PASTEUR

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Vu la loi n° 82-212 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3,

Vu le Règlement de Voirie de la Ville de MONTREUIL adopté au Conseil Municipal du 23/06/2017,

Considérant la demande du Cabinet KINAXIA domicilié 80 Route des Lucioles, Espaces de Sophia, Bâtiment C 06560 SOPHIA ANTIPOLIS sollicitant l'alignement de la parcelle cadastrée section AE n° parcelle 184 située au 48 AV Pasteur 93100 MONTREUIL.

### ARRÊTE

**Article 1 : ALIGNEMENT :** L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire au 48 AV PASTEUR du côté pair parcelle 184 section AE est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le croquis délimitant de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

**Article 2 : RESPONSABILITE :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 : FORMALITES D'URBANISME :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 : VALIDITE ET RENOUELEMENT DE L'ARRÊTE :** Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux.

A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5 : PUBLICATION ET AFFICHAGE :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de MONTREUIL.

**Article 6 : RECOURS :** Conformément à l'article R-102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication.

Fait à MONTREUIL, le 05/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Gaylord LE CHEQUEUR  
Adjoint au Maire, délégué à l'Aménagement Durable, à  
l'Urbanisme, aux Grands Projets et aux Espaces Publics,

**DIFFUSION:**

Préventimm.fr (KINAXIA)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation d'alignement individuel de voirie AV PASTEUR



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Vu la loi n° 82-212 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3,

Vu le Règlement de Voirie de la Ville de MONTREUIL adopté au Conseil Municipal du 23/06/2017,

**Considérant** la demande du Cabinet KINAXIA domicilié 80 Route des Lucioles, Espaces de Sophia, Bâtiment C 06560 SOPHIA ANTIPOLIS sollicitant l'alignement de la parcelle cadastrée section AE n° parcelle 146 située au 92 AV Pasteur 93100 MONTREUIL.

### ARRÊTE

**Article 1 : ALIGNEMENT :** L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire au 92 AV PASTEUR du côté pair parcelle 146 section AE est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le croquis délimitant de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

**Article 2 : RESPONSABILITE :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 : FORMALITES D'URBANISME :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 : VALIDITE ET RENOUELEMENT DE L'ARRÊTE :** Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux.

A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5 : PUBLICATION ET AFFICHAGE :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de MONTREUIL.

**Article 6 : RECOURS :** Conformément à l'article R-102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication.

Fait à MONTREUIL, le 05/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Gaylord DE CHEGOUX  
Adjoint au Maire, délégué à l'Aménagement Durable, à  
l'Urbanisme, aux Grands Projets et aux Espaces Publics,

**DIFFUSION:**

Préventimmo.fr (KINAXIA)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation d'alignement individuel de voirie R DES EPERNONS



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Vu la loi n° 82-212 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3,

Vu le Règlement de Voirie de la Ville de MONTREUIL adopté au Conseil Municipal du 23/06/2017,

**Considérant** la demande du Cabinet KINAXIA domicilié 80 Route des Lucioles, Espaces de Sophia, Bâtiment C 06560 SOPHIA ANTIPOLIS sollicitant l'alignement de la parcelle cadastrée section V n° parcelle 99 située au 9 R des Epernons 93100 MONTREUIL.

### ARRÊTE

**Article 1 : ALIGNEMENT :** L'alignement de la voie susmentionné au droit de la propriété du bénéficiaire au 9 R DES EPERNONS du côté impair parcelle 99 section V est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le croquis délimitant de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

**Article 2 : RESPONSABILITE :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 : FORMALITES D'URBANISME :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 : VALIDITE ET RENOUELEMENT DE L'ARRÊTE :** Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux.

A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5 : PUBLICATION ET AFFICHAGE :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de MONTREUIL.

**Article 6 : RECOURS :** Conformément à l'article R-102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication.

Fait à MONTREUIL, le 05/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Gaylord LECHOUËTE

Adjoint au Maire délégué à l'Aménagement Durable, à  
l'Urbanisme, aux Grands Projets et aux Espaces Publics,

**DIFFUSION:**  
Prévenimmo.fr (KINAXIA)  
Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation d'alignement individuel de voirie  
R SAIGNE



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Vu la loi n° 82-212 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3,

Vu le Règlement de Voirie de la Ville de MONTREUIL adopté au Conseil Municipal du 23/06/2017,

**Considérant** la demande du Cabinet KINAXIA domicilié 80 Route des Lucioles, Espaces de Sophia, Bâtiment C 06560 SOPHIA ANTIPOLIS sollicitant l'alignement de la parcelle cadastrée section BQ n° parcelle 98 située au 16ter R Saigne 93100 MONTREUIL.

### ARRÊTE

**Article 1 : ALIGNEMENT :** L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire au 16ter R SAIGNE du côté pair parcelle 98 section BQ est défini par la ligne matérialisant la limite par le croquis délimitant de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

**Article 2 : RESPONSABILITE :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 : FORMALITES D'URBANISME :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 : VALIDITE ET RENOUELEMENT DE L'ARRÊTE :** Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux.

A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5 : PUBLICATION ET AFFICHAGE :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de MONTREUIL.

**Article 6 : RECOURS :** Conformément à l'article R-102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication.

Fait à MONTREUIL, le 05/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Gaylord LE CHATELIER

Adjoint au Maire délégué à l'Aménagement Durable, à  
l'Urbanisme, aux Grands Projets et aux Espaces Publics,

**DIFFUSION:**  
Prévenimmo.fr (KINAXIA)  
Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation d'alignement individuel de voirie  
R DES 4 RUELLES et R DE STALINGRAD



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Vu la loi n° 82-212 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3,

Vu le Règlement de Voirie de la Ville de MONTREUIL adopté au Conseil Municipal du 23/06/2017,

**Considérant** la demande du Cabinet KINAXIA domicilié 80 Route des Lucioles, Espaces de Sophia, Bâtiment C 06560 SOPHIA ANTIPOLIS sollicitant l'alignement de la parcelle cadastrée section BS n° parcelle 23 située au 15 R des Quatre Ruelles 93100 MONTREUIL et 125 R de Stalingrad 93100 MONTREUIL.

### ARRÊTE

**Article 1 : L'ALIGNEMENT :** L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire au 15 R DES 4 RUELLES du côté impair parcelle 23 section BS et 125 R DE STALINGRAD du côté impair parcelle 23 section BS est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le croquis délimitant de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

**Article 2 : RESPONSABILITE :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 : FORMALITES D'URBANISME :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 : VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTE :** Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux.

A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5 : PUBLICATION ET AFFICHAGE :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de MONTREUIL.

**Article 6 : RECOURS :** Conformément à l'article R-102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication.

Fait à MONTREUIL, le 07/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Gaylord LE CHEQUER

Adjoint au Maire délégué à l'Aménagement Durable, à l'Urbanisme, aux Grands Projets et aux Espaces Publics,

**DIFFUSION:**  
Préventimmo.fr (KINAXIA)  
Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation d'alignement individuel de voirie  
R MARCEAU



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L.2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Vu la loi n° 82-212 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3,

Vu le Règlement de Voirie de la Ville de MONTREUIL adopté au Conseil Municipal du 23/06/2017,

**Considérant** la demande du Cabinet KINAXIA domicilié 80 Route des Lucioles, Espaces de Sophia, Bâtiment C 06560 SOPHIA ANTIPOLIS sollicitant l'alignement de la parcelle cadastrée section BG n° parcelle 104 située au 82 R Marceau 93100 MONTREUIL.

### ARRÊTE

**Article 1 : ALIGNEMENT :** L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire au 82 R MARCEAU du côté pair parcelle 104 section BG est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le croquis délimitant de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

**Article 2 : RESPONSABILITE :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 : FORMALITES D'URBANISME :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 : VALIDITE ET RENOUELEMENT DE L'ARRÊTE :** Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux.

A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5 : PUBLICATION ET AFFICHAGE :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de MONTREUIL.

**Article 6 : RECOURS :** Conformément à l'article R-102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication.

Fait à MONTREUIL, le 12/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Gylord LE CHEQUEUR

Adjoint au Maire délégué à l'Aménagement Durable, à l'Urbanisme, aux Grands Projets et aux Espaces Publics,

#### DIFFUSION:

Préventimmo.fr (KINAXIA)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DU CAPITAINE DREYFUS, R FRANCOIS DEBERGUE, R VICTOR HUGO et R MOLIERE



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10, R. 417-12 et R. 431-9

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

**Vu** l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** La zone dénommée DREYFUS et définie par les voies suivantes :

- R DU CAPITAINE DREYFUS, de PL JACQUES DUCLOS jusqu'à AV DU PRESIDENT WILSON
- R FRANCOIS DEBERGUE, du 4 jusqu'à R DU CAPITAINE DREYFUS
- R VICTOR HUGO, de BD ROUGET DE LISLE jusqu'à R DU CAPITAINE DREYFUS
- R MOLIERE, du 3 jusqu'à R DU CAPITAINE DREYFUS

constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du code de la route.

**Article 2 :** Les prescriptions suivantes s'appliquent :

- R DU CAPITAINE DREYFUS, de PL JACQUES DUCLOS jusqu'à AV DU PRESIDENT WILSON
- R FRANCOIS DEBERGUE, du 4 jusqu'à R DU CAPITAINE DREYFUS
- R VICTOR HUGO, de BD ROUGET DE LISLE jusqu'à R DU CAPITAINE DREYFUS
- R MOLIERE, du 3 jusqu'à R DU CAPITAINE DREYFUS

La circulation des véhicules est interdite y compris les deux et trois roues à moteur. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains ayant un garage privé ou une cour intérieure dont l'accès ne peut se faire que par la zone piétonne, véhicules de livraison de 06h00 à 12h00 le temps de déchargement et chargement, véhicules de police, véhicules de secours, véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route et véhicules municipaux.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de livraison 06h00 à 12h00 le temps de déchargement et chargement, véhicules de police, véhicules de secours, véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route et véhicules municipaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** Un sens unique est institué R DU CAPITAINE DREYFUS, de PL JACQUES DUCLOS vers AV DU PRESIDENT WILSON.

La circulation des vélos est autorisée dans les deux sens.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 17/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation d'alignement individuel de voirie  
PL DU GENERAL DE GAULLE et R IRENE ET FREDERIC JOLIOT CURIE



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Vu** la loi n° 82-212 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3,

**Vu** le Règlement de Voirie de la Ville de MONTREUIL adopté au Conseil Municipal du 23/06/2017,

**Considérant** la demande du Cabinet GTA-Géomètres-Experts domicilié 152 rue de Picpus 75583 PARIS sollicitant l'alignement de la parcelle cadastrée section AM n° parcelle 213 située au 11-13 PL. du Général de Gaule 93100 MONTREUIL et 24-44 R. Irène et Frédéric Joliot Curie 93100 MONTREUIL.

### ARRÊTE

**Article 1 : ALIGNEMENT :** L'alignement de la voie susmentionnée 11 au 13 PL DU GENERAL DE GAULLE du côté impair parcelle 213 section AM et du 24 au 44 R IRENE ET FREDERIC JOLIOT CURIE du côté pair est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le croquis délimitant de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

**Article 2 : RESPONSABILITE :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 : FORMALITES D'URBANISME :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 : VALIDITE ET RENOUELEMENT DE L'ARRÊTE :** Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux.

A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5 : PUBLICATION ET AFFICHAGE :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de MONTREUIL.

**Article 6 : RECOURS :** Conformément à l'article R-102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication.

Fait à MONTREUIL, le 21/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Gaylord LE CHATELIER

Adjoint au Maire délégué à l'Aménagement Durable, à l'Urbanisme, aux Grands Projets et aux Espaces Publics,

**DIFFUSION:**

Madame Caroline GORTANA (GTA GE)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
Voies diverses



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit :

- 18 R FRANKLIN du côté pair sur 4 places
- 7 R DE LA REPUBLIQUE du côté impair sur 2 places
- du 4 au 6 R DE LA REPUBLIQUE du côté pair sur 2 places
- 12 R DE VINCENNES du côté pair sur 2 places
- face au 16 R DES ROCHES du côté impair sur 2 places
- 11 R DESIRE PREAUX du côté impair sur 2 places
- du 56 au 58 R VICTOR BEAUSSE du côté pair sur 2 places

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules autopartage.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
R SAINT-DENIS



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits 134 R SAINT-DENIS du côté pair devant la station vélos du square Rosa Parc.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/02/2020

— Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
R DE LAGNY



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits 62 R DE LAGNY du côté pair.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation  
R FERNAND COMBETTE, R TRAVERSIERE, R IRENEE LECOCQ et R DES RAMENAS



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 412-35, R. 415-11 et R. 417-10

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation.

**Considérant** l'enjeu d'apaisement de la circulation dans les rues résidentielles de ce quartier.

### ARRÊTE

**Article 1 :** La zone dénommée RAMENAS, définie par les voies suivantes :

- R FERNAND COMBETTE
- R TRAVERSIERE
- R IRENEE LECOCQ, de R DU DOCTEUR ROGER BRANDON jusqu'à R TRAVERSIERE
- R DES RAMENAS
- R IRENEE LECOCQ, de R MAURICE WOLJUNG jusqu'à R DES RAMENAS

constitue une zone de rencontre.

**Article 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/03/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
R DU SERGENT BOBILLOT



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-3 et R. 417-12

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les véhicules de livraison ont un emplacement de stationnement réservé 2 R DU SERGENT BOBILLOT du côté pair sur 10m. La durée maximale de stationnement est fixée à 1 heure. Un ticket horodaté sera apposé par les automobilistes derrière le pare-brise de manière à être visible et lisible de l'extérieur du véhicule.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/03/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES ROULETTES

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de modification du raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 15 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Valerie RICO en date du 03/01/2020

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 20/01/2020 jusqu'au 07/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 15 R DES ROULETTES.

La circulation des piétons se fait par cheminement aménagé par un barrièrage jointif, balisé et disposé sur chaussée le long des bordures si la largeur de chaussée est supérieure ou égale à 5m.

Le stationnement des véhicules est interdit du 30 au 34. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERCA.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 03/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R PARMENTIER

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 Rue de Verdun 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jean -Phillipe SOUDES en date du 03/01/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 10/02/2020 jusqu'au 17/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 53 R PARMENTIER.

La circulation des véhicules est interdite du 13/02/2020 au 14/02/2020.

Le stationnement des véhicules est interdit du 49 au 53. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants.

#### **Article 2 :** DEVIATION

À compter du 13/02/2020 jusqu'au 14/02/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AV DE LA RESISTANCE, BD CHANZY et R DESIRE PREAUX.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 03/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU  
Directeur Général Adjoint des services,



OBJET: DEMENAGEMENT, EN PLEINE VOIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE  
N° PF.2020T.6970



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation  
R DE ROSNY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'un déménagement en pleine voie pour absence de stationnement devant s'effectuer au numéro 62 de la voie nécessite une réglementation de la circulation

**Considérant** la demande formulée par LE GUEVEL demeurant 23 rue de LA GRASSINAIS - CS11834 35418 SAINT MALO CEDEX représentée par Monsieur François BOEUF en date du 03/01/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 21/01/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 62 R DE ROSNY le temps de déchargement/chargement des camions de déménagement.

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros pair et est gérée par 2 hommes trafic avec gilets jaunes ou orange de part et d'autre du camion de déménagement, en accord avec la RATP .

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

La circulation est alternée par K10.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par LE GUEVEL.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 07/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R PIERRE DE MONTREUIL

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de modification du raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 98 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Mohamed-Amine BOUAKAZ en date du 16/12/2019

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 20/01/2020 jusqu'au 03/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 98 R PIERRE DE MONTREUIL du côté pair sur 20 mètres.

La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrière jointif d'un mètre quarante de large minimum.

Le stationnement sur trottoir des véhicules est interdit. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée par panneaux K10.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 07/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DU PROGRES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de réparation de conduite du réseau ORANGE de la propriété sise au numéro 10 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par CIRCET CAB4680 demeurant 24 rue de la Croix Jacquibot 95450 VIGNY représentée par Madame Laura FARGES en date du 07/01/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 20/01/2020 jusqu'au 31/01/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 10 R DU PROGRES.

La réalisation des travaux en bordure de voie entraîne un rétrécissement de chaussée.

Le stationnement des véhicules est interdit sur les aires balisées. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD .

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 07/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLON MONTREUIL  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements - Circulation et Stationnement,



## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **Portant réglementation de la circulation et du stationnement PL DE LA FRATERNITE**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que la réparation d'une colonne entérée PL DE LA FRATERNITE nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par TEMACO demeurant 77 rue A. GARRY 94450 LIMEIL BREVANNES représentée par Madame Cécile PELICOT en date du 08/01/2020

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 21/01/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent PL DE LA FRATERNITE côté R ARSENE CHEREAU.

Le stationnement des véhicules est interdit sur les aires balisées. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation est alternée par K10.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TEMACO.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 08/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine BEON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DOUY DELCUPE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de suppression de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 27-29 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par EIFFAGE Energie demeurant 8 avenue Joseph PAXTON 77164 FERRIERES EN BRIE représentée par Monsiuer BONTE Victor pour le compte de GRDF demeurant 5-7 rue Blaise Pascal 93150 LE BLANC MESNIL représentée par Monsieur Yoann HINOT en date du 08/01/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 20/01/2020 jusqu'au 31/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit du 27 au 30 R DOUY DELCUPE, à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EIFFAGE Energie.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement AV DU PRESIDENT WILSON

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de suppression et de raccordement aux réseaux ENEDIS et GRDF de la propriété sise au numéro 42 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par STPS CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur GAGNEUR, travaux électriques et par Monsieur RAOUT, travaux gaz, pour le compte de ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Vincent MANCEAU et de GRDF demeurant 60, rue Pierre Brossolette 91220 BRETIGNY SUR ORGE représentée par Madame Sandra DANGLADES en date du 08/01/2020

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 03/02/2020 jusqu'au 21/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent AV DU PRESIDENT WILSON, à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit de face au n°36 jusqu'à face au n° 38 côté impair sur les 3 emplacements de l'aire de livraison. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation est interdite au droit des travaux ponctuellement par intermittence le temps de déchargement et chargement du matériel et des matériaux, à l'avancement des travaux et en accord avec la RATP.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PHLON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DE STALINGRAD

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 140 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Patrick RAOUT pour le compte de GRDF demeurant 60, rue Pierre Brossolette 91220 BRETIGNY SUR ORGE représentée par Madame Sandra DANGLADES en date du 09/01/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 03/02/2020 jusqu'au 21/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit R DE STALINGRAD du n°138 au n° 144, à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif d'un mètre quarante de large minimum.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation R ARMAND CARREL

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 45 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Alexandre GAGNEUR pour le compte de ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Dimitri PAHUD en date du 09/01/2020

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 03/02/2020 jusqu'au 21/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 45 R ARMAND CARREL.

La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif ou par un même aménagement sur chaussée le long des bordures selon la phase des travaux. Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier sauf riverains gérés par hommes traffic.

### **Article 2 :** DEVIATION

À compter du 03/02/2020 jusqu'au 21/02/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE VALMY, R CLAUDE ERIGNAC, AV LEON GAUMONT et R ELSA TRIOLET.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU  
Directeur Général Adjoint des services,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation R RAPATEL

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de suppression de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 35 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation

**Considérant** la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Patrick RAOUT pour le compte de GRDF demeurant 60, rue Pierre Brossolette 91220 BRETIGNY SUR ORGE représentée par Madame Sandra DANGLADES en date du 09/01/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 03/02/2020 jusqu'au 21/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent R RAPATEL, de R MOLIERE jusqu'au 39, à l'avancement des travaux.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation est interdite sur la voie côté impair qui est déviée sur la voie côté pair avec mise en place d'un alternat manuel géré par 3 hommes trafic.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation R DE LAGNY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de mise en place d'un appareil de levage au numéro 46 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par FAL demeurant ZI de Louvres voie n°2 95380 LOUVRES représentée par Madame JUSTINE PIERRE en date du 09/01/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 06/04/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 46 R DE LAGNY.

Le stationnement est interdit sur cinq places.

La circulation des piétons est gérée par hommes traffic.

Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier sauf riverains.

**Article 2 :** DEVIATION

Le 06/04/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R ROBESPIERRE, R CUVIER et R DOLORES IBARRURI.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET BONDOUFLE.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU

Directeur Général Adjoint des services,

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DE STALINGRAD

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de reprise du revêtement de la chaussée suite au renouvellement de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 17 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par EIFFAGE Energie demeurant 8 avenue Joseph PAXTON 77164 FERRIERES EN BRIE représentée par Monsieur Victor BONTE pour le compte de GRDF demeurant 93250 VILLEMONTBLE représentée par Monsieur Cyrille STOCKER en date du 08/01/2020

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 20/01/2020 jusqu'au 31/01/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent du 15 au 19 R DE STALINGRAD, à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros impair et pair par demi-chaussée et est déviée sur le stationnement neutralisé à l'avancement et selon les phases les travaux de reprise du revêtement de la chaussée.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

La circulation est alternée par B15+C18 et K10.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EIFFAGE Energie.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R JEAN LOLIVE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de modification du raccordement au réseau GRDF nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par TERGI demeurant 4 Chemin de la Gueule du Bois 77410 VILLEVAUDE représentée par Monsieur Marius CARTAS en date du 06/11/2019

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 03/02/2020 jusqu'au 21/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent R JEAN LOLIVE à l'angle R DE LA NOUE.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants.

Le stationnement des véhicules est interdit face au 31/41. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERGI.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 13/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU  
Directeur Général Adjoint des services,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation  
ALL ROLAND MARTIN et R COLETTE LEPAGE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que la livraison de modules dans le groupe scolaire ODRU situé rue HENRI MARTIN nécessite une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par ARBONIS demeurant RN 79 BP1 71220 VEROSVRES représentée par Monsieur Marc BERHAUD en date du 10/12/2019

### ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/01/2020 à 16h30, jusqu'au 16/01/2020 à 8h30, la circulation des véhicules est interdite R HENRI MARTIN. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

Article 2 : À compter du 14/01/2020 à 16h30, jusqu'au 16/01/2020 à 8h30, une mise en impasse est instaurée R COLETTE LEPAGE et la circulation est établie à double sens pour les riverains avec priorité pour les véhicules sortant du parking de la résidence.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ARBONIS.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 14/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement AV DU PRESIDENT WILSON

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 54 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par GH2E demeurant 9-11 rue Henri Dunant 91070 BONDOUFLE représentée par Monsieur Maxime GASTAL pour le compte de GRDF demeurant 5-7 rue Blaise Pascal 93150 LE BLANC MESNIL en date du 13/01/2020

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 30/01/2020 jusqu'au 14/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit AV DU PRESIDENT WILSON, du n° 52 au n° 56, à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons côté impair au droit des travaux est maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif d'un mètre quarante de large minimum.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GH2E.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 14/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation R HENRI MARTIN ET PL COLETTE LEPAGE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que la livraison de modules dans le groupe scolaire ODRU situé rue HENRI MARTIN nécessite une réglementation de la circulation

**Considérant** la demande formulée par ARBONIS demeurant RN 79 BP1 71220 VEROSVRES représentée par Monsieur Marc BERHAUD en date du 10/12/2019

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 21/01/2020 à partir de 16h30, jusqu'au 23/01/2020 8h30, la circulation des véhicules est interdite R HENRI MARTIN. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

**Article 2 :** À compter du 21/01/2020 à partir de 16h30, jusqu'au 23/01/2020 8h30, une mise en impasse est instaurée R COLETTE LEPAGE et la circulation est établie à double sens pour les riverains avec priorité aux véhicules sortant du parking de la résidence.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ARBONIS.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 14/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES HANOTS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de réparation de fourreaux ORANGE dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par CIRCET CAB4680 demeurant 24 rue de la Croix Jacquesbot 95450 VIGNY représentée par Madame Laura FARGES en date du 07/01/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 20/01/2020 jusqu'au 09/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent du 41 au 49 R DES HANOTS.

La circulation des piétons est déviée vers le trottoir côté pair.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET CAB4680 et CIRCET-IDF-NORD .

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DE L'ACACIA

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que l'accès au chantier sis au numéro 26 de la voie nécessite une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par SUEZ RV IDF demeurant 19, rue Emile Duclaux 92268 SURESNES CEDEX représentée par Monsieur Christian DECET en date du 08/01/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 23/01/2020 jusqu'au 31/05/2020, le stationnement des véhicules est interdit R DE L'ACACIA des deux côtés de R de la MONTAGNE PIERREUSE au 26. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SUEZ RV IDF.

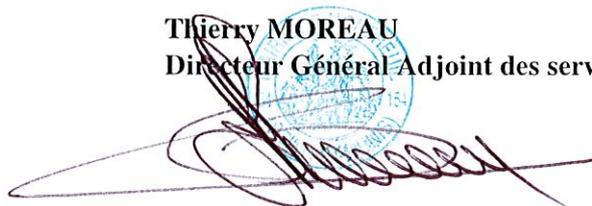
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 16/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU  
Directeur Général Adjoint des services,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation R HENRI MARTIN et PL COLETTE LEPAGE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que la livraison de modules dans le groupe scolaire ODRU situé rue HENRI MARTIN nécessite une réglementation de la circulation

**Considérant** la demande formulée par ARBONIS demeurant RN 79 BP1 71220 VEROSVRES représentée par Monsieur Marc BERHAUD en date du 10/12/2019

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 28/01/2020 à 16h30 jusqu'au 30/01/2020 à 8h30, la circulation des véhicules est interdite R HENRI MARTIN. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

**Article 2 :** À compter du 28/01/2020 à 16h30 jusqu'au 30/01/2020 à 8h30, une mise en impasse est instaurée R COLETTE LEPAGE et la circulation est établie à double sens pour les riverains avec priorité aux véhicules sortant du parking de la résidence.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ARBONIS.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 16/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU  
Directeur Général Adjoint des services,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R SIMON DEREURE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 88 ter nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Sylvain DE CEUNINCK en date du 31/12/2019

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 10/02/2020 jusqu'au 29/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent R SIMON DEREURE, du 88 jusqu'à R DES BLANCS VILAINS du côté pair.

La circulation des piétons est déviée vers le trottoir côté impair.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée par K10.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 16/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU

Directeur Général Adjoint des services,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R ETIENNE MARCEL

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 127 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par GH2E demeurant 31 Rue dagobert 91200 ATHIS-MONS représentée par Monsieur Maxime GASTAL en date du 16/01/2020

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 27/01/2020 jusqu'au 18/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 127 R ETIENNE MARCEL.

La circulation des véhicules est interdite suivant la phase de travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit du 166 au 174. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants et dévoyée sur les emplacements de stationnement coté pair et matérialisée par un barrièrage jointif suivant la phase des travaux.

La circulation des vélos est déviée sur la chaussée et matérialisée par un barrièrage jointif suivant la phase des travaux.

### **Article 2 :** DEVIATION

À compter du 27/01/2020 jusqu'au 18/02/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R GUTENBERG, R DES SORINS, BD CHANZY et R DE LA FRATERNITE.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GH2E.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 16/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU  
Directeur Général Adjoint des services,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R BABEUF

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la propriété sise au numéro 39 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par TERRASSEMENTS MARQUES demeurant 24 rue Garnier Pagès 94100 SAINT MAUR DES FOSSES représentée par Monsieur Valério MARQUES en date du 17/01/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 03/02/2020 jusqu'au 03/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent R BABEUF, de R CAMELINAT jusqu'au 41 .

La circulation des piétons est déviée vers le trottoir côté pair.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est interdite sur la voie côté impair.

La circulation est alternée par K10.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERRASSEMENTS MARQUES.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 17/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU  
Directeur Général Adjoint des services,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES ROULETTES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de modification du raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 15 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Valerie RICO en date du 03/01/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 18/02/2020 jusqu'au 07/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 15 R DES ROULETTES.

La circulation des piétons se fait par cheminement aménagé par un barrièrage jointif, balisé et disposé sur chaussée le long des bordures si la largeur de chaussée est supérieure ou égale à 5m.

La circulation des véhicules est déviée sur les emplacements de stationnement du 30 au 34.

Le stationnement des véhicules est interdit du 30 au 34. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERCA.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 21/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU  
Directeur Général Adjoint des services,

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES GRANDS PECHERS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de pose de fibre optique pour le réseau du Conseil Départemental 93 dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par MONTCOCOL demeurant Avenue des Marchandises 93100 représentée par Monsieur Alexandre VACHALA en date du 30/10/2019

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 27/01/2020 jusqu'au 30/04/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent R DES GRANDS PECHERS à l'avancement des travaux.

La circulation des piétons est déviée sur les emplacements de stationnement coté impair et matérialisée par un barrière jointif

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation s'effectue par demi chaussée à l'avancement des travaux

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MONTCOCOL.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 22/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU  
Directeur Général Adjoint des services,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE LA PATTE D'OIE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de pose de fibre optique pour le réseau du Conseil Départemental 93 dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par MONTCOCOL demeurant Avenue des Marchandises 93100 représentée par Monsieur Alexandre VACHALA en date du 30/10/2019

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 27/01/2020 jusqu'au 30/04/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE LA PATTE D'OIE.

La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif d'un mètre quarante de large minimum ou est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants à l'avancement des travaux

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée par K10.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MONTCOCOL.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 22/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU  
Directeur Général Adjoint des services,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES RUFFINS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de pose de fibre optique pour le réseau du Conseil Départemental 93 dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par MONTCOCOL demeurant Avenue des Marchandises 93100 représentée par Monsieur Alexandre VACHALA en date du 30/10/2019

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 27/01/2020 jusqu'au 30/04/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent R DES RUFFINS, de R DE LA PATTE D'OIE à PASSAGE DES RUFFINS.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés de la voie. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée par K10

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MONTCOCOL.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 22/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU  
Directeur Général Adjoint des services,



## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **Portant réglementation de la circulation et du stationnement BD DE LA BOISSIERE**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la future station de métro "HOPITAL" nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par RATP PARIS demeurant LAC TL22 45 rue de Toul 75012 PARIS représentée par Monsieur Loic LAPLACE en date du 17/01/2020

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 27/01/2020 jusqu'au 16/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent du 89 au 95 BD DE LA BOISSIERE

La circulation des piétons est déviée sur les emplacements de stationnement coté impair et matérialisée par un barrièrage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés..

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERCA.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 22/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU

Directeur Général Adjoint des services,



**OBJET: TRAVAUX ORANGE**  
(travaux de prolongement du M11)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
N° JL.2020T.7019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **Portant réglementation de la circulation et du stationnement BD DE LA BOISSIERE**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de pose de réseau de courant faible dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par M.B.T.P. demeurant 16 r Manoir 95380 EPIAIS LÈS LOUVRES représentée par Monsieur Sylvain FERRAY en date du 27/11/2019

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 27/01/2020 jusqu'au 16/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 56 BD DE LA BOISSIERE du côté pair sur 20 mètres.

La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif d'un mètre quarante de large minimum

Le stationnement des véhicules est interdit. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée par K10.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par M.B.T.P..

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 22/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU  
Directeur Général Adjoint des services,

**OBJET : TRAVAUX DE VIDEO-PROTECTION URBAINE**

**ARRETE TEMPORAIRE  
N°2020T-001 RT**

**ARRETE DU MAIRE**  
**réglementant la circulation et le stationnement**  
**au droit des travaux d'installation ou de réparation de vidéo-protection urbaine, sur le domaine public communal**

**Monsieur le Maire de Montreuil**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24 et suivants, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants

**Vu** le Code Pénal, et notamment ses articles R.610-5 et suivants

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-10 et suivants

**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment sa 8<sup>ème</sup> partie (livre I – signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le code relatif à la circulation routière et notamment à l'ordonnance N°58-1216, le décret N°58-12 17 du 15 décembre 1958,

**Vu** le règlement d'administration publique pour l'application du code de la route et notamment le décret 60-14 du 9 janvier 1960.

**Vu** le règlement de voirie approuvé en séance du conseil municipal du 15 juin 2016 et révisé par arrêté du Maire N°2017P/003 du 29 juin 2017

**Vu** l'arrêté du 06/06/14 instituant délégation de signature de Monsieur le Maire de la ville de Montreuil,

**Vu** l'arrêté 2018-0163 du 02 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Thierry MOREAU Directeur Général Adjoint

**Vu** l'arrêté N°2019T016 /RT en date du 03 octobre 2019 nécessitant son abrogation en raison du changement d'adresse du titulaire

**Vu** la demande de Monsieur Atman AJOUAI Directeur du développement de la sûreté et de la sécurité au nom des entreprises **SATELEC et EUROVIA et Eryma groupe SOGETREL** domiciliés respectivement :

**SATELEC** 19 avenue Albert Einstein 93150 Le BLANC MESNIL et représenté par Romain-Gaël RICHARD chef d'entreprise 01.49.19.50.60

**EUROVIA IDF** 1 rue de l'Ecluse des Vertus ZAC des Marcreux 93300 AUBERVILLIERS et représentée par Monsieur Rachid AMIRI

**ERYMA** groupe SOGETREL : Burospace bâtiment 12 – 4 route de Gisy – 91570 BIEVRES – France , représenté par M. Vincent GOGNEAU chargé d'affaires principal

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer les circulations routières et piétonnes ainsi que le stationnement aux abords des chantiers,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des voies publiques sur le territoire montreuillois

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, pour permettre l'accès en toute sécurité sur la voirie communale pour des travaux d'installation ou de réparation de vidéo-protection urbaine,

**ARRETE**

**Article 1**

Cet arrêté concerne les travaux réalisés entre **le 27 janvier 2020 et le 31 décembre 2020** . Pendant la période des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté, situés dans les diverses voies de la commune.

**Article 2**

Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été validée par un représentant du Service de Gestion des Espaces Publics de la Commune, 8 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

**TRAVAUX DE VIDEO-PROTECTION URBAINE**

**ARRETE TEMPORAIRE  
N°2020T-001 / RT**

**Elle comprendra notamment :**

- Le compte-rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune et de la RATP si elle est concernée,
- La vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- Les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et la stationnement des véhicules aux abords du chantier (art. R.417-10 du Code de la Route),
- Les dates et plages horaires d'application de ces conditions,

Un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

**Article 3**

La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux réalisés par les entreprises **SATELEC, EUROVIA, Eryma groupe SOGETREL**, déclarés sur le domaine public communal dont elles assurent les travaux neufs et l'entretien, soit en particulier :

- les travaux de mise place de vidéo-protection, de terrassement et de génie civil, de travaux d'alimentation électrique
- des travaux d'intervention pour réparation en urgence

**Article 4**

Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

**Article 5**

L'affichage du présent arrêté et la signalisation de l'interdiction de stationner seront mis en place **48h** avant le début des travaux quand seul le stationnement est concerné et le jour des travaux quand seule la circulation est concernée. L'affichage de l'arrêté avec la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par les entreprises **SATELEC, EUROVIA, Eryma groupe SOGETREL** chargées des travaux.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté est affiché sur les panneaux administratifs et est inscrit au registre des actes de la Mairie.

**Article 8**

Le Directeur Général des Services de la ville de Montreuil et le Commissaire Divisionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**MONTREUIL, le 23 janvier 2020**

**Pour le Maire et par délégation**

**Thierry MOREAU  
Directeur Général Adjoint  
Domaine Public, Environnement, Cadre de Vie,  
Bâtiments, Commerce et Tranquillité Publique**

**DIFFUSION**

LES ENTREPRISES SATELEC, EUROVIA et ERYMA groupe SOGETREL  
Le Commissaire Divisionnaire

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**OBJET : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SLT**

**ARRETE TEMPORAIRE  
N°2020T-002/RT**

**Titulaire de l'arrêté: Le groupement d'entreprises SATELEC et CITELUM, détentrices du marché public de performance énergétique pour la gestion et la rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore**

**ARRETE DU MAIRE  
réglementant la circulation et le stationnement  
au droit des travaux de création, rénovation et d'entretien courant  
de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore sur le domaine public communal**

**Monsieur le Maire de Montreuil**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24 et suivants, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants

**Vu** le Code Pénal, et notamment ses articles R.610-5 et suivants

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-10 et suivants

**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment sa 8<sup>ème</sup> partie (livre I – signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le code relatif à la circulation routière et notamment à l'ordonnance N°58-1216, le décret N°58-12 17 du 15 décembre 1958,

**Vu** le règlement d'administration publique pour l'application du code de la route et notamment le décret 60-14 du 9 janvier 1960.

**Vu** le règlement de voirie approuvé en séance du conseil municipal du 15 juin 2016 et révisé par arrêté du Maire N°2017P/003 du 29 juin 2017

**Vu** l'arrêté du 06/06/14 instituant délégation de signature de Monsieur le Maire de la ville de Montreuil,

**Vu** l'arrêté N°2019T009/RT en date du 20 septembre 2019 nécessitant son abrogation en raison du changement d'adresse du titulaire

**Vu** la demande du groupement d'entreprises SATELEC et CITELUM domiciliés respectivement :

**SATELEC 19 avenue Albert Einstein 93150 Le BLANC MESNIL et représenté par Romain-Gaël RICHARD chef d'entreprise 01.49.19.50.60**

**CITELUM 7/9 rue des Sablons 94470 BOISSY SAINT LEGER et représenté par Stéphane COMMEREUC Responsable d'Agence Ile de France 01.56.73.28.26**

et détentrices du marché public de performance énergétique pour la gestion et la rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore ainsi que certains travaux d'urgence notamment sur la chaussée ou trottoir,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer les circulations routières et piétonnes ainsi que le stationnement aux abords des chantiers,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des voies publiques sur le territoire montreuillois

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, pour permettre l'accès en toute sécurité sur la voirie communale pour des travaux courants ou de réparation sur les appareillages d'éclairage public ou de signalisation lumineuse tricolore de toute urgence,

**ARRETE**

**Article 1**

Cet arrêté concerne les travaux réalisés entre **le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020** Pendant la période des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté, situés dans les diverses voies de la commune.

**Article 2**

Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été validée par un représentant du Service de Gestion des Espaces Publics de la Commune, 8 jours ouvrables au moins avant le début des travaux. Elle comprendra notamment :

**TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SLT**

**ARRETE TEMPORAIRE  
N°2020T-002RT**

- Le compte-rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune et de la RATP si elle est concernée,
  - La vitesse limite à respecter au droit du chantier,
  - Les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et la stationnement des véhicules aux abords du chantier (art. R.417-10 du Code de la Route),
  - Les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- Un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

**Article 3**

La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant réalisés par le groupement d'entreprises **SATELEC et CITELUM et ses sous-traitants**, déclarés sur le domaine public communal dont elles assurent les travaux neufs et l'entretien, soit en particulier :

- les travaux de création de réseaux d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, remplacements de candélabres, les confections de massifs, les déplacements de candélabres, les réparations sur trottoirs des câbles aériens ou souterrains, les remplacements de lampes etc, traversées de chaussées pour passage ou remplacement de câbles souterrains et les interventions d'urgence en éclairage public ou dispositifs lumineux ou signalisation lumineuse tricolore (mâts accidentés, panne d'éclairage, panne sur feux tricolores ou répéteurs, mât au sol etc)

**Article 4**

Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

**Article 5**

L'affichage du présent arrêté et la signalisation de l'interdiction de stationner seront mis en place 48h avant le début des travaux quand seul le stationnement est concerné et le jour des travaux quand seule la circulation est concernée. Cet affichage, la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par le groupement d'entreprises **SATELEC et CITELUM et ses sous-traitants** chargés des travaux.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté est affiché sur les panneaux administratifs et est inscrit au registre des actes de la Mairie.

**Article 8**

Le Directeur Général des Services de la ville de Montreuil et le Commissaire Divisionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MONTREUIL, le 23 janvier 2020

Pour le Maire et par délégation

Thierry MOREAU  
Directeur Général Adjoint  
Domaine Public, Environnement, Cadre de Vie,  
Bâtiments, Commerce et Tranquillité Publique



**DIFFUSION**

LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES SATELEC et CITELUM  
Le Commissaire Divisionnaire

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DES CHARMES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'élagage de végétation du parc des Beaumonts débordante sur trottoir rue des CHARMES et rue des 4 RUELLES nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par TERIDEAL - MABILLON demeurant 14 rue des Campanules 77185 LOGNES représentée par Monsieur Cyrille BATICLE pour le compte de EPTEE demeurant 100 Av. Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE représentée par Monsieur Geoffrey WEISSE en date du 21/01/2020

## ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/02/2020 jusqu'au 07/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit R DES CHARMES, de R DES TILLEULS jusqu'au 12 du côté pair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Les manœuvres de la nacelles sont gérés par des hommes trafic. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERIDEAL - MABILLON.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU  
Directeur Général Adjoint des services,



**OBJET: LIVRAISON DE MATERIAUX  
EN PLEINE VOIE**

**ARRETE TEMPORAIRE  
N° PF.2020T/7021**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DE LA SOLIDARITE**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que la mise en place d'engins nécessaires à la livraison de gravillons sur toiture terrasse par système pneumatique sur le bâtiment sis au numéro 72 de la voie nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par RECYCLAGE FRANCILIEN DE MATERIAUX demeurant 3 Impasse de La LIEVRERIE 77680 représentée par Monsieur Eusebio GONCALVES en date du 21/01/2020

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 04/02/2020 jusqu'au 05/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent du n° 93 au n°85 R DE LA SOLIDARITE , à l'avancement de l'opération.

Le stationnement des véhicules est interdit, sauf aire PMR. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est maintenue et selon les phases de l'opération est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros pairs et est déviée sur la voie du côté des numéros impair et stationnement neutralisé avec mise en place d'un alternat manuel géré par des hommes trafic, en accord avec la RATP.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par RECYCLAGE FRANCILIEN DE MATERIAUX.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU  
Directeur Général Adjoint des services,

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R FRANCOIS ARAGO

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de modification du raccordement au réseau ORANGE de la propriété sise au numéro 102 bis nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par CIRCET CAB4680 demeurant 24 rue de la Croix Jacquesbot 95450 VIGNY représentée par Madame Laura FARGES en date du 23/01/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 03/02/2020 jusqu'au 14/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 102 bis R FRANCOIS ARAGO.

La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif.

Le stationnement des véhicules est interdit sur deux places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD .

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU  
Directeur Général Adjoint des services,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement AV PASTEUR

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'un aménagement nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par SIGNATURE demeurant 7 route principale du port 92230 GENNEVILLIERS représentée par Monsieur Paul LEGUAY en date du 23/01/2020

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 03/02/2020 jusqu'au 14/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent AV PASTEUR.

Le dépassement des véhicules est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit sur les aires balisées. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SIGNATURE.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU  
Directeur Général Adjoint des services,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DE LA SOLIDARITE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par AXE BTP demeurant 197 AV DES CHAUMETTES 77350 LE MEE SUR SEINE représentée par Monsieur GENC EFIUZ pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Ricky RASETA RALIBERA en date du 22/01/2020

**Considérant** que les travaux raccordement au ENEDIS de la propriété sise au numéro 39 rue DE LA SOLIDARITE sur la Ville de MONTREUIL nécessitent une réglementation du stationnement et de la circulation

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 27/01/2020 jusqu'au 14/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit R DE LA SOLIDARITE, de R CARNOT jusqu'au n°41, à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par AXE BTP.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU  
Directeur Général Adjoint des services,



**OBJET: LIVRAISON EN PLEINE VOIE  
OBJET PATRIMONIAL VOLUMINEUX**

**ARRÊTE TEMPORAIRE  
N° PF.2020T.7025**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
AV DU PRESIDENT WILSON**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par Syndicat interdépartemental de l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne demeurant 2, rue Jules César 75589 PARIS Cédex 12 représentée par Madame Graciela LACOSTE en date du 22/01/2020

Considérant que la livraison, au moyen d'un camion grue, d'une boule de curage, objet patrimonial volumineux pour restauration, au numéro 124 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/01/2020 jusqu'au 03/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent du n° 124 au n° 126 AV DU PRESIDENT WILSON, à l'avancement de la livraison.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros pairs. La circulation des véhicules et des vélos est déviée sur la voie du côté des numéros impairs avec mise en place d'un alternat manuel géré par des hommes trafic.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Syndicat interdépartemental de l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU  
Directeur Général Adjoint des services,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DE STALINGRAD

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquibot 94540 VIGNY représentée par Madame Laura FARGES en date du 21/01/2020

Considérant que les travaux de réparation de conduites Télécoms du réseau ORANGE de la propriété sise au numéro 47 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 03/02/2020 jusqu'au 14/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit du n° 49 au n° 51bis R DE STALINGRAD sur 3 emplacements, à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée vers les places de stationnement neutralisées en cas d'impossibilité elle est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD .

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 24/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

OBJET: TRAVAUX ORANGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE

N° PF.2020T.7027



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
AV GABRIEL PERI

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquibot 94540 VIGNY représentée par Madame Laura FARGES en date du 21/01/2020

Considérant que les travaux de réparation de conduites Télécoms du réseau ORANGE de la propriété sise au numéro 24 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

### ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/02/2020 jusqu'au 14/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit AV GABRIEL PERI, du n° 24 bis jusqu'à R CARNOT sur 3 emplacements, à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif d'un mètre quarante de large minimum.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD .

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 24/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX ORANGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE

N° PF.2020T.7028



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation R DE LA SOLIDARITE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquibot 94540 VIGNY représentée par Madame Laura FARGES en date du 21/01/2020

Considérant que cette portion de voie est adjacente à la Ville de VINCENNES

Considérant que la Ville de VINCENNES prend un arrêté pour interdire le stationnement rue DE LA SOLIDARITE sur leur domaine

Considérant que les travaux de pose d'une chambre et de conduites Télécoms du réseau ORANGE de la propriété sise au numéro 39 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement côté Ville de VINCENNES et de la circulation côté Ville de MONTREUIL

## ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/02/2020 jusqu'au 21/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE LA SOLIDARITE, de R SAIGNE jusqu'à R CARNOT.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros impairs Ville de Montreuil et pairs Ville de Vincennes par demi-chaussée à l'avancement et selon les phases des travaux de traversée de voie.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

La circulation est alternée par B15+C18 et K10.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD .

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 24/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DES TILLEULS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 2 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Antoine CHAMPAGNAT pour le compte de ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jean Christophe GIOT en date du 22/01/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 10/02/2020 jusqu'au 28/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit n° 3 R DES TILLEULS sur 2 emplacements, à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 24/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R CONDORCET

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 37 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par TERGI demeurant 4 Chemin de la Gueule du Bois 77410 VILLEVAUDE représentée par Monsieur Frederic GENART pour le compte de GRDF demeurant 60, rue Pierre Brossolette 91220 BRETIGNY SUR ORGE représentée par Madame Sandra DANGLADES en date du 14/01/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 10/02/2020 jusqu'au 28/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit du n° 40 au n° 42 R CONDORCET sur 3 emplacements, à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

**Article 2 :** À compter du 10/02/2020 jusqu'au 28/02/2020, la circulation est interdite R CONDORCET, de R DE STALINGRAD jusqu'à AV GABRIEL PERI, à l'avancement de travaux, sauf véhicules des riverains autorisés accès et sortie selon l'emprise de chantier soit côté rue De Stalingrad ou côté avenue Gabriel Peri.

**Article 3 :** DEVIATION : À compter du 10/02/2020 jusqu'au 28/02/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE STALINGRAD, R RAPATEL et AV GABRIEL PERI.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERGI.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 24/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
R KLEBER

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 31 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par TERGI demeurant 4 Chemin de la Gueule du Bois 77410 VILLEVAUDE représentée par Monsieur Frederic GENART pour le compte de GRDF demeurant 60, rue Pierre Brossolette 91220 BRETIGNY SUR ORGE représentée par Madame Sandra DANGLADES en date du 14/01/2020

### ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/02/2020 jusqu'au 28/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit du n° 29 au n° 33 R KLEBER sur 3 emplacements, à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERGI.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 24/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

OBJET: TRAVAUX GRDF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE

N° BD.2020T.7033



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R ERNEST SAVART

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 115 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par TERGI demeurant 4 chemin de la Gueule du Bois 77410 VILLEVAUDE représentée par Monsieur GENART en date du 28/01/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 10/02/2020 jusqu'au 22/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 115 R ERNEST SAVART.

La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 suivant la phase des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit 114 et 115. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERGI.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 28/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R PARMENTIER

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de pose de réseau de courant faible dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par CIRCET CAB4680 demeurant 24 rue de la Croix Jacquesbot 95450 VIGNY représentée par Madame Laura FARGES en date du 29/01/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 10/02/2020 jusqu'au 21/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 89 R PARMENTIER.

La circulation des piétons est déviée sur les emplacements de stationnement coté pair et matérialisée par un barrièrage jointif.

Le stationnement des véhicules est interdit coté pair, face au 111 et face au 105 sur deux places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET CAB4680.

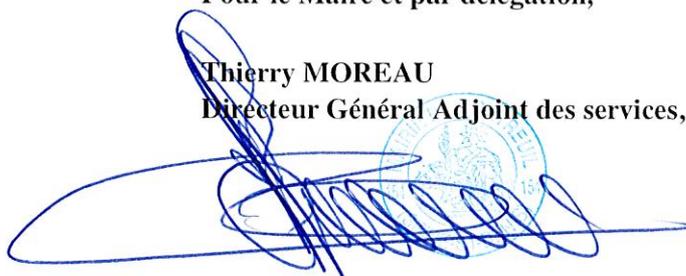
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 29/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU  
Directeur Général Adjoint des services,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R POULIN

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de mise en place d'un appareil de levage au numéro 12 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par M. VAYER Cyrille demeurant 12 R POULIN 93100 Montreuil en date du 29/01/2020

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 19/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 12 R POULIN.

La circulation des véhicules est interdite.

La circulation des piétons est déviée vers le trottoir côté impair.

La circulation des vélos est maintenue, les cyclistes sont priés de ralentir et de mettre pied à terre à l'endroit des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit du 3 au 5 et du 10 au 14. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### **Article 2 :** DEVIATION

Le 19/02/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE LA TRAVERSE, R DE LA POINTE, R DU PLATEAU, R ERNEST SAVART et BD HENRI BARBUSSE.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par M. VAYER Cyrille.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 29/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU

Directeur Général Adjoint des services,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement AV FAIDHERBE et R ALEXIS LEPERE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la propriété sise au numéro 36 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par ALPHA TP demeurant 9 R DU COQ GAULOIS 77170 BRIE COMTE ROBERT représentée par Monsieur Joaquim DOMINGOS en date du 30/01/2020

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 13/02/2020 jusqu'au 14/02/2020 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent 36 AV FAIDHERBE.

La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 17 h 00 de la R EMILE RAYNAUD à R ALEXIS LEPERE.

La circulation des piétons s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif suivant la phase des travaux.

La circulation des vélos doit être maintenue sur la chaussée et sécurisé.

Le stationnement des véhicules est interdit du 34 au 38. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** DEVIATION : À compter du 13/02/2020 jusqu'au 14/02/2020 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R EMILE RAYNAUD et R ALEXIS LEPERE.

**Article 3 :** À compter du 13/02/2020 jusqu'au 14/02/2020 inclus, Le sens de la circulation R ALEXIS LEPERE, gérée par homme trafic, sera mis en sens inverse de la R EMILE RAYNAUD à l'AV FAIDHERBE.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ALPHA TP.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 30/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU  
Directeur Général Adjoint des services,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES GRAVIERS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 16 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Thomas FIOT en date du 30/01/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 10/02/2020 jusqu'au 29/02/2020 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent 16 R DES GRAVIERS.

La circulation des véhicules est interdite suivant la phase des travaux.

La circulation des piétons s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif suivant la phase des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit du 19 au 21Bis. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

#### **Article 2 :** DEVIATION

À compter du 10/02/2020 jusqu'au 29/02/2020 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DES MARGOTTES et R GASTON COUTE.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 30/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU  
Directeur Général Adjoint des services,

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DU MOULIN A VENT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 71 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Patrick RAOUT en date du 30/01/2020

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 26/02/2020 jusqu'au 13/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 71 R DU MOULIN A VENT.

La circulation des véhicules est interdite suivant la phase des travaux.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants.

La circulation des vélos est maintenue, les cyclistes sont priés de ralentir et de mettre pied à terre à l'endroit des travaux, gérée par homme trafic.

Le stationnement des véhicules est interdit du 69 au 73. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### **Article 2 :** DEVIATION

À compter du 26/02/2020 jusqu'au 13/03/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DES PAPILLONS, R ERNEST SAVART et R LEON LOISEAU.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

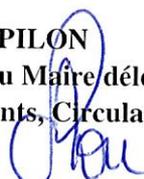
**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 30/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE L'ERMITAGE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de suppression du raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 22 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par SOCIETE NOUVELLE DUVAL demeurant 1 bis avenue de Montmirail 02400 ETAMPES représentée par DUVAL en date du 21/01/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 11/02/2020 jusqu'au 29/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent du 20 au 24 R DE L'ERMITAGE.

Le cheminement des piétons est dévié sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants.

Le stationnement des véhicules est interdit du côté pair. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. L'aire PMR située au n°18 est conservée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOCIETE NOUVELLE DUVAL.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 31/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU  
Directeur Général Adjoint des services,



**ARRÊTÉ DU MAIRE**



**Portant réglementation de la circulation  
R DE ROSNY**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

**Vu** l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de mise en place d'un appareil de levage pour le démontage d'une grue sur le chantier sis au numéro 104 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation

**Considérant** la demande formulée par BJB demeurant 59 RUE DU TIR 77500 CHELLES représentée par Monsieur JEAN MICHEL ALVES en date du 27/01/2020

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 29/02/2020 jusqu'au 01/03/2020 ou à compter du 07/03/2020 jusqu'au 08/03/2020, suivant les conditions climatiques la circulation des véhicules est interdite R DE ROSNY, de R PIERRE DE MONTREUIL à R SAINT JUST. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules de l'entreprise et véhicules de secours.

**Article 2 :** DEVIATION sens SUD - NORD

À compter du 29/02/2020 jusqu'au 01/03/2020 ou à compter du 07/03/2020 jusqu'au 08/03/2020, suivant les conditions climatiques, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R GALILEE, AV JEAN MOULIN et R SAINT-JUST.

**Article 3 :** DEVIATION

À compter du 29/02/2020 jusqu'au 01/03/2020 ou à compter du 07/03/2020 jusqu'au 08/03/2020, suivant les conditions climatiques, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R SAINT-JUST, AV JEAN MOULIN et R GALILEE.

**Article 4 :** À compter du 29/02/2020 jusqu'au 01/03/2020 ou à compter du 07/03/2020 jusqu'au 08/03/2020, suivant les conditions climatiques, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE ROSNY, de R PIERRE DE MONTREUIL à R GALILEE.

Un sens unique est institué de et dans le sens R PIERRE DE MONTREUIL => R GALILEE.

Une mise en impasse est instaurée à l'angle de R PIERRE DE MONTREUIL.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BJB.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 31 JAN. 2020

Pour le Maire et par délégation,  
Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,  
Circulation et Stationnement



## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **Portant réglementation de la circulation et du stationnement BD DE LA BOISSIERE**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de dévoiement du réseau BOUYGUES TELECOM dans le cadre des travaux de la future station de métro "HOPITAL" nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par EIFFAGE Energie demeurant 2 Rue de la Noue Guimante 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES représentée par Monsieur Benjamin BENEY en date du 29/01/2020

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 10/02/2020 jusqu'au 06/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 93 BD DE LA BOISSIERE du côté impair.

La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif d'un mètre quarante de large minimum.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COMECLAIR.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 31/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU

Directeur Général Adjoint des services,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE LA DEMI LUNE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de pose d'une chambre L1T ORANGE pour la création d'un raccordement sis au n°15 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par CIRCET CAB4680 demeurant 24 rue de la Croix Jacquebot 95450 VIGNY représentée par Madame Laura FARGES en date du 17/01/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 10/02/2020 jusqu'au 28/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent du 8 au 14 R DE LA DEMI LUNE du côté pair.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET CAB4680 et CIRCET-IDF-NORD.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 31/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU  
Directeur Général Adjoint des services,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement BD DE LA BOISSIERE

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de dévoiement du réseau ENEDIS dans le cadre des travaux de la future station de métro "HOPITAL" nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Eric JEANNET en date du 27/01/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 10/02/2020 jusqu'au 28/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent du 56 au 70 BD DE LA BOISSIERE.

La circulation des piétons s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif ou déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée par K10 avec priorité aux véhicules d'urgences et de sécurité.

**L'accès aux urgences sera maintenue en toutes circonstances.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 31/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU  
Directeur Général Adjoint des services,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DE VITRY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par RODRIGUES CONSTRUCTION demeurant 8 RUE DE L'EST 92100 BOULOGNE BILLANCOURT représentée par Monsieur ANGEL CRUELLS en date du 27/01/2020

Considérant que la création et la mise en place des traversées piétonnes provisoires et de la palissade du chantier de l'entreprise RODRIGUES CONSTRUCTION, pendant la durée des travaux de démolition et de construction de l'opération immobilière située au n°62 de la voie nécessite une réglementation du stationnement

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 10/02/2020 jusqu'au 03/04/2020, le stationnement des véhicules est interdit du 60 au 66 R DE VITRY. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par RODRIGUES CONSTRUCTION.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 31/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU  
Directeur Général Adjoint des services,



**OBJET:** Mise en place d'une base vie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

**ARRÊTE TEMPORAIRE**

N° BP.2020T.7054



## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DU PROGRES**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que la mise en place d'une base vie au numéro 23 nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par ATELIER DES COMPAGNONS demeurant 25 avenue Michelet 93400 SAINT OUEN représentée par Monsieur Hamza PUSKULLU en date du 31/01/2020

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 13/02/2020 jusqu'au 14/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 23 R DU PROGRÈS.

Le stationnement des véhicules est interdit face au 23 sur les aires balisées. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La voie de circulation ainsi que les piétons sont gérées par hommes traffic.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ATELIER DES COMPAGNONS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 31/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU  
Directeur Général Adjoint des services,

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R CHARLES INFROIT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil.

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 2 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par VEOLIA en date du 27/01/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 17/02/2020 jusqu'au 28/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit R CHARLES INFROIT, de R FRANCISCO FERRER jusqu'au 4, à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

**Article 2 :** À compter du 17/02/2020 jusqu'au 28/02/2020, la circulation est interdite R CHARLES INFROIT à l'avancement des travaux, sauf véhicules des riverains autorisés accès et sortie selon l'emprise de chantier côté rue Gaston Lauriau.

**Article 3 :** DEVIATION : À compter du 17/02/2020 jusqu'au 28/02/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R FRANCISCO FERRER et R GASTON LAURIAU.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

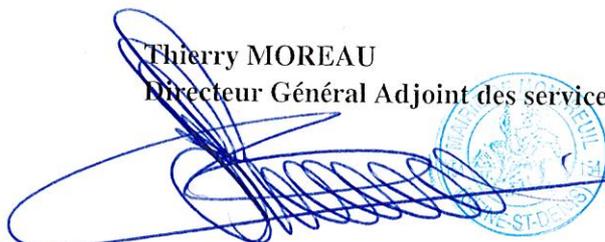
**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 31/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU  
Directeur Général Adjoint des services,





## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES SAULES CLOUET**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de dévoiement du réseau ENEDIS dans le cadre des travaux de la future station de métro "HOPITAL" nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Eric JEANNET en date du 27/01/2020

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 10/02/2020 jusqu'au 28/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent R DES SAULES CLOUET à l'angle avec le boulevard de la BOISSIERE.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants.

Le stationnement des véhicules est interdit. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes et aux BUS est interdite entre le boulevard de la BOISSIERE et la rue du DOCTEUR FERNAND LAMAZE à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de livraison et accès au service des urgences de l'hôpital.

La circulation est alternée par K10 avec priorité aux véhicules d'urgences et de sécurité.

**L'accès aux urgences sera maintenue en toutes circonstances.**

### **Article 2 :** DEVIATION

À compter du 10/02/2020 jusqu'au 28/03/2020, à l'avancement des travaux, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes et les BUS. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AV DU COLONEL FABIEN et BD DE LA BOISSIERE.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 31/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU  
Directeur Général Adjoint des services,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R CARNOT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 29 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par VEOLIA en date du 27/01/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 02/03/2020 jusqu'au 13/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent du n° 27 au n° 29 R CARNOT Les deux côtés, à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation est interdite par intermittence à l'avancement des travaux le temps de déchargement et chargement du matériel et des matériaux sur la voie centrale qui est dévoyée sur le stationnement neutralisé côté pair.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 31/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX VEOLIA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE

N° PF.2020T.7058



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R MERLET

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 18 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par VEOLIA en date du 27/01/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 02/03/2020 jusqu'au 13/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit R MERLET, du n°18 jusqu'à R NICOLAS FALTOT, à l'avancement des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

**Article 2 :** À compter du 02/03/2020 jusqu'au 13/03/2020, la circulation est interdite R MERLET, de R NICOLAS FALTOT jusqu'à R DESGRANGES à l'avancement de travaux, sauf véhicules des riverains autorisés accès et sortie selon l'emprise de chantier côté rue Desgranges.

**Article 3 :** DEVIATION : À compter du 02/03/2020 jusqu'au 13/03/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DESGRANGES, R COLMET LEPINAY, BD JEANNE D'ARC, R MALOT, R RAPATEL, R SAIGNE et R MERLET.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 31/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES SAULES CLOUET

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que l'accès à une chambre de tirage pour une réparation de câble sise au n°45 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par ERT TECHNOLOGIES demeurant 6 RUE ALBERT EINSTEIN 77420 CHAMPS SUR MARNE représentée par Madame Angélique CARTIER en date du 16/12/2019

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 10/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 45 R DES SAULES CLOUET.

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir.

Le stationnement des véhicules est interdit. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ERT TECHNOLOGIES.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 31/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU  
Directeur Général Adjoint des services,



**OBJET: ENLÈVEMENT OBJET PATRIMONIAL  
VOLUMINEUX, BOULE DE CURAGE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

**ARRETE TEMPORAIRE  
N° PF.2020T.7060**



## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
AV DU PRESIDENT WILSON**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par Syndicat interdépartemental de l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne demeurant 2, rue Jules César 75589 PARIS Cédex 12 représentée par Madame Graciela LACOSTE en date du 30/01/2020

**Considérant** que la livraison, au moyen d'un camion grue, d'une boule de curage, objet patrimonial volumineux pour restauration, au numéro 124 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 27/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent du n° 124 au n° 126 AV DU PRESIDENT WILSON, à l'avancement de l'enlèvement.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros pairs. La circulation des véhicules et des vélos est déviée sur la voie du côté des numéros impairs avec mise en place d'un alternat manuel géré par des hommes trafic de 6h30 à 9h30.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Syndicat interdépartemental de l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 31/01/2020

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU  
Directeur Général Adjoint des services,

**OBJET : TRAVAUX SUR BORNES D'ACCES**

**ARRETE TEMPORAIRE  
N°2020T-003/RT**

**Titulaire de l'arrêté: Entreprise CITEOS SDEL travaux Extérieurs Ile de France , détentrice du marché de maintenance préventive, curative, réparations et remplacement de bornes automatiques et semi-automatiques**

**ARRETE DU MAIRE  
réglementant la circulation et le stationnement  
au droit des travaux D'ENTRETIEN COURANT  
sur le domaine public communal**

**Monsieur le Maire de Montreuil**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24 et suivants, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants

**Vu** le Code Pénal, et notamment ses articles R.610-5 et suivants

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-10 et suivants

**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment sa 8<sup>ème</sup> partie (livre I – signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le code relatif à la circulation routière et notamment à l'ordonnance N°58-1216, le décret N°58-12 17 du 15 décembre 1958,

**Vu** le règlement d'administration publique pour l'application du code de la route et notamment le décret 60-14 du 9 janvier 1960.

**Vu** le règlement de voirie approuvé en séance du conseil municipal du 15 juin 2016

**Vu** l'arrêté du 06/06/14 instituant délégation de signature de Monsieur le Maire de la ville de Montreuil,

**Vu** la demande de l'entreprise **CITEOS SDEL travaux Extérieurs Ile de France 11 rue du Chant des Oiseaux 78360 MONTESSON et représenté par Monsieur Christophe SIMONET Chef d'Entreprise** en date du 04 février 2020, titulaire du marché de maintenance préventive, curative, réparations et remplacement de bornes automatiques et semi-automatiques pour les besoins de la ville de Montreuil pour effectuer certains travaux d'urgence et d'entretien et notamment sur la chaussée ou trottoir,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer les circulations routières et piétonnes ainsi que le stationnement aux abords des chantiers,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des voies publiques sur le territoire montreuillois

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, pour permettre l'accès en toute sécurité sur la voirie communale pour des travaux courants ou de réparation urgentes sur les appareillages de bornes automatiques et semi-automatiques

**ARRETE**

**Article 1**

Cet arrêté concerne les travaux réalisés entre le **07 février 2020 et le 31 décembre 2020** Pendant la période des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté, situés dans les diverses voies de la commune.

**Article 2**

Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été validée par un représentant du Service de Gestion des Espaces Publics de la Commune, 8 jours ouvrables au moins avant le début des travaux. Elle comprendra notamment :

**TRAVAUX SUR BORNES D'ACCES**

**ARRETE TEMPORAIRE  
N°2020T-003/RT**

- Le compte-rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune et de la RATP si elle est concernée,
  - La vitesse limite à respecter au droit du chantier,
  - Les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et la stationnement des véhicules aux abords du chantier (art. R.417-10 du Code de la Route),
  - Les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- Un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

**Article 3**

La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant réalisés par l'entreprise **CITEOS SDEL travaux Extérieurs Ile de France**, déclarés sur le domaine public communal dont elle assure l'entretien, soit en particulier :

- les remplacements de bornes, les confections de massifs, la pose d'armoire de commande, les déplacements de bornes, les réparations, les remplacements de câbles, de boucles de détection, traversées de chaussées pour passage de boucles de détection, interventions d'urgence (bornes accidentées, panne sur bornes automatique etc)

**Article 4**

Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

**Article 5**

L'affichage du présent arrêté et la signalisation de l'interdiction de stationner seront mis en place 48h avant le début des travaux quand seul le stationnement est concerné et le jour des travaux quand seule la circulation est concernée. Cet affichage, la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par l'entreprise **CITEOS SDEL travaux Extérieurs Ile de France** chargée des travaux.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté est affiché sur les panneaux administratifs et est inscrit au registre des actes de la Mairie.

**Article 8**

Le Directeur Général des Services de la ville de Montreuil et le Commissaire Divisionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**MONTREUIL, le 04 février 2020**

**Pour le Maire et par délégation**

**Thierry MOREAU**  
Directeur Général Adjoint  
Domaine Public, Environnement, Cadre de Vie,  
Bâtiments, Commerce et Transports  
Sécurité Publique

**DIFFUSION**

ENTREPRISE-CITEOS SDEL travaux Extérieurs Ile de France  
Le Commissaire Divisionnaire

**La RATP**

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

OBJET: TRAVAUX ENEDIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE

N° PF.2020T.7064



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
R MIRABEAU

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de modification du raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 11 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par SND demeurant 1 B avenue de MONTMIRAIL 02400 ETAMPES SUR MARNE représentée par Monsieur PERGAY pour le compte de ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Hassam IMRANE en date du 03/02/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 24/02/2020 jusqu'au 13/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit de 8h00 à 17h00 du 9 au 13 R MIRABEAU, à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée vers les places de stationnement neutralisées en cas d'impossibilité elle est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SND.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 04/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R D'ESTIENNE D'ORVES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 2 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par SND demeurant 1 B avenue de MONTMIRAIL 02400 ETAMPES SUR MARNE représentée par Monsieur PERGAY pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Mathieu ROCHER en date du 03/02/2020

## ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/02/2020 jusqu'au 13/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit 8h00 à 17h00 R D'ESTIENNE D'ORVES, de R DE L'AQUEDUC jusqu'au 2, à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SND.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 04/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement AV DE LA RESISTANCE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que la livraison de matériaux sur le chantier sis au numéro 36 de la voie nécessite une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par SOCATEB ET CIE demeurant 15 rue du Moulin à Cailloux 94310 ORLY représentée par Monsieur MATTHIEU DEVIREUX en date du 05/02/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 17/02/2020 jusqu'au 28/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit du n° 28 - 38 au n° 40 AV DE LA RESISTANCE, hors aire PMR.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOCATEB ET CIE.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

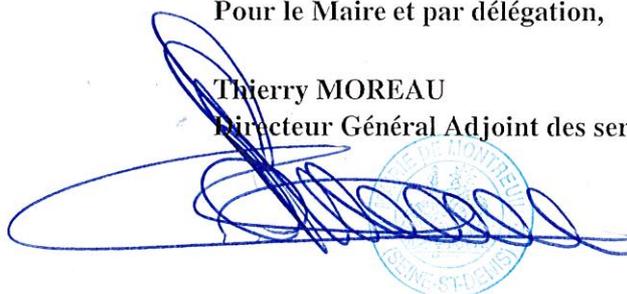
**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 05/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU

Directeur Général Adjoint des services,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R MERIEL et AV DE LA RESISTANCE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par SOCATEB ET CIE demeurant 15 rue du Moulin à Cailloux 94310 ORLY représentée par Monsieur MATTHIEU DEVIREUX en date du 04/02/2020

**Considérant** que la livraison de modules de base de vie à l'aide d'un camion grue de la propriété sis au numéro 8 rue Mériel nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 19/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit de 8h00 à 12h00 3 R MERIEL, à l'avancement de l'intervention. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé à l'opération de grutage à partir des passages piétons provisoires et existants.

**Article 2 :** Le 19/02/2020, R MERIEL de 8h00 à 12h00 la circulation est interdite, à l'avancement de l'opération de grutage, sauf véhicules des riverains autorisés accès et sortie selon l'emprise de chantier soit côté rue Victor Hugo ou côté avenue de la Résistance. La circulation est gérée par des hommes trafic.

**Article 3 :** Le 19/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent AV DE LA RESISTANCE, du 40 jusqu'à R MERIEL.

La circulation est interdite sur la voie de droite du côté des numéros pairs de 8h00 à 12h00.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOCATEB ET CIE.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 05/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU  
Directeur Général Adjoint des services,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R LENAIN DE TILLEMONT R BEIT SIRA

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux d'aménagement de voirie au carrefour LE NAIN DE TILLEMONT/BEIT SIRA nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par SNV demeurant 16 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY 94120 FONTENAY SOUS BOIS représentée par Monsieur PHILIPPE COMBET-JOLY en date du 05/02/2020

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 10/02/2020 jusqu'au 06/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent du 178 au 182 R LENAIN DE TILLEMONT.

La circulation des piétons est déviée sur les emplacements de stationnement coté pair et matérialisée par un barrièrage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SNV.

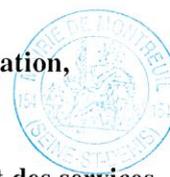
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 05/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU  
Directeur Général Adjoint des services,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation R DE ROSNY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de déplacement d'un réseau aérien et raccordement au réseau Enedis de la propriété sise au numéro 45 nécessitent une réglementation de la circulation

**Considérant** la demande formulée par STPEE-Meaux demeurant 27 rue Alexandre VOLTA 77100 VILLEPARISIS représentée par Monsieur Henri RIBEIRO pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Sylvain DE CEUNINCK en date du 05/02/2020

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 24/02/2020 jusqu'au 13/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE ROSNY, de R MARGUERITE YOURCENAR jusqu'à AV WALWEIN / R GALILEE, à l'avancement des travaux.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

La réalisation des travaux sur trottoir et en bordure de voie avec engins de chantier, entraîne un rétrécissement de la voie du côté des numéros impairs et une circulation sur voie unique du côté des numéros pairs. Les véhicules venant de la rue GALILEE vers la rue M.YOURCENAR ont la priorité de passage sur la voie du côté des numéros pairs. La circulation est alternée et gérée par des hommes trafic.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPEE-Meaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX VEOLIA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE  
N° PE.2020T.7075



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation  
R PIERRE BROSOLETTTE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de remplacement d'une bouche d'incendie dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation

**Considérant** la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Mohamed-Amine BOUAKAZ en date du 05/02/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 24/02/2020 jusqu'au 06/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent R PIERRE BROSOLETTTE angle ALL GUSTAVE COURBET, à l'avancement des travaux. La circulation des piétons se fait par un cheminement en lisse aménagé par un double barrièrage jointif, balisé et disposé sur chaussée le long des bordures.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros pairs.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

La circulation est alternée par feux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX VEOLIA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE  
N° PF.2020T.7076



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
BD THEOPHILE SUEUR

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 13 de lavoie nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Mohamed-Amine BOUAKAZ en date du 05/02/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 02/03/2020 jusqu'au 13/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit du 13 au 15 BD THEOPHILE SUEUR Les deux côtés, à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif d'un mètre quarante de large minimum.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



**OBJET: TRAVAUX DE SONDAGE  
GEOTECHNIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

**ARRETE TEMPORAIRE  
N° PE 2020T.7078**



## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant réglementation du stationnement  
R COLMET LEPINAY**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par GEOSOLTEC demeurant 97, rue Pierre de Montreuil 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur Amokrane HAMOUCHE en date du 06/02/2020

**Considérant** que la réalisation de sondages à l'intérieur de la propriété dans le cadre d'une étude géotechnique pour la construction d'une surélévation d'une maison sis au numéro 55 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 24/02/2020 jusqu'au 27/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit R COLMET LEPINAY, de R RAPATEL jusqu'au 55 sur 2 emplacements. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GEOSOLTEC.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 07/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R ETIENNE MARCEL

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 127 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par GH2E demeurant 31 Rue dagobert 91200 ATHIS-MONS représentée par Monsieur Maxime GASTAL en date du 16/01/2020

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 18/02/2020 jusqu'au 29/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 127 R ETIENNE MARCEL.

La circulation des véhicules est interdite.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants.

Suivant la phase des travaux la circulation des piétons se fait par cheminement aménagé par un barrièrage jointif, balisé et disposé sur chaussée le long des bordures.

La circulation des vélos s'effectue par demi chaussée à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit du 166 au 174. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** DEVIATION : À compter du 18/02/2020 jusqu'au 29/02/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R GUTENBERG, R DES SORINS, BD CHANZY et R DE LA FRATERNITE.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GH2E.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: INTERVENTION SUR MOBILIER DECAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE  
N° BP.2020T.7081



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation R DE PARIS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par DILLY PUB demeurant 123 rue de l'épinette 77100 MEAUX représentée par Monsieur LAURENT DILLY pour le compte de JCDECAUX - Agence IDF EST demeurant 10 rue Eugène HENAFF 94400 VITRY-SUR-SEINE représentée par Monsieur Frédéric DORMIGNY en date du 10/02/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 24/02/2020, La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrierage jointif, 25 R DE PARIS.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par JCDECAUX - Agence IDF EST.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R ETIENNE MARCEL

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Ricky RASETA RALIBERA en date du 11/02/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 17/02/2020 jusqu'au 07/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 127 R ETIENNE MARCEL.

La circulation des piétons est déviée vers le trottoir côté opposé aux travaux géré par homme trafic.

Le stationnement des véhicules est interdit du 180 au 184. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 11/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R BEAUMARCHAIS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro XX nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par VEOLIA IDF demeurant 63 rue de Verdun 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jean-Philippe SOUDES en date du 11/02/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 09/03/2020 jusqu'au 20/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 29 R BEAUMARCHAIS.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants.

Le stationnement des véhicules est interdit au 10 sur les aires balisées. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier.

#### **Article 2 :** DEVIATION

À compter du 09/03/2020 jusqu'au 20/03/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DOUY DELCUPE et R DU SERGENT BOBILLOT.

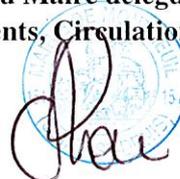
**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 11/02/2020

Pour le Maire et par délégation,  
Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



**OBJET:** TRAVAUX VEOLIA,  
Prolongation arrêté n° PF.2019T.6934

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

**ARRETE TEMPORAIRE**  
N° PF.2020T.7084



## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R MALOT**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 32 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Mohamed-Amine BOUAKAZ en date du 11/02/2020

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 17/02/2020 jusqu'au 21/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit R MALOT, du 32bis jusqu'à R RAPATEL, à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

**Article 2 :** À compter du 17/02/2020 jusqu'au 21/02/2020, la circulation des véhicules est interdite Du 27/01/2020 au 28/01/2020 R MALOT, de R DE LA FONDERIE qui est mise en sens inversée jusqu'à jusqu'à R RAPATEL. La circulation est gérée par des hommes trafic.

**Article 3 :** DEVIATION : À compter du 17/02/2020 jusqu'au 21/02/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE LA FONDERIE qui est mise en sens inversée, R COLMET LEPINAY, BD JEANNE D'ARC, AV GABRIEL PERI et R RAPATEL.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

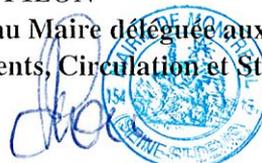
**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 11/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX VEOLIA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTE TEMPORAIRE  
N° BD.2020T.7086



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES GRAVIERS

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 16 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Célestin Aimé YAP en date du 11/02/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 26/02/2020 jusqu'au 14/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 16 R DES GRAVIERS.

La circulation des véhicules est interdite suivant la phase des travaux.

La circulation des piétons s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif.

Le stationnement des véhicules est interdit du 19 au 21 Bis. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** DEVIATION :

À compter du 26/02/2020 jusqu'au 14/03/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DES MARGOTTES et R GASTON COUTE.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 11/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: RÉFECTION DE TROTTOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE

N° BP.2020T.7087



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DU COLONEL DELORME

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'un aménagement du trottoir devant s'effectuer au numéro 39 de la voie nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par COLAS demeurant 2 impasse des petits marais 92230 GENNEVILLIERS représentée par Monsieur François COUPET pour le compte de LIBERTE TP demeurant Route de Chevry 77150 FEROLLES-ATTILLY représentée par Monsieur Laurent DE SOUSA en date du 11/02/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 24/02/2020 jusqu'au 06/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 39 R DU COLONEL DELORME.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

Le stationnement des véhicules est interdit face au 39 sur deux places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 11/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES LONGS QUARTIERS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que la mise en place d'une nacelle nécessaire aux travaux sur le bâtiment sis au numéro 7 de la voie nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par SAMSIC MONTREUIL demeurant 138 rue de STALINGRAD 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur Christophe LOUBENS pour le compte de ACCESSIT demeurant 54 avenue de Verdun 77290 MITRY-MORY représentée par Monsieur José MARTO LOPES en date du 11/02/2020

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 25/05/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent R DES LONGS QUARTIERS, de R MARCEAU jusqu'à R JEAN JACQUES ROUSSEAU.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite de 07 h 00 à 17 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

### **Article 2 :** DEVIATION

Le 25/05/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R MARCEAU, R SIMONE DE BEAUVOIR, R DES 2 COMMUNES et R JEAN JACQUES ROUSSEAU.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SAMSIC MONTREUIL.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 11/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

**OBJET:** MODIFICATION DU RACCORDEMENT  
ELECTRIQUE DU GROUPE SCOLAIRE VOLTAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

**ARRETE TEMPORAIRE**  
N° BP.2020T.7089



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R PAUL ELUARD

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de modification du raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 3 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Alexandre GAGNEUR pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jordan MOTTAIS en date du 11/02/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 06/04/2020 jusqu'au 24/04/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 3 R PAUL ELUARD.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux et s'effectue par un cheminement aménagé, matérialisé par un barrièrage jointif.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 11/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R AUGUSTE PERON

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 01 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Valérie RICO en date du 24/01/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 19/02/2020 jusqu'au 11/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent R AUGUSTE PERON, de R EMILE BEAUFILS jusqu'au 10.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée par K10.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GR4 FR.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 12/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX VEOLIA

ARRETE TEMPORAIRE

N° BD.2020T.7096

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R ETIENNE MARCEL

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 166 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 R DE VERDIN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jean-Philippe SOUDE en date du 13/02/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 02/03/2020 jusqu'au 16/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent au 166 R ETIENNE MARCEL.

La circulation des véhicules est interdite suivant la phase des travaux.

La circulation des piétons se fait par cheminement aménagé par un barrièrage jointif, balisé et disposé sur chaussée.

Le stationnement des véhicules est interdit 164 au 168. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** DEVIATION : À compter du 02/03/2020 jusqu'au 16/03/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R GUTENBERG, R DES SORINS, BD CHANZY et R DE LA FRATERNITE.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 13/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX ORANGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE

N° BD.202017098



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement AV PASTEUR

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de pose de réseau de courant faible dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par AXIANS demeurant 102 avenue JEAN JAURES 94200 IVRY SUR SEINE représentée par Monsieur Marc TORTELIER en date du 09/01/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 30/03/2020 jusqu'au 04/05/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent du 58 au 74bis AV PASTEUR.

La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrierage jointif d'un mètre quarante de large minimum.

Le stationnement des véhicules est interdit au 60 et 74. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TR CONNEXION.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 13/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



**OBJET: TRAVAUX ORANGE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**N° BD.2020T.7099**



## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE LA POINTE**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de pose de réseau de courant faible dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par AXIANS demeurant 102 avenue JEAN JAURES 94200 IVRY SUR SEINE représentée par Monsieur Marc TORTELIER en date du 09/01/2020

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/03/2020 jusqu'au 04/05/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 26 R DE LA POINTE.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants, un homme trafic gère la traversée des piétons.

Le stationnement des véhicules est interdit au 17 R DU CHEMIN VERT. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TR CONNEXION.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à MONTREUIL, le 13/02/2020**

**Pour le Maire et par délégation,**

**Catherine PILON**  
**Adjointe au Maire déléguée aux Transports,**  
**Déplacements, Circulation et Stationnement,**



**OBJET: TRAVAUX ORANGE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**N° BD.2020T.7100**  
  
**Montreuil.fr**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **Portant réglementation de la circulation et du stationnement AV BERLIOZ**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de pose de réseau de courant faible dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par AXIANS demeurant 102 avenue JEAN JAURES 94200 IVRY SUR SEINE représentée par Monsieur Marc TORTELIER en date du 09/01/2020

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/03/2020 jusqu'au 04/05/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 56 AV BERLIOZ.

La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrierage jointif d'un mètre quarante de large minimum.

Le stationnement des véhicules est interdit du 60 au 62. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TR CONNEXION.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à MONTREUIL, le 13/02/2020**

**Pour le Maire et par délégation,**

**Catherine PILON**  
**Adjointe au Maire déléguée aux Transports,**  
**Déplacements, Circulation et Stationnement,**



OBJET: TRAVAUX VEOLIA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE

N° BD.202017101



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R ANNE FRANK

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 38 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 Rue de Verdun 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jean -Phillipe SOUDES en date du 13/02/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 09/03/2020 jusqu'au 13/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent R ANNE FRANK.

La circulation des véhicules est interdite suivant la phase des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit du 35 au 37 sur quatre places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants.

**Article 2 :** DEVIATION : À compter du 09/03/2020 jusqu'au 13/03/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DENIS COUTURIER, R MAINGUET, R DE LA BEAUNE et R DE LA CAPSULERIE.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 13/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES SAULES CLOUET

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que l'accès à une chambre de tirage pour une réparation de câble sis au numéro 45 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par ERT TECHNOLOGIES demeurant 6 RUE ALBERT EINSTEIN 77420 CHAMPS SUR MARNE représentée par Madame Angélique CARTIER en date du 14/02/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 24/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 45 R DES SAULES CLOUET.

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir.

Le stationnement des véhicules est interdit. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ERT TECHNOLOGIES.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 14/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX ENEDIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTE TEMPORAIRE  
N° PF.2020T.7105



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
R MALOT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 32 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par TERCA demeurant 8 rue du Gravier du Bac 77400 LAGNY sur Marne représentée par Monsieur Francisco DA CRUZ pour le compte de ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Chloe MATAGNE en date du 11/02/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 02/03/2020 jusqu'au 13/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit R MALOT, du 32bis jusqu'à R RAPATEL sur 5 emplacements, à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée vers les places de stationnement neutralisées en cas d'impossibilité elle est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERCA.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 14/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DE LA FEDERATION

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de modification et raccordement au réseau ENEDIS des propriétés sises au numéro 9-11-13 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Antoine CHAMPAGNAT pour le compte de ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Chloe MATAGNE en date du 11/02/2020

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 12/03/2020 jusqu'au 27/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit, à l'avancement des travaux, R DE LA FEDERATION du n°7 jusqu'au n° 13 sur 2 emplacements afin de permettre la déviation du cheminement des piétons, et de face au n°5-7 sur 3 emplacements afin de permettre le stationnement des véhicules de l'entreprise nécessaires aux travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée vers les places de stationnement neutralisées en cas d'impossibilité elle est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 14/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R AUGUSTE PERON

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 01 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Valerie RICO en date du 14/02/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 24/02/2020 jusqu'au 13/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent R AUGUSTE PERON, de R EMILE BEAUFILS jusqu'au 10.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée par K10 à l'avancement des travaux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERCA.

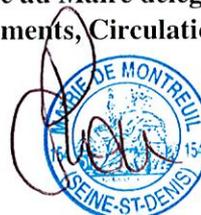
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 17/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R CONDORCET

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 72 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Alexandre GAGNEUR pour le compte de ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jordan MOTTAIS en date du 12/02/2020

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 30/03/2020 jusqu'au 17/04/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent du 71 au 73bis R CONDORCET, à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 6 emplacements afin de permettre le dévoiement de la circulation.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation est interdite par intermittence le temps de déchargement et chargement du matériel et des matériaux sur la voie du côté des numéros pairs qui est dévoyée sur le stationnement neutralisé à l'avancement et selon les phases des travaux .

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 17/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement AV GABRIEL PERI

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de modification du réseau d'eau potable suite à une fuite sur la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Mohamed-Amine BOUAKAZ en date du 14/02/2020

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 09/03/2020 jusqu'au 27/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent AV GABRIEL PERI, de R CARNOT jusqu'au 30 sur 3 emplacements, à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par une mise en place de barrières jointives d'un mètre quarante de large minimum.

La circulation est interdite sur la voie de droite du côté des numéros pairs qui est déviée sur la voie de gauche du côté des numéros pairs qui devient une voie unique à l'avancement et selon les phases des travaux.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 17/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DU CENTENAIRE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que la livraison de matériaux sur le chantier sis au numéro 09 nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par PSH demeurant 9 R DE LA BUTTE DE RAVANNE 78730 SAINT ARNOULT EN YVELINES représentée par Monsieur Alain DUVAL en date du 18/02/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 27/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 9 R DU CENTENAIRE.

La circulation des véhicules est interdite.

Le stationnement des véhicules est interdit au 9 sur quatre places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** DEVIATION : Le 27/02/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : BD CHANZY et R ETIENNE MARCEL.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par PSH.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R MICHELET

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de modification du raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 65 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Alexandre GAGNEUR pour le compte de ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jordan MOTTAIS en date du 18/02/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 23/03/2020 jusqu'au 03/04/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 65 R MICHELET.

La circulation des piétons est déviée sur les emplacements de stationnement coté impair et matérialisée par un barrièrage jointif.

Le stationnement des véhicules est interdit au 67 sur deux places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **Portant réglementation de la circulation et du stationnement BD DE LA BOISSIERE**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de dévoiement du réseau FREE dans le cadre des travaux de la future station de métro "HOPITAL" nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par ELITE TELECOM demeurant 1 allée des Tilleuls 78630 MORAINVILLIERS représentée par Monsieur Florian PONCE en date du 10/02/2020

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 24/02/2020 jusqu'au 25/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 56 BD DE LA BOISSIERE.

La circulation des piétons s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ELITE TELECOM.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



**OBJET:** TRAVAUX DE SONDAGE GEOTECHNIQUE,  
(travaux de prolongement du T1)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

**ARRETE TEMPORAIRE**

N° JL.2020T.7119



## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **Portant réglementation de la circulation BD ARISTIDE BRIAND**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**Vu** l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de sondage nécessaires à la déconstruction de l'ouvrage d'art situé au dessus du boulevard ARISTIDE BRIAND nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par CAPOCCI SAS demeurant 33/39 boulevard Robert Schuman 93190 LIVRY GARGAN représentée par Monsieur André CROMARIAS en date du 06/02/2020

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 04/03/2020 jusqu'au 10/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent BD ARISTIDE BRIAND sous le pont de l'ex autoroute A186.

La circulation est interdite sur la voie de droite dans les deux sens de circulation.

La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrière jointif d'un mètre quarante de large minimum.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CAPOCCI SAS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



**OBJET:** TRAVAUX VEOLIA  
(travaux de prolongement du T1)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**N° JL.2020T.7120**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **Portant réglementation de la circulation BD ARISTIDE BRIAND**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de suppression de deux canalisations nécessaire à la déconstruction de l'ouvrage d'art situé au dessus du boulevard ARISTIDE BRIAND nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par VEOLIA demeurant 8 rue de la Plaine 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Youssouf SAIDI en date du 14/02/2020

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 09/03/2020 jusqu'au 30/04/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent BD ARISTIDE BRIAND sous le pont de l'ex autoroute A186 R de la R DOCTEUR ROGER BRANDON à la R JEAN BATISTE LAMARCK.

La circulation des véhicules s'effectue par demi chaussée dans les deux sens de circulation à l'avancement des travaux.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants ou maintenue sur le trottoir et protégé par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif d'un mètre quarante de large minimum à l'avancement des travaux

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R JEAN JACQUES ROUSSEAU

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que la mise en place d'une nacelle nécessaire aux travaux sur le bâtiment sis au numéro 4 nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par SFR PARIS 15 demeurant 16 rue du Général Alain de Boissieu 75015 PARIS représentée par Monsieur Xavier DEVINEAU pour le compte de ATM LEVAGE demeurant 1 RUE DU BOIS CERDON 94460 VALENTON représentée par Monsieur Mathieu FELLER en date du 18/02/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 10/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 4 R JEAN JACQUES ROUSSEAU.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux et matérialisée par un barrièrage jointif.

Le stationnement des véhicules est interdit du 4 au 6 des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains.

La voie est mise en double sens du 6 bis au 14 et gérée par hommes trafic afin de permettre l'accès aux riverains.

**Article 2 :** DEVIATION VL

Le 10/03/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R GAMBETTA, R DU SERGENT GODEFROY, R DE LA REVOLUTION, R LEBOUR et R MARCEAU.

**Article 3 :** DEVIATION PL

Le 10/03/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R GAMBETTA, R BEAUMARCHAIS, R DE PARIS et R MARCEAU.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ATM LEVAGE.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement BD PAUL VAILLANT COUTURIER

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de renouvellement d'un morceau d'acier sur le réseau GRDF suite à une fuite au n°32 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par EIFFAGE Energie demeurant 8 avenue Joseph PAXTON 77164 FERRIERES EN BRIE représentée par Monsieur Victor BONTE en date du 20/01/2020

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 02/03/2020 jusqu'au 13/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 36 BD PAUL VAILLANT COUTURIER .

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir au droit des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit du côté pair sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EIFFAGE Energie.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R PIERRE DE MONTREUIL

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de pose de mobilier urbain dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par SGEP demeurant Centre administratif Altaïs 1 place Aimé Césaire 93105 MONTREUIL représentée par Monsieur Joël LEGENDRE en date du 10/02/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 24/02/2020 jusqu'au 28/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent R PIERRE DE MONTREUIL au droit des numéros 46, 83 et 107.

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir.

Le stationnement des véhicules est interdit y compris sur le trottoir. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée par K10.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**



**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R PIERRE DE MONTREUIL**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux d'aménagement de la voirie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par Conseil départemental de la Seine Saint Denis demeurant 7-9 rue du 8 mai 1945 93190 LIVRY GARGAN représentée par Monsieur Philippe LEON en date du 07/02/2020

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 24/02/2020 jusqu'au 06/03/2020, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent R PIERRE DE MONTREUIL, de R PAUL DOUMER à R DE LA NOUVELLE FRANCE.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée par K10 au droit des travaux.

La circulation des véhicules est interdite 1/2 journée pendant cette période. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

**Article 2 :** DEVIATION Sud - Nord

À compter du 24/02/2020 jusqu'au 06/03/2020, pendant 1/2 journée, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R PAUL DOUMER, AV ERNEST RENAN et BD THEOPHILE SUEUR.

**Article 3 :** DEVIATION Nord - Sud

À compter du 24/02/2020 jusqu'au 06/03/2020, pendant 1/2 journée, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : BD THEOPHILE SUEUR, AV ERNEST RENAN et R PAUL DOUMER.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place EIFFAGE.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

144

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES GRAVIERS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de pose de réseau de courant faible dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par CIRCET CAB4580 demeurant 14 Rue de la Perdrix - Lot 109 93420 VILLEPINTE représentée par Monsieur Aleksandar VANIC en date du 21/02/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 27/02/2020 jusqu'au 06/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 18 R DES GRAVIERS.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants.

Le stationnement des véhicules est interdit du 19 au 21 Bis. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET CAB4580.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 21/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



**ARRÊTÉ DU MAIRE**



**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R ETIENNE MARCEL**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 127 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par GH2E demeurant 31 Rue dagobert 91200 ATHIS-MONS représentée par Monsieur Maxime GASTAL en date du 16/01/2020

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 02/03/2020 jusqu'au 16/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 127 R ETIENNE MARCEL.

La circulation des véhicules est interdite.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants.

Suivant la phase des travaux la circulation des piétons se fait par cheminement aménagé par un barrièrage jointif, balisé et disposé sur chaussée le long des bordures.

La circulation des vélos s'effectue par demi chaussée à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit du 166 au 174. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** DEVIATION : À compter du 02/03/2020 jusqu'au 16/03/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R GUTENBERG, R DES SORINS, BD CHANZY et R DE LA FRATERNITE.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GH2E.

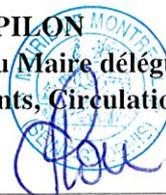
**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 21/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**



**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DE LA SOLIDARITE**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquibot 94540 VIGNY représentée par Madame Laura FARGES en date du 24/02/2020

Considérant que cette portion de voie est adjacente à la Ville de VINCENNES

Considérant que la Ville de VINCENNES prend un arrêté pour interdire le stationnement rue DE LA SOLIDARITE sur leur domaine

Considérant que les travaux de pose d'une chambre et de conduites Télécoms du réseau ORANGE afin de raccorder la propriété sise au numéro 39 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement et de la circulation côté Ville de VINCENNES et côté Ville de MONTREUIL

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 02/03/2020 jusqu'au 20/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent du n° 37 au n° 41 R DE LA SOLIDARITE.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros impairs Ville de Montreuil et pairs Ville de Vincennes par demi-chaussée à l'avancement et selon les phases des travaux de traversée de voie.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

La circulation est alternée par B15+C18 et K10.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD .

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 24/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation R ARMAND CARREL

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 45 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Gwenael GIRAUDEAU pour le compte de GRDF demeurant 60, rue Pierre Brossolette 91220 BRETIGNY SUR ORGE représentée par Madame Sandra DANGLADES en date du 17/02/2020

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 09/03/2020 jusqu'au 20/03/2020, la circulation des véhicules est interdite 45 R ARMAND CARREL. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains.

### **Article 2 :** DEVIATION

À compter du 09/03/2020 jusqu'au 20/03/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE VALMY, R CLAUDE ERIGNAC, AV LEON GAUMONT et R ELSA TRIOLET.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 25/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX ENEDIS

ARRETE TEMPORAIRE

N° PF.2020T.7135

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE



Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
AV DU PRESIDENT WILSON et R MOLIERE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 54-56-58 Avenue WILSON nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par ECR demeurant 5 Rue Gay Lussac 94430 Chenevieres/ Marne représentée par Monsieur Samuel GIBERT pour le compte de ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jérémy BATELLIYE en date du 18/02/2020

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 09/03/2020 jusqu'au 27/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit AV DU PRESIDENT WILSON, de R MOLIERE jusqu'au 56, à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate la circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants, en alternance du côté des numéros pairs et impairs selon la zone des emprises et l'avancement des travaux.

**Article 2 :** À compter du 09/03/2020 jusqu'au 27/03/2020, la circulation des véhicules est interdite AV DU PRESIDENT WILSON, de R MOLIERE jusqu'à R DU CAPITAINE DREYFUS, à l'avancement des travaux.

**Article 3 :** DEVIATION : À compter du 09/03/2020 jusqu'au 27/03/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AV DU PRESIDENT WILSON avec mise en place d'un pré-barrage à l'angle de AV GABRIEL PERI avec interdiction au + de 3,5t et au bus, R MOLIERE, R CARNOT, AV GABRIEL PERI, BD ROUGET DE LISLE et R GIRARDOT.

**Article 4 :** À compter du 09/03/2020 jusqu'au 27/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit R MOLIERE côté impair de face au n° 20 jusque face à la rue Carnot sur 4 emplacements. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux pendant la phase travaux et dévoyée sur le stationnement neutralisé hors période de travaux le temps de l'ouverture de la fouille.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ECR.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 25/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,  
Circulation et Stationnement,

OBJET: TRAVAUX ORANGE

ARRETE TEMPORAIRE  
N° JL.2020T.7136

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES HANOTS et R DE LA FONTAINE DES HANOTS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux consécutifs à des pannes répétées dans le secteur sur le réseau ORANGE nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par CIRCET CAB4680 demeurant 24 rue de la Croix Jacquesbot 95450 VIGNY représentée par Madame Laura FARGES en date du 19/02/2020

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 02/03/2020 jusqu'au 13/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 39 et 43 R DES HANOTS.

La circulation des piétons est déviée vers le trottoir côté pair.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** À compter du 02/03/2020 jusqu'au 13/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE LA FONTAINE DES HANOTS entre R DE ROMAINVILLE et R DES HANOTS du côté pair.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants.

Le stationnement des véhicules est interdit sur deux places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET CAB4680.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 25/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement



OBJET: TRAVAUX GRDF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE

N° PF.2020T.7137



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement AV DU PRESIDENT WILSON

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de reprise d'enrobés sur stationnement suite au raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 100 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par GH2E demeurant 9-11 rue Henri Dunant 91070 BONDOUFLE représentée par Monsieur Maxime GASTAL pour le compte de GRDF - NANTERRE demeurant 99 Boulevard Général LECLERC 92000 NANTERRE représentée par Monsieur Nathan BRULE en date du 24/02/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 02/03/2020 jusqu'au 13/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent du 100 au 102 AV DU PRESIDENT WILSON sur 2 emplacements, à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est maintenue sur trottoir.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros pairs.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

La circulation est alternée par feux ou K10 de 8h30 à 17h00.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GH2E.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 25/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: GRUTAGE DANS LOCAL TECHNIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° PE.2020T.7138



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation  
R VICTOR HUGO

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que la mise en place d'une grue mobile nécessaire à la livraison de chaudières dans le bâtiment technique de la bibliothèque Desnos nécessite une réglementation de la circulation

**Considérant** la demande formulée par UTB - ROMAINVILLE demeurant 59 - 61 avenue Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE représentée par Monsieur Vincent POULARD pour le compte de EPTÉE demeurant 100 avenue Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE représentée par Madame Marie-Anne ESCALET en date du 24/02/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 09/03/2020, la circulation des véhicules est interdite R VICTOR HUGO, de R RABELAIS jusqu'au BD ROUGET DE LISLE, à l'avancement de l'opération de levage. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains jusqu'au parking Maria Casarès autorisés accès et sortie côté rue du 18 AOUT.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé à l'opération de levage à partir des passages piétons provisoires et existants

**Article 2 :** Le 09/03/2020, la circulation des véhicules est interdite R VICTOR HUGO et est mise en sens inversé, sens autorisé de la R RABELAIS vers AV PASTEUR, direction R DU 18 AOUT. La circulation est gérée par des hommes trafic, soit 1 à l'angle R VICTOR HUGO / R RABELAIS, 1 à l'angle R VICTOR HUGO / AV PASTEUR.

**Article 3 :** DEVIATION : Le 09/03/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R VICTOR HUGO, R DU 18 AOUT, BD PAUL VAILLANT COUTURIER, R HOICHE, AV DE LA RESISTANCE, PL JACQUES DUCLOS et BD ROUGET DE LISLE.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par UTB.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 25/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

OBJET: LIVRAISON DE MATERIAUX

ARRETE TEMPORAIRE

N° JL.2020T.7139

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation ALL DU PRINTEMPS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que la livraison de béton sur le chantier sis au numéro 8 de la voie nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par M GOYARD CLEMENT demeurant 8 ALLEE DU PRINTEMPS 93100 MONTREUIL en date du 25/02/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 10/03/2020 jusqu'au 11/03/2020, pendant une demi-journée, la circulation des véhicules est interdite ALL DU PRINTEMPS. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

**Article 2 :** DEVIATION

À compter du 10/03/2020 jusqu'au 11/03/2020, pendant une demi-journée, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE LA RENARDIERE et R DES PROCESSIONS.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par M GOYARD CLEMENT.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 25/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **Portant réglementation de la circulation et du stationnement PL DE LA REPUBLIQUE**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux d'aménagement du SQ DE LA REPUBLIQUE nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par COLAS demeurant 22-30 allée de BERLIN - ZI 93320 les pavillons sous bois représentée par Monsieur Alexandre Ribeiro en date du 14/10/2019

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 27/03/2020 jusqu'au 31/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit du 34 au 59 R BARBES des deux côtés et PL DE LA REPUBLIQUE de R ROBESPIERRE à R BARBES. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation est interdite PL DE LA REPUBLIQUE de R ROBESPIERRE à R BARBES.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à MONTREUIL, le 26/02/2020**

**Pour le Maire et par délégation,**

**Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,**



OBJET: TRAVAUX VEOLIA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE  
N° PF.2020T.7128



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R NOUVELLE CITE DE TILLEMONT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 19 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Mohamed-Amine BOUAKAZ en date du 11/02/2020

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 09/03/2020 jusqu'au 20/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit R NOUVELLE CITE DE TILLEMONT du n° 17 au n° 19 bis, à l'avancement des travaux. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** À compter du 09/03/2020 jusqu'au 20/03/2020, la circulation des véhicules est interdite R NOUVELLE CITE DE TILLEMONT, à l'avancement des travaux.. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains qui sont autorisés accès et sortie selon l'emprise de chantier soit côté rue LENAIN DE TILLEMONT ou côté rue RAYMOND LEFEBVRE.

**Article 3 :** DEVIATION : À compter du 09/03/2020 jusqu'au 20/03/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R RAYMOND LEFEBVRE et R NOUVELLE CITE DE TILLEMONT.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: LIVRAISON DE MATERIAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE  
N° PF.20201.7142



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R ROCHEBRUNE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que la livraison de matériaux sur le chantier sis au numéro 37 de la voie nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par HUET Michel demeurant 37 rue ROCHEBRUNE 93100 MONTREUIL en date du 27/02/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 24/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent R ROCHEBRUNE, de R DOMBASLE jusqu'au n° 42

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants.

La circulation des véhicules est déviée sur les places de stationnement neutralisées.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par HUET Michel.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



**OBJET: OPÉRATION LEVAGE  
SUR TOIT TERRASSE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité**

**ARRETE TEMPORAIRE  
N° PF.2020T.7144**



**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DE LA SOLIDARITE**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par CAUVAS - OCCILEV demeurant 20 rue du Pont YBLON 95500 BONNEUIL EN FRANCE représentée par Monsieur Alassane SALL en date du 18/02/2020

**Considérant** que l'intervention de nuit, réglementée par un arrêté du Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) - Direction de la Santé de la Ville de Montreuil, de livraison et installation d'antennes relais par l'opérateur BOUYGUES Télécom, à l'aide d'une grue mobile électrique de type MK88 sur le toit terrasse de l'immeuble sis au n° 72 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter des nuits, du lundi 23 au mardi 24 mars, du mardi 24 au mercredi 25 mars et du mercredi 25 au jeudi 26 mars, le stationnement des véhicules est interdit du 85 au 93 R DE LA SOLIDARITE, à l'avancement des opérations de levage. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la grue mobile MK88 et véhicules de transport du matériel et des matériaux. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

**Article 2 :** À compter du 23/03/2020 jusqu'au 26/03/2020, la circulation des véhicules est interdite R DE LA SOLIDARITE, de BD JEANNE D'ARC jusqu'à R EMILE BATAILLE, à l'avancement des opérations de levage.

**Article 3 :** À compter du 23/03/2020 jusqu'au 26/03/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

DEVIATION 1 : Cette déviation emprunte les voies suivantes : BD JEANNE D'ARC, R DE STALINGRAD et R DE LA SOLIDARITE.

DEVIATION 2 : Cette déviation emprunte les voies suivantes : R EMILE BATAILLE, R DES 3 TERRITOIRES, BD JEANNE D'ARC et R DE LA SOLIDARITE.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CAUVAS - OCCILEV.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,  
Circulation et Stationnement,



OBJET: Rue aux enfants

ARRETE TEMPORAIRE  
N° ML.2020T/150

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation  
R DU 18 AOUT



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 17/02/2020.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 19/04/2020, la circulation des véhicules est interdite de 08h à 20h R DU 18 AOUT, de AV PASTEUR jusqu'à BD PAUL VAILLANT COUTURIER. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R VICTOR HUGO

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 39 bis de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Alexandre GAGNEUR pour le compte de ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Thomas FIOT en date du 26/02/2020

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 16/03/2020 jusqu'au 03/04/2020, le stationnement des véhicules est interdit 34 R VICTOR HUGO sur 3 emplacements, à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 28/02/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



**OBJET:** Cortège "Commémoration du Cessez-le-feu de la Guerre d'Algérie"

**ARRETE TEMPORAIRE**  
N° ML.2020T.7153

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant réglementation de la circulation  
R GALILEE et R DE ROSNY**



**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation.

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 07/02/2020.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 19/03/2020, la circulation des véhicules est interdite de 10h à 12h00 le temps de la déambulation du cortège encadrée par la police municipale R GALILEE et R DE ROSNY. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/03/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
AV PAUL SIGNAC



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par SGEP demeurant Centre administratif Altaïs 1 place Aimé Césaire 93105 MONTREUIL en date du 20/01/2020.

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 28/03/2020 jusqu'au 29/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit du samedi 28/03/2020 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 29/03/2020 à 23h00 du 1 au 3 AV PAUL SIGNAC du côté impair sur 2 places devant l'entrée du square Marcel Cachin. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/03/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: BENNE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DU MIDI

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'installation pour la pose d'une benne au droit du chantier sis au 30 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par Mme CHAGNOT Martine demeurant 30 rue du midi 93110 MONTREUIL en date du 25/02/2020

### ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/03/2020 jusqu'au 03/04/2020, le stationnement des véhicules est interdit 30 R DU MIDI du côté pair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Mme CHAGNOT Martine.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 03/03/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: BENNE

ARRETE TEMPORAIRE  
N° AS.2020T.7151



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
BD PAUL VAILLANT COUTURIER

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'installation pour la pose d'une benne au droit du chantier sis au 87 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par EMSA BATIMENT demeurant 126 AVENUE ALSACE LORRAINE, 91550 PARAY VIEILLE POSTE représentée par Monsieur CARLOS FONSECA en date du 27/02/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 20/04/2020 jusqu'au 20/06/2020, le stationnement des véhicules est interdit au 87 BD PAUL VAILLANT COUTURIER section impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EMSA BATIMENT.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 03/03/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: Rue aux enfants

ARRETE TEMPORAIRE  
N° ML.2020T.7152

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation  
R DES HANOTS



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de la manifestation, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation.

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 02/03/2020.

### ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation des véhicules est interdite les dimanches 05/04/2020, 03/05/2020, 07/06/2020, 05/07/2020, 02/08/2020, 06/09/2020, 04/10/2020, 01/11/2020, 06/12/2020 de 08h à 20h pour chaque date, R DES HANOTS, de R DE ROMAINVILLE jusqu'à R DE LA FONTAINE DES HANOTS. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 03/03/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



**OBJET: LIVRAISON MODULES BOIS**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté Égalité Fraternité

**ARRÊTE TEMPORAIRE**  
N° PF.2020T.7154



**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
**Voies diverses**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par GREENSTEP demeurant 19 B RUE PATAY 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE représentée par Monsieur Christophe VINCENT en date du 25/03/2020

**Considérant** que la livraison de modules bois au moyen d'une grue de déchargement et de véhicules de transport des matériaux de la propriété sis au numéro 2 de la rue DES GRADINS nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 31/03/2020, le 02/04/2020 et le 06/04/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent R DES GRADINS.

Le stationnement des véhicules est interdit de 8h30 à 16h30 sur les 3 jours d'intervention, le temps des opérations de livraison des modules bois. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite.

**Article 2 :** Le 31/03/2020, le 02/04/2020 et le 06/04/2020, le stationnement des véhicules est interdit de 8h30 à 16h30 sur les 3 jours d'intervention, le temps des opérations de livraison des modules bois et afin de permettre la giration de la grue de déchargement et des véhicules de transport des modules bois :

- R DE VITRY, de R GALILEE jusqu'au n° 36 des deux côtés sur 4 emplacements
- R DE VITRY du n° 42 au n° 46 sur 4 emplacements
- R DE VITRY, de R DES GRADINS jusqu'au n° 59 des deux côtés sur 8 emplacements
- R DE LA TERRASSE du côté pair
- R EUGENE VARLIN, de face à R DE LA TERRASSE jusqu'à face au n° 17 du côté pair sur 3 emplacements

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GREENSTEP.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 03/03/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,  
Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX GRDF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation R ROBESPIERRE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de suppression du raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 27 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Patrick RAOUT pour le compte de GRDF demeurant 5-7 rue Blaise Pascal 93150 LE BLANC MESNIL représentée par Monsieur Stéphane GASNIER en date du 03/03/2020

### ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/03/2020 jusqu'au 27/03/2020, La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants, 27 R ROBESPIERRE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 03/03/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Stéphane GASNIER (GRDF)  
Monsieur Gwenaél GIRAudeau (STPS)  
Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
PL DU MARCHÉ



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de la manifestation, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 03/03/2020.

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 12/06/2020 jusqu'au 13/06/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent PL DU MARCHÉ dans les deux sens Des deux côtés des contres allées.

Le stationnement des véhicules est interdit du vendredi 12/06/2020 à partir de 23h00 au samedi 13/06/2020 à 23h00 . Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite le 13/06/2020 de 05 h00 à 23 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

**Article 2 :** DEVIATION : Le 13/06/2020, une déviation est mise en place de 05 h 00 à 23 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : BD CHANZY, R DU CENTENAIRE, R ETIENNE MARCEL, R DENISE BUISSON et R DE PARIS.

**Article 3 :** DEVIATION : Le 13/06/2020, une déviation est mise en place de 05 h 00 à 23 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : BD CHANZY, PL JACQUES DUCLOS et R DE PARIS.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 04/03/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **Portant réglementation du stationnement R SIMONE DE BEAUVOIR**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par Agence IDF EST TRAVAUX demeurant 7 Allée de la Briarde 77184 EMERAINVILLE représentée par Monsieur Benoit ARBELLOT ainsi que MACEV demeurant 5 rue des Raverdis 92230 GENNEVILLIERS représentée par Monsieur Cyprien ROTTIER pour le compte de VILLE DE MONTREUIL SAMD demeurant 1 PLACE AIME CESAIRE 93105 MONTREUIL en date du 26/09/2019

**Considérant** que la mise en place d'une emprise avec palissade et passage piétons provisoire pendant la durée des travaux de Travaux Public et Espaces Verts de l'extension du square Virginia WOOLF nécessite une réglementation du stationnement

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 28/02/2020 jusqu'au 30/04/2020, le stationnement des véhicules est interdit du 11 AU 19 R SIMONE DE BEAUVOIR, à l'avancement de travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier et pour l'emprise de la palissade du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par IDVERDE Agence IDF EST TRAVAUX, MACEV et VILLE DE MONTREUIL SAMD.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à MONTREUIL, le 04/03/2020**

**Pour le Maire et par délégation,**

**Catherine PILON**

**Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,**



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
R DE LA FOSSE PINSON



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que la livraison de matériaux sur le chantier sis au numéro 06 nécessite une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par M BOGHOSSIAN LAZARE demeurant 11 SENTIER DU TOURNIQUET 93100 MONTREUIL en date du 02/03/2020.

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 09/03/2020 jusqu'au 11/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit 6 R DE LA FOSSE PINSON du côté pair sur 3 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux dépôts de matériaux. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par M BOGHOSSIAN LAZARE.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 04/03/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R LENAIN DE TILLEMONT et R ANATOLE FRANCE



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 04/04/2020.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 05/04/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent R LENAIN DE TILLEMONT, de R DU JARDIN ECOLE jusqu'à R ANATOLE FRANCE Les deux côtés et R ANATOLE FRANCE, de R LENAIN DE TILLEMONT jusqu'à R MARCEL LARGILLIERE Les deux côtés.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits de 07h00 à 20h00.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite de 07h00 à 20h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

**Article 2 :** DEVIATION : Le 05/04/2020, une déviation est mise en place de 07h00 à 20h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R LENAIN DE TILLEMONT, R DU JARDIN ECOLE, R HENRI SCHMITT et R BEL AIR.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 04/03/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX ORANGE

ARRETE TEMPORAIRE  
N° BD.2020.7161

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DU PLATEAU

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de pose de réseau de courant faible dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par AXIANS demeurant 102 avenue JEAN JAURES 94200 IVRY SUR SEINE représentée par Monsieur Marc TORTELIER en date du 09/01/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 09/03/2020 jusqu'au 04/04/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 38 R DU PLATEAU.

La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir et balisée par des barrières jointives en cas d'impossibilité elle est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants.

Le stationnement des véhicules est interdit du 36 au 38. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TR CONNEXION.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 04/03/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: LIVRAISON DE MATERIAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE  
N° BP.2020T.7005



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation  
R ARMAND CARREL

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que la livraison de matériaux sur le chantier sis au numéro 45 nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par BRB demeurant 13 RUE SAINT HONORE 78000 VERSAILLES représentée par Monsieur ALEXANDRE LIV en date du 16/01/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 27/01/2020 jusqu'au 01/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 45 R ARMAND CARREL.

Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains.

**Article 2 :** DEVIATION

À compter du 27/01/2020 jusqu'au 01/10/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE VALMY, R CLAUDE ERIGNAC, AV LEON GAUMONT et R ELSA TRIOLET.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BRB.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 05/03/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES ROCHES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS du complexe sportif ROBERT BARRAN nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Ricky RASETA RALIBERA en date du 17/02/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 16/03/2020 jusqu'au 17/04/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent R DES ROCHES sur 130 m à partir de la R EDOUARD BRANLY.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants.

Le stationnement des véhicules est interdit du côté impair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CRTPB.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 05/03/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: LIVRAISON DE MODULES

ARRETE TEMPORAIRE  
N° JL.2020T.7163

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation  
R HENRI MARTIN et R THOMAS SANKARA

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que la livraison de modules dans le groupe scolaire ODRU situé rue HENRI MARTIN nécessite une réglementation de la circulation

**Considérant** la demande formulée par ARBONIS demeurant RN 79 BP1 71220 VEROSVRES représentée par Monsieur Marc BERHAUD en date du 02/03/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 06/04/2020 jusqu'au 14/04/2020, la circulation des véhicules est interdite R HENRI MARTIN. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

**Article 2 :** À compter du 06/04/2020 jusqu'au 14/04/2020, une mise en impasse est instaurée R THOMAS SANKARA et la circulation est instaurée à double sens pour les riverains avec priorité des véhicules sortant du parking de la résidence.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ARBONIS.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 05/03/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



**OBJET: TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**

**ARRETE TEMPORAIRE**

**N° BD.20201.7164**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **Portant réglementation de la circulation et du stationnement AV FAIDHERBE**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la propriété sise au numéro 36 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par ALPHA TP demeurant 9 R DU COQ GAULOIS 77170 BRIE COMTE ROBERT représentée par Monsieur Joaquim DOMINGOS en date du 30/01/2020

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 09/03/2020 jusqu'au 13/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 36 AV FAIDHERBE.

La circulation des piétons s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif suivant la phase des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit au 36. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ALPHA TP.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à MONTREUIL, le 05/03/2020**

**Pour le Maire et par délégation,**

**Catherine PILON**

**Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,**





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DU DOCTEUR ROUX

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de modification du raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 09 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par TERGI demeurant 33 R DE LAMIRAULT 77090 COLLEGIEN représentée par Monsieur GENART en date du 05/03/2020

## ARRÊTE

### Article 1 :

À compter du 16/03/2020 jusqu'au 04/04/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 9 R DU DOCTEUR ROUX.

La circulation des véhicules est interdite suivant la phase des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit du 10 au 12. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des piétons est déviée sur les emplacements de stationnement et matérialisée par un barrièrage jointif.

### Article 2 : DEVIATION

À compter du 16/03/2020 jusqu'au 04/04/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : BD HENRI BARBUSSE, R DES CAILLOTS et R DU DOCTEUR CALMETTE.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERGI.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 05/03/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX GRDF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° BD.2020T.7166



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DU VERT BOIS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 17 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par TPSM-TP demeurant AVENUE BLAISE PASCAL 77550 MOISSY CRAMAYEL représentée par Monsieur Jose PAIXAO en date du 05/03/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 09/03/2020 jusqu'au 03/04/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 17 R DU VERT BOIS.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants.

Le stationnement des véhicules est interdit face du 17 au 19. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TPSM-TP.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 05/03/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



**OBJET:** TRAVAUX CD93,  
Prolongation arrêté n° JL.2020T.7130

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE

N° PF.2020T.7167



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R PIERRE DE MONTREUIL

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux d'aménagement de la voirie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par Conseil départemental de la Seine Saint Denis demeurant 7-9 rue du 8 mai 1945 93190 LIVRY GARGAN représentée par Monsieur Philippe LEON en date du 06/03/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 09/03/2020 jusqu'au 20/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent R PIERRE DE MONTREUIL, de R PAUL DOUMER à R DE LA NOUVELLE FRANCE, à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée par K10 au droit des travaux.

La circulation des véhicules est interdite une 1/2 journée pendant cette période. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

**Article 2 :** DEVIATION Sud - Nord : À compter du 09/03/2020 jusqu'au 20/03/2020, pendant 1/2 journée, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R PAUL DOUMER, AV ERNEST RENAN et BD THEOPHILE SUEUR.

**Article 3 :** DEVIATION Nord - Sud : À compter du 09/03/2020 jusqu'au 20/03/2020, pendant 1/2 journée, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : BD THEOPHILE SUEUR, AV ERNEST RENAN et R PAUL DOUMER.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EIFFAGE.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/03/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,  
Circulation et Stationnement,



OBJET : TRAVAUX CD93

ARRETE TEMPORAIRE  
N°2020T-004/RT

**ARRETE DU MAIRE**  
**réglementant la circulation et le stationnement**  
**au droit des travaux d'entretien courant et urgents**  
**sur le patrimoine arboré Départemental**

**Monsieur le Maire de Montreuil**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24 et suivants, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants

**Vu** le Code Pénal, et notamment ses articles R.610-5 et suivants

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-10 et suivants

**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment sa 8<sup>ème</sup> partie (livre I – signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le code relatif à la circulation routière et notamment à l'ordonnance N°58-1216, le décret N°58-12 17 du 15 décembre 1958,

**Vu** le règlement d'administration publique pour l'application du code de la route et notamment le décret 60-14 du 9 janvier 1960.

**Vu** le règlement de voirie approuvé en séance du conseil municipal du 15 juin 2016 et révisé par arrêté du Maire N°2017P/003 du 29 juin 2017

**Vu** l'arrêté du 06/06/14 instituant délégation de signature de Monsieur le Maire de la ville de Montreuil,

**Vu** la demande du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis (CD93), Direction de la Nature, du Paysage et de la Biodiversité (DNPB), Service des Espaces Extérieurs et des Propriétés Départementales (SEEPD), Bureau des Continuités Vertes (BCV) et représenté par Monsieur GUILBERT et pour effectuer certains travaux ponctuels des agents sur le patrimoine arboré départemental (travaux d'urgence et d'entretien courant) sur la commune de Montreuil et notamment sur les trottoirs

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer les circulations routières et piétonnes ainsi que le stationnement aux abords des chantiers de voirie routière

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des voies publiques sur le territoire montreuillois

**Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, dans l'ensemble des voies départementales de la commune à savoir : RD20, RD20A, RD 20E, RD 36 Bis, RD 37, RD 39, RD 40, RD 41, RD 42, RD 43, RD 43E, RD 44 et l'ex RN 302 ,**

**ARRETE**

**Article 1 : Restrictions ou prescriptions des conditions de circulation et de stationnement**

Pendant la période programmée des travaux à compter **du 9 mars 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020**, au droit et à l'avancement du chantier, la circulation et le stationnement subiront les restrictions ou prescriptions suivantes :

- Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants au sens de l'article 417-10 du code de la route au droit des travaux, même aux emplacements prévus à cet effet (à l'exception des véhicules et engins de chantier) dans le cadre du présent arrêté
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure. Il sera interdit de doubler
- La circulation des piétons sera maintenue sur les trottoirs ou déviée sur le trottoir opposé par les passages piétons existants
- La circulation générale pourra être maintenue sur une voie de circulation dans chaque sens pendant la durée des travaux et sera gérée par un alternat manuel ou par feux tricolores (points critiques)
- La circulation pourra être brièvement interrompue dans les deux sens de circulation lors des manœuvres de giration sur la chaussée par les engins de chantier

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Égalité Fraternité

**OBJET : TRAVAUX CD93**

**ARRETE TEMPORAIRE  
N°2020T-004/RT**

**Article 2**

Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été validée par un représentant du Service de Gestion des Espaces Publics de la Commune, 8 jours ouvrables au moins avant le début des travaux. Elle comprendra notamment :

- Le compte-rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune et de la RATP si elle est concernée,
- La vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- Les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et la stationnement des véhicules aux abords du chantier (art. R.417-10 du Code de la Route)
- Les dates et plages horaires d'application de ces conditions

Un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagée et appliquée à la voie concernée.

**Article 3**

La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant du patrimoine arboré réalisés par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis (CD93), Direction de la Nature, du Paysage et de la Biodiversité (DNPB), Service des Espaces Extérieurs et des Propriétés Départementales (SEEPD), Bureau des Continuités Vertes (BCV) sur voiries visées dans les « considérants » et dont ils assurent la gestion, soit en particulier :

- les interventions d'élagages, essouchements, abattage etc.

**Article 4**

Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 2 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

**Article 5**

L'affichage du présent arrêté et de sa déclaration préalable sera mis en place **48h avant le début des travaux**. Cet affichage, la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis (CD93), Direction de la Nature, du Paysage et de la Biodiversité (DNPB), Service des Espaces Extérieurs et des Propriétés Départementales (SEEPD), Bureau des Continuités Vertes (BCV) chargés des travaux ou par ses entreprises titulaires de marchés départementaux:

**MABILLON** 17 rue des Campanules Lognes 77437 Marne La Vallée  
**LACHAUX Paysage** rue des Etangs 77 410 Clayc Souilly  
**BELBEOC' H** 8 rue du haut reposoir 78520 Limay

**Article 5 :**

Le présent arrêté est affiché sur les panneaux administratifs et est inscrit au registre des actes de la Mairie.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services de la ville de Montreuil et le Commissaire Divisionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**MONTREUIL, le 06 mars 2020**

Pour le M<sup>e</sup> de Montreuil délégué

Catherine BELBEOC'  
Adjointe au Maire, déléguée aux Transports  
Déplacements, Circulation et Stationnement

**DIFFUSION**

Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis (CD93), Direction de la Nature, du Paysage et de la Biodiversité (DNPB), Service des Espaces Extérieurs et des Propriétés Départementales (SEEPD), Bureau des Continuités Vertes (BCV)  
Le Commissaire Divisionnaire

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**OBJET:** UTILISATION D'UN ENGIN DE LEVAGE

**ARRETE TEMPORAIRE**  
N° BP.2020T.7168

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant réglementation de la circulation**  
**R ELSA TRIOLET**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que la mise en place d'une nacelle nécessaire aux travaux du bâtiment AIR FRANCE nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par ART CHANTIERS demeurant 1. rue du Marché Popincourt 75011 paris représentée par Madame Geneviève BEUCHON en date du 06/03/2020

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 20/03/2020 jusqu'au 27/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent R ELSA TRIOLET à l'angle de AV LEON GAUMONT.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants  
La circulation sera interrompue au droit du chantier.

**Article 2 :** DEVIATION

À compter du 20/03/2020 jusqu'au 27/03/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AV LEON GAUMONT, R DE LA REPUBLIQUE, R EMILE ZOLA et R DU PROGRES.

**Article 3 :** DEVIATION

À compter du 20/03/2020 jusqu'au 27/03/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AV LEON GAUMONT, R DE LAGNY, R ARMAND CARREL et R DU PROGRES.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ART CHANTIERS.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/03/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

OBJET: TRAVAUX ENEDIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE

N° BP.2020T.7169



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R KLEBER

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de suppression du raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 31 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Alexandre GAGNEUR pour le compte de ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Vincent MANCEAU en date du 09/03/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 23/03/2020 jusqu'au 10/04/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 31 R KLEBER.

La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif.

Le stationnement des véhicules est interdit sur les aires balisées. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/03/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



**OBJET: MONTAGE DE GRUE**

**ARRETE TEMPORAIRE**

**N° BP.2020T.7170**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité



## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DU SERGENT GODEFROY**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de montage d'une grue sur le chantier sis au numéro 29 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par TCI BAT demeurant 381 RUE MARCEL PAUL

ZAC DES GRANDS GODETS 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE représentée par Monsieur Cihat CIFTCI en date du 09/03/2020

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 23/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 29 R DU SERGENT GODEFROY.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement de l'intervention.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Pendant certaines phases, la circulation sera interrompue au droit du chantier.

**Article 2 :** DEVIATION

Le 23/03/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R EDOUARD VAILLANT, R DES MEUNIERES et R GAMBETTA.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TCI BAT.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/03/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

OBJET: TRAVAUX VEOLIA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE  
N° PF.2020T.7171



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R PEPIN

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 33 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur SOUDES en date du 04/03/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 30/03/2020 jusqu'au 10/04/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent R PEPIN,

Le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux, côté pair sur le parking face au n° 33 sur 3 emplacements, afin de permettre le stationnement des véhicules de l'entreprise nécessaires aux travaux. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants, à l'avancement des travaux.

La réalisation des travaux sur trottoir et en bordure de voie avec engins de chantier entraîne un rétrécissement de la voie du côté des numéros impair, à l'avancement et selon la phase des travaux.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

Ces dispositions ne s'appliquent toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

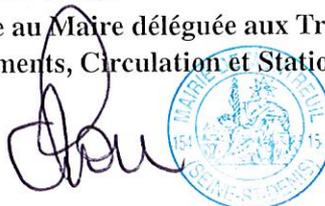
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/03/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX GRDF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE

N° BP.2020T.7172



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R CHARLES DELESCLUZE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de suppression du raccordement au réseau GRDF de la propriété au 120 AV COLONEL FABIEN nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par TERGI demeurant 33 R DE LAMIRAULT 77090 COLLEGIEN représentée par Monsieur GENART pour le compte de GRDF demeurant 60, rue Pierre Brossolette 91220 BRETIGNY SUR ORGE représentée par Madame AISSA CHENOUNA en date du 09/03/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 06/04/2020 jusqu'au 17/04/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 235 R CHARLES DELESCLUZE.

Le stationnement des véhicules est interdit sur quatre places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des piétons est déviée sur les emplacements de stationnement.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERGI.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/03/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

OBJET: TRAVAUX VEOLIA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE  
N° PF.2020T.7173



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
R DESGRANGES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 34 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur SOUDES en date du 04/03/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 09/04/2020 jusqu'au 24/04/2020, le stationnement des véhicules est interdit R DESGRANGES au n° 34 sur 3 emplacements, afin de permettre le stationnement des véhicules de l'entreprise nécessaires aux travaux, à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants, l'avancement des travaux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/03/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX VEOLIA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE  
N° PF.20201.7174



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R JOSEPH GAILLARD

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 62 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement et de la circulation

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur SOUDES en date du 04/03/2020

Considérant que cette portion de voie est adjacente à la ville de Vincennes

Considérant que la ville de Vincennes prend un arrêté, de neutralisation du stationnement et de la circulation et de déviation des véhicules vers les voies situées sur la ville de Vincennes

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/04/2020 jusqu'au 30/04/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 62 R JOSEPH GAILLARD sur 4 emplacements, à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : À compter du 20/04/2020 jusqu'au 30/04/2020, la circulation des véhicules est interdite R JOSEPH GAILLARD, de R DES 3 TERRITOIRES jusqu'à R DESGRANGES, à l'avancement de travaux, sauf véhicules des riverains autorisés accès et sortie selon l'emprise de chantier côté rue DESGRANGES. Mise en place d'une déviation avec mise en sens inversé de la rue DES 3 TERRITOIRES sens autorisé de rue JOSEPH GAILLARD vers rue DESGRANGES.

Article 3 : DEVIATION : À compter du 20/04/2020 jusqu'au 30/04/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DES 3 TERRITOIRES qui est mise en sens inversé et R DESGRANGES.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/03/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,  
Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX GRDF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE

N° PF.2020T.7175



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation  
R PEPIN

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 33 bis de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par TERGI demeurant 33 R DE LAMIRAULT 77090 COLLEGIEN représentée par Monsieur Frédéric GENART pour le compte de GRDF demeurant 60, rue Pierre Brossolette 91220 BRETIGNY SUR ORGE représentée par Monsieur Nicolas OLMEDO en date du 18/02/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 06/04/2020 jusqu'au 17/04/2020, la circulation des véhicules est interdite R PEPIN, de R MARGUERITE YOURCENAR jusqu'à PL DU VILLAGE DE L'AMITIE, à l'avancement de travaux, sauf véhicules des riverains autorisés accès et sortie selon l'emprise de chantier côté rue Marguerite YOURCENAR ou place du VILLAGE de L'AMITIÉ. La circulation est gérée par des hommes trafic. Mise en place d'une déviation. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants, en alternance du côté des numéros pairs et impairs selon la zone des emprises et l'avancement des travaux.

**Article 2 :** DEVIATION : À compter du 06/04/2020 jusqu'au 17/04/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R MARGUERITE YOURCENAR, R DE ROSNY et PL DU VILLAGE DE L'AMITIE.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERGI.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/03/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 72 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par TERCA demeurant 8 rue du Gravier du Bac 77400 LAGNY sur Marne représentée par Monsieur Francisco DA CRUZ pour le compte de ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Ricky RASETA RALIBERA en date du 09/03/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 23/03/2020 jusqu'au 10/04/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 72 R DE LA RÉPUBLIQUE.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants.

Le stationnement des véhicules est interdit sur trois places face au travaux, sur les aires balisées. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERCA.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/03/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
AV PASTEUR



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'événement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la MAIRIE DE MONTREUIL 93100 en date du 24/02/2020.

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 21/03/2020 jusqu'au 22/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit du 21/03/2020 à partir de 18h00 au 22/03/2020 à 02h00 AV PASTEUR, de R BUFFON jusqu'à R DU 18 AOUT du côté impair. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** À compter du 21/03/2020 jusqu'au 22/03/2020, la circulation est alternée par AK3, AK14, B15+C18 et K10 de 18h00 à 02h00, AV PASTEUR, de R BUFFON jusqu'à R DU 18 AOUT du côté impair. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/03/2020

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU  
Directeur Général Adjoint des services,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation R SIMONE DE BEAUVOIR et R DES 2 COMMUNES

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**Vu** l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que l'opération de nettoyage des vitres côté R SIMONE DE BEAUVOIR du Ministère de l'Economie et des Finances du Service des Douanes situé au n° 5-7 rue des DEUX COMMUNES Ville de Montreuil nécessitent une réglementation de la circulation

**Considérant** la demande formulée par Société NICKEL demeurant 22 rue Vladimir JANKELEVITCH 77184 EMERAINVILLE représentée par Madame Fatiha LGHADIOUI en date du 12/10/2018

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 20/06/2020, la circulation des véhicules est interdite R SIMONE DE BEAUVOIR le temps du nettoyage des vitres.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.  
La circulation des vélos doit-être maintenue sur la chaussée.

### **Article 2 :** DEVIATION

Le 20/06/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R MARCEAU, R DE LAGNY et R DES 2 COMMUNES.

**Article 3 :** Le 20/06/2020, la circulation des véhicules est interdite R DES 2 COMMUNES, de R DE LAGNY jusqu'à R SIMONE DE BEAUVOIR. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants. La circulation des vélos doit-être maintenue sur la chaussée.

### **Article 4 :** DEVIATION

Le 20/06/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE LAGNY, R ROBESPIERRE, R RASPAIL, R MARCEAU et R SIMONE DE BEAUVOIR.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Société T2MC NICKEL.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/03/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



**OBJET: LIVRAISON DE MATERIAUX**  
(prolongation de l'arrêté n° JL.2019T.6685)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

**ARRETE TEMPORAIRE**  
N° JL.2020T.7178



## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **Portant réglementation de la circulation et du stationnement R LENAIN DE TILLEMONT**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que la livraison de matériaux sur le chantier situé 12 VILLA DE L'UNION nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par DELAGUES CONSTRUCTION demeurant 12 allée des Acacias 63190 LEZOUX représentée par Monsieur Christophe PORTUGUES en date du 10/03/2020

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 01/04/2020 jusqu'au 31/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 147 R LENAIN DE TILLEMONT du côté impair sur 4 places.

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de livraison. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DELAGUES CONSTRUCTION.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/03/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation  
R DE LA FONDERIE



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 09/03/2020.

### ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation des véhicules est interdite les dimanches suivants: le 26/04/2020, le 31/05/2020, le 28/06/2020, le 06/09/2020, le 04/10/2020 de 08h à 20h R DE LA FONDERIE. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

**Article 2 :** DEVIATION : Une déviation est mise en place les dimanches suivants: le 26/04/2020, le 31/05/2020, le 28/06/2020, le 06/09/2020, le 04/10/2020 de 08h à 20h pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : BD JEANNE D'ARC, R MALOT et R COLMET LEPINAY.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/03/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R MARCELLIN BERTHELOT et R DE LA FEDERATION



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion de l'Espace Public de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 21/01/2020.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 28/06/2020, la circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 21h00 R MARCELLIN BERTHELOT, de R DE VINCENNES jusqu'à AV DU PRESIDENT WILSON. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

**Article 2 :** Le 28/06/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE LA FEDERATION, de R DE LA SOLIDARITE jusqu'à R MARCELLIN BERTHELOT.

Le stationnement des véhicules est interdit de 08h00 à 21h00.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Une mise en impasse est instaurée.

**Article 3 :** DEVIATION Le 28/06/2020, une déviation est mise en place de 08h00 à 21h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE VINCENNES, AV GABRIEL PERI et AV DU PRESIDENT WILSON.

**Article 4 :** Le 28/06/2020, la circulation des véhicules est autorisée en contre-sens de R MARCELLIN BERTHELOT, de R DE LA FEDERATION jusqu'à R DE VINCENNES durant la durée de l'évènement.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/03/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES LONGS QUARTIERS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018\_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que la mise en place d'une nacelle nécessaire aux travaux sur le bâtiment sis au numéro 7 de la voie nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par SAMSIC MONTREUIL demeurant 138 rue de STALINGRAD 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur Christophe LOUBENS pour le compte de ACCESSIT demeurant 54 avenue de Verdun 77290 MITRY-MORY représentée par Monsieur José MARTO LOPES en date du 11/02/2020

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 21/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent R DES LONGS QUARTIERS, de R MARCEAU jusqu'à R JEAN JACQUES ROUSSEAU.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite de 07 h 00 à 17 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

**Article 2 :** DEVIATION

Le 21/03/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R MARCEAU, R SIMONE DE BEAUVOIR, R DES 2 COMMUNES et R JEAN JACQUES ROUSSEAU.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SAMSIC MONTREUIL.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 11/03/2020

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DES CHARMES et R DES TILLEULS



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 11/03/2020.

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 05/06/2020 jusqu'au 06/06/2020, le stationnement des véhicules est interdit du Vendredi 05/06/2020 à partir de 18h00 au Samedi 06/06/2020 à 22h00 R DES CHARMES, de R MOLIERE jusqu'à R DES ORMES et R DES TILLEULS, de R DES CHARMES jusqu'à R GASTON LAURIAU.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** Le 06/06/2020, la circulation des véhicules est interdite de 5h00 à 22h00 R DES CHARMES et R DES TILLEULS, de R DES CHARMES jusqu'à R GASTON LAURIAU. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 12/03/2020

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU  
Directeur Général Adjoint des services,

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R MARCELLIN BERTHELOT



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 11/03/2020.

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 30/05/2020 jusqu'au 31/05/2020, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits du samedi 30/05/2020 à partir de 18h00 au dimanche 31/05/2020 à minuit R MARCELLIN BERTHELOT, de R DE VINCENNES jusqu'à R DE LA FEDERATION. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'évènement.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Le 31/05/2020, la circulation des véhicules est interdite de 05h00 à minuit R MARCELLIN BERTHELOT, de R DE VINCENNES jusqu'à R DE LA FEDERATION. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 12/03/2020

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU  
Directeur Général Adjoint des services,

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
BD HENRI BARBUSSE



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie durant la durée du tournage de film, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par FRANCE. TV STUDIO demeurant 26 rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS représentée par Madame Alexandra WEISS en date du 06/02/2020.

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 27/03/2020 jusqu'au 29/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit BD HENRI BARBUSSE sur 20 places dans le parking. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre du tournage de film.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par FRANCE. TV STUDIO.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 12/03/2020

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU  
Directeur Général Adjoint des services,

**DIFFUSION:**

Madame Alexandra WEISS (FRANCE. TV STUDIO)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**OBJET: DEMONTAGE D'UNE GRUE ET PASSAGE  
DE CONVOIS EXCEPTIONNELS**  
(travaux de prolongement M11)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

**ARRETE TEMPORAIRE**  
N° JL.2020T.7191  
  
Montreuil.fr

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant réglementation du stationnement  
R DU PETIT BOIS et R ETIENNE DOLET**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les opérations de démontage d'une grue sur le chantier de la station la Dhuis et le passage de convois exceptionnels dans les voies nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par ALLIANCE demeurant 155 boulevard Gabriel Peri 93110 ROSNY SOUS BOIS représentée par Monsieur Philippe JUILLIEN en date du 11/03/2020

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/03/2020 jusqu'au 04/04/2020, le stationnement des véhicules est interdit R DU PETIT BOIS côté impair et R ETIENNE DOLET côté impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ALLIANCE.

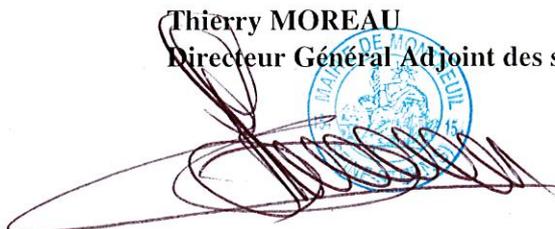
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 12/03/2020

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU  
Directeur Général Adjoint des services,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DES ROCHES, R EDOUARD BRANLY et R BRULEFER



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2018\_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 11/02/2020.

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 06/06/2020 jusqu'au 07/06/2020, le stationnement des véhicules est interdit du samedi 06/06/2020 à partir de 22H00 au dimanche 07/06/2020 à 23H00 R DES ROCHES, de AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE jusqu'à R EDOUARD BRANLY Des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** Le 07/06/2020, la circulation des véhicules est interdite de 05h00 à 23h00 R DES ROCHES, de AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE jusqu'à R EDOUARD BRANLY Des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

**Article 3 :** À compter du 06/06/2020 jusqu'au 07/06/2020, le stationnement des véhicules est interdit du samedi 06/06/2020 à partir de 22H00 au dimanche 07/06/2020 à 23H00 du 73 au 84 R EDOUARD BRANLY Les deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 4 :** À compter du 06/06/2020 jusqu'au 07/06/2020, le stationnement des véhicules est interdit du samedi 06/06/2020 à partir de 22H00 au dimanche 07/06/2020 à 23H00 R BRULEFER, du 56 jusqu'à R EDOUARD BRANLY Les deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 12/03/2020

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU  
Directeur Général Adjoint des services,

Direction des démarches, du droit et du document  
Secrétariat général



# **DECISIONS DU MAIRE**

# **1 COMMANDE PUBLIQUE**

## **1.1 : Pages 201 à 210**

Travaux électriques pour les besoins de la Ville de M

# ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

VILLE DE MONTREUIL  
Direction des Espaces Publics et Mobilité  
Centre administratif – Opale A  
3 rue de Rosny  
93105 MONTREUIL cedex



TRAVAUX ÉLECTRIQUES POUR LES BESOINS  
DE LA VILLE DE MONTREUIL

N° de marché

2	0	2	0	T	0	0	6	9	7
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

## Acte d'Engagement

## ACTE D'ENGAGEMENT

### **Personne publique contractante :**

Ville de Montreuil

### **Objet du marché :**

***Travaux électriques pour les besoins de la ville de Montreuil***

### **Mode de passation :**

**Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire passé en PROCÉDURE ADAPTÉE en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 du Code de la commande publique.**

### **Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :**

Monsieur Le Maire

### **Ordonnateur :**

**Monsieur Le Maire**  
Hôtel de Ville  
1 Place Jean Jaurès  
93105 MONTREUIL CEDEX

### **Comptable public assignataire des paiements :**

**Le Comptable des Finances Publiques de Montreuil**  
Centre des finances publiques  
Trésorerie Municipale de Montreuil  
12/16 rue de Vincennes  
93100 MONTREUIL

## ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**VILLE DE MONTREUIL**  
Direction Espace Public et Mobilité  
*Tour Altaïs*  
1 Place Aimé Césaire  
93100 MONTREUIL



**ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DE  
COMPTAGES, ENQUÊTES ET ÉTUDES PORTANT SUR LE TRAFIC  
ROUTIER, LES MODES ACTIFS ET LE STATIONNEMENT**

N° de accord-cadre

2	0	2	0	5	0	0	7	3	8
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

### Acte d'Engagement

*Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de comptages, enquêtes et études portant sur le trafic routier, les modes actifs et le stationnement*

## **ACTE D'ENGAGEMENT**

### **Personne publique contractante :**

Ville de Montreuil

### **Objet du marché :**

L'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de comptages, enquêtes et études portant sur le trafic routier, les modes actifs et le stationnement.

### **Mode de passation et forme de l'accord-cadre :**

ACCORD-CADRE, mono attributaire, en APPEL D'OFFRES OUVERT passé en application des articles L. 2124-1, R. 2124-1, R. 2124-2, R. 2162-4 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

### **Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :**

Monsieur le Maire

### **Ordonnateur :**

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
1 Place Jean Jaurès  
93105 MONTREUIL CEDEX

### **Comptable public assignataire des paiements :**

Le Comptable des Finances Publiques de Montreuil  
Centre des finances publiques  
Trésorerie Municipale de Montreuil  
12/16 rue de Vincennes  
93100 MONTREUIL

**AVENANT N° 4 AU LOT 1 DU MARCHÉ N° 201717DUH - DEC2017\_384****ÉTUDE DE STRATÉGIE URBAINE ET MISSION D'ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION AVEC LES HABITANTS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION NPNRU LA NOUE-MALASSIS MONTREUIL-BAGNOLET****LOT 1 – ETUDE URBAINE STRATÉGIQUE****Collectivité :****Maîtrise d'ouvrage**

Établissement Public Territorial EST ENSEMBLE  
100, Avenue Gaston Roussel  
93232 ROMAINVILLE CEDEX

**Mandataire**

VILLE DE MONTREUIL  
Place Jean Jaurès  
93100 MONTREUIL

*en vertu de la convention de mandat approuvée, respectivement, par les délibérations n° CT2016-07-05-39 du 5 juillet 2016 et DEL20160928\_24 du 28 septembre 2016 du Conseil territorial d'Est Ensemble et du Conseil Municipal de Montreuil*

**Procédure :**

MARCHÉ PUBLIC passé en appel d'offres ouvert en application de l'article 25 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics.

**Titulaire du marché :**

**Lot1 : INTERLAND et ses cotraitants SAS Florence Mercier paysagiste – INDDIGO SAS-ESPACITE SA- OTCI, dont le mandataire est INTERLAND sis au 72-74 rue d'Alsace – 69100 -Villeurbanne**

**Intitulé du marché**

Étude stratégique urbaine et mission d'assistance à la mise en œuvre de la concertation avec les habitants dans le cadre du protocole de préfiguration NPNRU La Noue Malassis Montreuil Bagnolet – **LOT 1 Étude Urbaine Stratégique**

**N° du Marché :** 201717DUH - DEC2017\_384

**Date de notification :** 17 juillet 2017

**Montant initial du contrat :**

Les prestations du présent marché sont rémunérées à prix global et forfaitaire dont le montant initial a été fixé à 430 000 € HT maximum. Le montant de la DPGF étant de 418 125 € HT.

**Modifications successives de ce montant :**

Nature de l'acte modifiant le marché	Nouveau montant
Avenant n° 1 – prolongation de la durée globale du marché de 6 mois	Pas d'incidence financière
Avenant n° 2 – Actualisation de la DPGF actant la nouvelle répartition entre co-traitants et sous-traitants	Pas d'incidence financière
Avenant n° 3 – prolongation de la durée globale du marché de 6 mois	Pas d'incidence financière

**PREAMBULE**

Pour mémoire, le marché initial relatif à l'étude urbaine stratégique a été conclu pour une durée globale de 24 mois à compter de sa notification. En raison du retard pris dans le lancement de cette étude, la durée globale a été prolongée de 6 mois par avenant n° 1, soit jusqu'au 16 janvier 2020, avec actualisation de la DPGF au regard de la nouvelle répartition entre co-traitants et sous-traitants par avenant n° 2, et prolongation de 6 mois par avenant n°3 . Ces trois avenants n'ont entraîné aucune incidence financière.

A ce jour, certains des éléments de l'étude doivent être repris suite à la concertation avec les habitants et à des remarques et préconisations de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Afin de finaliser l'étude objet du présent marché, les parties ont convenu d'un commun accord de revoir le montant du marché à la hausse.

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a donc pour objet d'augmenter le montant du marché (lot 1) de 25 000 € HT.

**ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT**

Les modifications ci-dessus entraînent une incidence financière sur le montant maximum initial du marché et il présente une plus-value de 25 000 € HT sur ce montant, soit une augmentation de 5,81 %.

Le nouveau montant du marché est le suivant. .

Montant maximum initial HT	430 000,00 €
Montant maximum initial HT	25 000 €
Nouveau Montant HT	455 000,00 €
TVA à 20 %	91 000,00 €
Montant TTC	546 000,00 €

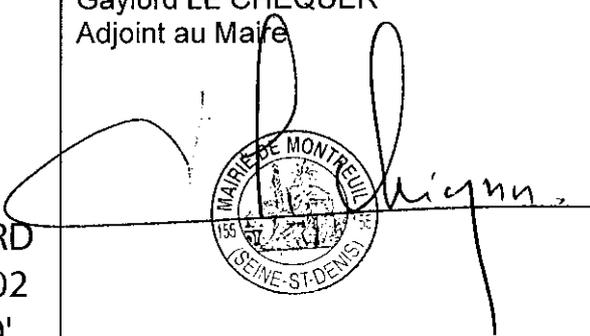
### ARTICLE 3 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification et se terminera à la date d'échéance du marché n° 201717DUH – DEC2017\_384.

### ARTICLE 4: DISPOSITIONS APPLICABLES

Toutes les clauses du contrat initial, et le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

### ARTICLE 5 : SIGNATURE DES PARTIES

<p>A Villeurbanne, le 02.03.2020</p> <p>Pour le titulaire</p> <p>Franck HULLIARD</p>  <p><b>Franck HULLIARD</b></p> <p>Signature numérique de Franck HULLIARD Date : 2020.03.02 11:49:13 +01'00'</p>	<p>A Montreuil , le 12 mars 2020</p> <p>Pour le Maire et par délégation</p> <p>Gaylord LE CHEQUER Adjoint au Maire</p>  
--	--

**AVENANT DE TRANSFERT N°1 A L'ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE  
MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES PROJETS  
D'ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE MONTREUIL**

**Collectivité :**

Commune de MONTREUIL (93100), représentée par son Maire en exercice, Patrice BESSAC

**Procédure :**

MARCHE PUBLIC passe en APPEL D'OFFRES OUVERT en application des articles 25, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la passation des marchés publics.

**Titulaire actuel du marché :**

**OIKOS, mandataire du groupement d'entreprises constitué avec BATT**  
**Groupement d'intérêt économique en liquidation**  
5 Passage Piver  
75011 PARIS

**Nouveau titulaire du marché :**

**ATELIER NOUS SARL**  
5 Passage Piver  
75011 PARIS  
Représentée par Mme Maria Concetta SANGRIGOLI, associée unique

**Intitulé du marché**

Accord-cadre multi- attributaire pour des missions de maîtrise d'œuvre pour les projets d'espaces publics de la Ville de Montreuil.

**N° du Marché : 20108025**

**Date de notification : 29 décembre 2018**

**EXPOSE PRÉALABLE**

La commune de Montreuil, agissant en qualité de pouvoir adjudicateur, a notifié le 29 décembre 2018 au groupement d'entreprises constitué du groupement d'intérêt économique OIKOS, mandataire conjoint, et de son cotraitant la société BATT, l'accord-cadre multi attributaire à bons de commande et à marché subséquents, référencé sous le numéro 2 018 025, relatif à des missions de maîtrise d'œuvre pour les projets d'espaces publics de la Ville de Montreuil.

La Ville de Montreuil a été informée de la dissolution du groupement d'intérêt économique OIKOS intervenu le 31 décembre 2019, par courriel daté du 16 janvier 2020, avec liquidation.

L'accord-cadre pour les projets d'espaces publics de la Ville de Montreuil est transféré à l'ATELIER NOUS, représenté par Madame Maria Concetta SANGRIGOLI, associée unique.

Les documents et renseignements nécessaires à la rédaction de l'avenant de transfert fournis par l'ATELIER NOUS sont les suivants :

- PV des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2019
- extrait Kbis ATELIER NOUS en date du 14 novembre 2019
- attestation d'assurance responsabilité civile
- DC1 et DC2
- pouvoir du mandataire du groupement (avec BATT)
- Déclaration sur l'honneur
- déclarations sociales et fiscales
- relevé d'identité bancaire

Après vérification des pièces ci-dessus énumérées, il a ensuite été dit et convenu ce qui suit .

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA MODIFICATION

La présente modification n° 1 a pour objet d'acter la dissolution du groupement d'intérêt économique OIKOS le 31 décembre 2019 et de transférer le marché n° 2018025 issu de l'accord-cadre multi-attributaires, relatif à des missions de maîtrise d'œuvre pour les projets d'espaces publics de la Ville de Montreuil à l'ATELIER NOUS, société à responsabilité limitée à associé unique.

## ARTICLE 2 : AVENANT DE TRANSFERT

### 2.1 – Transfert

Du fait de la dissolution, l'ATELIER NOUS se substitue au GIE OIKOS dans tous les droits et obligations découlant de l'exécution de l'accord-cadre 2018025 en cours d'exécution, en qualité de mandataire du groupement conjoint constitué avec la société BATT

### 2.2 Modifications à prendre en compte

- L'entreprise titulaire du marché est dénommée ATELIER NOUS
- RCS de Paris : 853 007 342
- Siège social : 5 Passage Piver
- Relevé d'identité bancaire

- 
- 
- 
- 
- 
- 

--	--

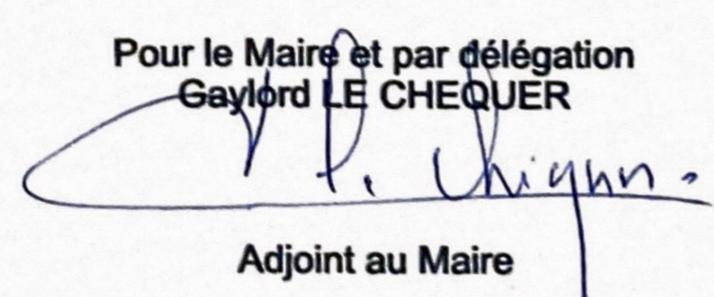
## ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification et se terminera à l'échéance de l'accord-cadre multi attributaire en cours d'exécution, soit le 28 décembre 2022.

## ARTICLE 4 : DISPOSITIONS APPLICABLES

Toutes les clauses du contrat initial, et le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

## ARTICLE 5 : SIGNATURE DES PARTIES

<p>A Paris, le 12 mars 2020</p> <p>..... Pour L'ATELIER NOUS .....</p> <p>Mme Marie ANGRIGOLI</p> <p>5 passage Piver 75011 Paris</p> <p>contact@ateliernous.fr</p> <p>T 09 51 57 77 77 F 09 56 57 77 77</p> <p>R.C.S Paris 853 007 342</p> <p>Gérante</p>	<p>A Montreuil, le 23 mars 2020</p> <p>Pour le Maire et par délégation</p> <p>Gaylord LE CHEQUER</p>  <p>Adjoint au Maire</p>
---	--

**MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°2016EDE138F  
ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES ET PARASCOLAIRES POUR LES  
MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE DE MONTREUIL ET SA CAISSE  
DES ECOLES  
TRANSFERT LOT 2 : MANUELS SCOLAIRES A DESTINATION DES ECOLES**

**Collectivité :**

Commune de MONTREUIL (93100), représentée par son Maire en exercice, Patrice BESSAC

**Procédure :**

MARCHE PUBLIC passé en APPEL D'OFFRES OUVERT en application des articles 25, 66 et 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la passation des marchés publics.

**Titulaire actuel du marché :**

**FURET DU NORD SA**

37 rue Jules Guesde- BP 80 359

59463 LOMME CEDEX

Immatriculée au RCS de LILLE sous le numéro de Siret B 459 500 864

Représentée par Monsieur Christophe DESBONNET, agissant en qualité de Directeur général adjoint,

**Nouveau titulaire du marché :**

**Société DECITRE SAS**

16 rue Jean Desparmet

69008 LYON

Immatriculée au RCS de LYON sous le numéro de Siret B 956 513 147,

Représentée par Monsieur Christophe DESBONNET, agissant en qualité de Directeur du service aux Professionnels

**Intitulé du marché**

l'Accord-cadre mono- attributaire à bons de commande, relatif à l'acquisition de fournitures scolaires et parascolaires pour les membres du groupement Ville de Montreuil et sa caisse des écoles – LOT n° 1 : Manuels scolaires à destination des écoles

**N° du Marché :** 2016EDE138F1

**Date de notification :** 28 juillet 2016

**EXPOSE PREALABLE**

La commune de Montreuil, agissant en qualité de pouvoir adjudicateur, a notifié le 28 juillet 2016 le lot n° 1 de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de fournitures scolaires et parascolaires pour les membres du groupement Ville de Montreuil et sa caisse des écoles, lot ayant pour objet la fourniture de manuels scolaires à destination des écoles, pour une durée initiale de 1 an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois par périodes successives de un an, à la société FURET DU NORD SA .

Dans le cadre d'une opération de restructuration et de réorganisation internes, la société FDN FINANCES, actionnaire de la SA FURET DU NORD, a procédé au rachat de la société DECITRE SAS, spécialisée dans le Commerce de détail de livres en magasin spécialisé. Il a été décidé dans ce cadre de transférer l'exécution des marchés détenus par SA FURET DU NORD à la société DECITRE SAS ;

Il a dès lors été procédé à la cession du marché objet des présentes détenu par FURET DU NORD SA à la société DECITRE SAS

La Ville de Montreuil a été informée par courrier daté du 20 janvier 2020.

Les documents et renseignements nécessaires à évaluer les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, conformément à l'article 139 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 régissant le présent accord-cadre, ont été transmises à la Ville de Montreuil, à savoir :

- Journal d'annonces légales L'Essor du 25 au 31 janvier 2019
- extrait Kbis FDN FINANCES en date du 18 août 2019
- extrait Kbis FDN FIANNCES en date du 3 décembre 2019
- extrait Kbis de DECITRE SAS en date du 23 décembre 2019
- pouvoir du mandataire du groupement valant déclaration sur l'honneur
- déclarations sociales et fiscales de la société DECITRE
- relevé d'identité bancaire

Après vérification des pièces ci-dessus énumérées, il a ensuite été dit et convenu ce qui suit /

Ensuite de cette opération de restructuration, il a été procédé à la cession du marché objet des présentes par FURET DU NORD SA à la société DECITRE SAS, laquelle se substitue à la société FURET DU NORD SA dans l'exécution des clauses contractuelles et pour tous les droits et obligations s'y rattachant.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA MODIFICATION**

### **1.1 Transfert**

La présente modification n° 1 a pour objet d'acter la restructuration et la réorganisation de la société FURET DU NORD SA et plus largement du groupe FURET DU NORD / DECITRE et par suite, de transférer le marché de fournitures de manuels scolaires à destination des écoles à la société DECITRE SAS, laquelle se substitue à la société FURET DU NORD SA dans tous les droits et obligations découlant de l'exécution du marché en cours.

### **1.2 Modifications à prendre en compte**

- L'entreprise titulaire du marché est dénommée DECITRE SAS
- RCS de Lyon - n° SIRET 956 513 147
- Siège social : 16 Rue Jean DESPARMET – 69008 LYON 8ème
- 

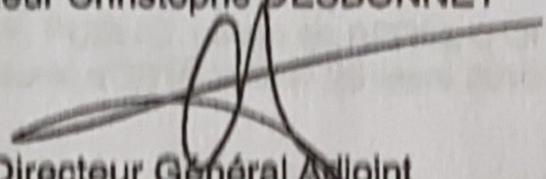
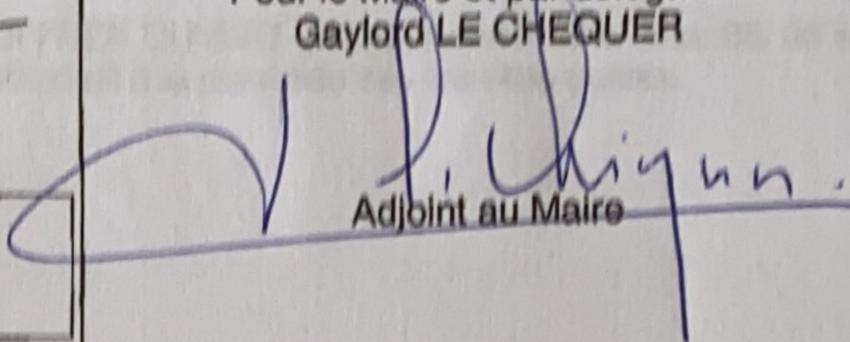
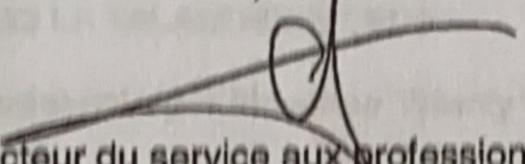
## **ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, sous réserve de l'accomplissement des éventuelles formalités préalables nécessaires. A cette date, l'ensemble des prestations objet du marché seront donc exécutées par DECITRE SAS.

#### ARTICLE 4 : DISPOSITIONS APPLICABLES

Toutes les clauses du contrat initial, et le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

#### ARTICLE 5 : SIGNATURE DES PARTIES

<p>A Lomme, le 16 MARS 2020</p> <p>Pour FURET DU NORD SA Monsieur Christophe DESBONNET</p>  <p>Directeur Général Adjoint</p>	<p>A Montreuil, le 30 MARS 2020</p> <p>Pour le Maire et par délégation Gaylord LE CHEQUER</p>  <p>Adjoint au Maire</p>
<p>A Lyon, le</p> <p>Pour DECITRE SAS Monsieur Christophe DESBONNET</p>  <p>Directeur du service aux professionnels</p>	

## **3. DOMAINE ET PATRIMOINE**

**3.2 : Pages 213 à 215**

**3.3 : Pages 216 à 221**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Egalité Fraternité

Direction des bâtiments  
Service garage municipal

DEC2020\_005

DECISION DU MAIRE

Objet : Réforme et aliénation des mobiliers communaux



Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération DEL20170628\_89 du Conseil municipal du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire.

Considérant que les véhicules désignés ci-dessous arrivent à limite d'usage et que leurs mises à la réforme s'imposent.

Véhicule	Immatriculation	Année	N° de Parc
Renault	1710 YY 93	2005	8837
Renault	4568 YY 93	2004	3328
Renault	4645 ZT 93	2006	3336
Renault	31 AJM 93	2004	8850
Renault	6394 YY 93	2005	4479
Piaggio	AQ 602 FH	2010	3362
Piaggio	AW 192 PZ	2010	3369
Piaggio	AQ 752 FJ	2010	3364
Renault	7434 ZA 93	2005	0682

Considérant que le garage MERIWANY 65 Avenue de paris 78820 Juziers consent à nous reprendre les véhicules ci-dessus pour la somme 8250 €

Considérant que l'offre de reprise est la valeur réelle des véhicules et qu'elle est la plus avantageuse pour la Ville de Montreuil,

DECIDE

Article 1 : Autorise la réforme et l'aliénation desdits véhicules aux conditions désignées ci-dessus au garage MERIWANY 65 Avenue de paris 78820 Juziers

Article 2 : La recette sera encaissée sur le budget de la ville pour la somme 8250 € (Huit mille deux cent cinquante euros).

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 10 Décembre 2019

Le Maire,

Patrice BESSAC





Direction des bâtiments  
Service garage municipal

DEC2020\_011

## DECISION DU MAIRE

### Objet : Réforme et aliénation des mobiliers communaux

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération DEL20170628\_89 du Conseil municipal du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire.

Considérant que le véhicule désigné ci-dessous a fait l'objet d'une déclaration de sinistre que le véhicule ne peut être remis en état et sa mise à la réforme s'impose

Véhicule	Immatriculation	Année	N° de Parc
Renault	CY 236 HA	2013	4532

Considérant que la SMACL 141 Avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex 9  
Consens à nous reprendre le véhicule référencé ci-dessus pour la somme 5000 euros  
Considérant que cette offre correspond à la valeur réelle du véhicule et qu'elle est la plus avantageuse pour la ville de Montreuil

### DECIDE

Article 1 : Autorise la réforme et l'aliénation dudit véhicule aux conditions désignées ci-dessus

Article 2 : La recette sera encaissée sur le budget de la ville pour la somme 5000 € (Cinq Mille euros).

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 13 Janvier 2020

Le Maire,  
Patrice BESSAC



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Egalité Fraternité

Direction des bâtiments  
Service garage municipal  
DEC2020\_079

**DECISION DU MAIRE**

**Objet : Réforme et aliénation des mobiliers communaux**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération DEL20170628\_89 du Conseil municipal du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire.

Considérant que les véhicules désignés ci-dessous arrivent à limite d'usage et que leurs mises à la réforme s'imposent.

Véhicule	Immatriculation	Année	N° de Parc
Renault	5503 YA 93	2003	8830

Considérant que le garage SCO MERIWANY 18 Route de flandre 95500 Bonneuil en France consent à nous reprendre les véhicules ci-dessus pour la somme 2250 €

Considérant que l'offre de reprise est la valeur réelle des véhicules et qu'elle est la plus avantageuse pour la Ville de Montreuil,

**DECIDE**

Article 1 : Autorise la réforme et l'aliénation desdits véhicules aux conditions désignées ci-dessus au garage SCO MERIWANY 18 Route de flandre 95500 Bonneuil en France

Article 2 : La recette sera encaissée sur le budget de la ville pour la somme 2250 € (Deux mille deux cent cinquante euros).

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 6 Février 2020

Le Maire,

Parce BESSAC



Direction Citoyenneté et Vie des Quartiers  
Service administratif et financier

DEC2020\_001

DÉCISION DU MAIRE



**Objet : Acceptation de la convention d'occupation précaire et temporaire du domaine privé de l'Office public de l'Habitat montreuillois (OPHM) au profit de la Ville – Aire de jeux sur la parcelle cadastrée n°189 – feuille 000 BV 01**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ; L.2122-23 ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2221-1 ;  
Vu le Code civil ;  
Vu la délibération n° DEL20170628\_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;  
Vu la délibération n° DEL20191016\_8 du 16 octobre 2019, portant approbation de la convention de gestion entre la ville et l'Association Foncière Urbaine Jean Moulin pour le projet du budget participatif Aire de jeux attenante à la place Rouge ;  
Vu la convention d'occupation précaire et temporaire du domaine privé de l'Office public de l'Habitat montreuillois (OPHM) au profit de la Ville – Aire de jeux sur la parcelle cadastrée n°189 – feuille 000 BV 01, annexée à la présente décision ;  
Considérant que le projet intitulé « réfection de l'aire de jeux attenante à la place Rouge », déposé par l'association «Espace Évasion» et soutenu par le Conseil de quartier Jean Moulin Beaumonts, a été élu avec 320 points dans le quartier Jean Moulin Beaumonts lors de la 2<sup>e</sup> édition du Budget participatif ;  
Considérant que l'aire de jeux est située sur la propriété de l'OPHM, et que le règlement du budget participatif autorise la réalisation de projets sur le patrimoine des bailleurs sociaux sous réserve de leur expresse autorisation ;  
Considérant que la convention de gestion signée par la Ville avec l'Association Foncière Urbaine (AFU) Jean Moulin, le 21 novembre 2019, reconnaît la ville de Montreuil comme maître d'ouvrage du projet du budget participatif de réfection de l'aire de jeux attenante à la place Rouge ;  
Considérant l'accord intervenu entre les parties ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et l'Office public de l'Habitat montreuillois (OPHM) relative à l'aire de jeux sur la parcelle cadastrée n°189 au profit de la Ville, annexée à la présente décision.

Article 2 : Précise que ladite convention est conclue à titre gracieux et prend effet le jour de sa signature, et s'achèvera le 31 décembre 2022.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Municipal et l'Office public de l'Habitat montreuillois (OPHM) .

Le Maire

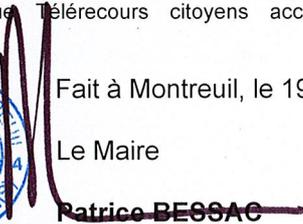
– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Montreuil, le 19 décembre 2019

Le Maire

  
Patrice BESSAC



Direction des Finances et de la Commande Publique  
Service Achat et Commande Publique

DEC2020\_078

DÉCISION DU MAIRE



**Objet : Acceptation de la convention d'autorisation d'occupation précaire du domaine public de la Ville pour l'installation et l'exploitation de distributeurs de boissons et viennoiseries sur différents sites**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 2221-1 et suivants ;  
Vu la délibération DEL20170628-89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;  
Vu l'arrêté du Maire ARR2014\_0593 en date du 6 juin 2014 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LAMARCHE, Adjoint au Maire ;  
Vu la convention d'autorisation précaire du domaine public de la Ville au profit de la société DALTYS ILE DE FRANCE pour l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et de viennoiseries sur différents sites ;

Considérant que l'occupation du domaine public aura lieu en vue d'une exploitation économique ;  
Considérant la volonté de mettre des distributeurs automatiques de boissons et de viennoiseries sur différents sites au profit du public et des agents de la Ville ;  
Considérant qu'un avis d'appel à candidatures a été publié le 6 décembre 2019 ;  
Considérant que trois critères de sélection des candidatures classés par ordre décroissant ont été librement déterminés par le représentant de la personne publique ;  
Considérant qu'une seule candidature a été présentée et que l'offre reçue de la société DALTYS ILE DE FRANCE apparaît économiquement avantageuse ;

**DECIDE**

Article 1 : De signer la convention d'autorisation d'occupation précaire du domaine public entre la Ville et la société DALTYS ILE DE FRANCE, domiciliée 1 rue Jean Mermoz – Zac entrée Sud – 95500 GONESSE, pour l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et de viennoiseries sur différents sites, annexée à la présente décision.

Article 2 : Dit que ladite convention prend effet à compter de sa notification à l'occupant pour une durée initiale de 3 ans, renouvelable 2 fois maximum pour la même durée, sans pouvoir excéder 9 ans, avec une redevance variable annuelle de 10 % TTC du chiffre d'affaires public total TTC due par l'occupant.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 15 janvier 2020

Le Maire et par délégation

  
Philippe LAMARCHE  
Adjoint au Maire



Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat  
Service Immobilier et Patrimoine

DEC2020\_012



**DECISION DU MAIRE**

**Objet : Acceptation de la convention d'occupation précaire consentie par la Ville de Montreuil à M. Sandro BRION pour un terrain familial sis 65 rue Saint Antoine à Montreuil**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ; L.2122-23 ; L.2122-18 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2221-1 ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération n° DEL20170628\_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2014\_594 en date du 6 juin 2014 donnant délégation à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, Maire-adjoint délégué à l'aménagement durable, à l'urbanisme, aux grands projets et aux espaces publics ;

Vu la convention de gestion entre le Département de Seine-Saint-Denis et la Ville de Montreuil, portant sur les propriétés immobilières situées dans le secteur des Murs à pêches du 21 septembre 2019 ;

Vu la convention d'occupation précaire et temporaire du domaine privé consentie à M. Sandro BRION pour un terrain familial sis 65 rue Saint Antoine à Montreuil, annexée à la présente décision ;

Considérant que le Département est propriétaire d'un terrain sis 65 rue Saint Antoine à Montreuil ;

Considérant que la Ville assure la gestion de ce terrain dans le cadre de la convention susvisée ;

Considérant que la Ville souhaite mettre le terrain suscité à la disposition de M. Sandro BRION ;

Considérant l'accord intervenu entre les parties ;

**DECIDE**

Article 1 : De signer la convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et M. Sandro BRION relative à un terrain familial sis 65 rue Saint Antoine à Montreuil, annexée à la présente décision.

Article 2 : Précise que ladite convention est conclue pour une durée totale de six ans, soit trois ans renouvelable une fois et que l'occupation donne lieu au paiement d'une indemnité d'occupation mensuelle d'un montant de 100,00 €.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné, ligne 752-71-711.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

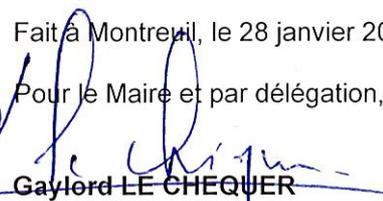
– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 28 janvier 2020

Pour le Maire et par délégation,



  
Gaylord LE CHEQUER

Maire-Adjoint délégué à l'aménagement durable, à l'urbanisme, aux grands projets et aux espaces publics



Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat  
Service Immobilier et Patrimoine



DEC2020\_013

**DECISION DU MAIRE**

**Objet : Acceptation de la convention d'occupation précaire consentie par la Ville de Montreuil à M. Angelo BRION pour un terrain familial sis 37 rue de la Nouvelle France à Montreuil**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ; L.2122-23 ; L.2122-18 ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2221-1 ;  
Vu le Code civil ;  
Vu la délibération n° DEL20170628\_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;  
Vu l'arrêté du Maire n°ARR2014\_594 en date du 6 juin 2014 donnant délégation à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, Maire-adjoint délégué à l'aménagement durable, à l'urbanisme, aux grands projets et aux espaces publics ;  
Vu la convention d'occupation précaire et temporaire du domaine privé de la Ville consentie à M. Angelo BRION pour un terrain familial sis 37 rue de la Nouvelle France à Montreuil, annexée à la présente décision ;  
Considérant que la Ville est propriétaire d'un terrain sis 37 rue de la Nouvelle France à Montreuil ;  
Considérant que la Ville souhaite valoriser son patrimoine ;  
Considérant que la Ville souhaite mettre le terrain suscité à la disposition de M. Angelo BRION ;  
Considérant l'accord intervenu entre les parties ;

**DECIDE**

Article 1 : De signer la convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et M. Angelo BRION relative à un terrain familial sis 37 rue de la Nouvelle France à Montreuil, annexée à la présente décision.

Article 2 : Précise que ladite convention est conclue pour une durée totale de six ans, soit trois ans renouvelable une fois et que l'occupation donne lieu au paiement d'une indemnité d'occupation mensuelle d'un montant de 100,00 €.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné, ligne 752-71-711.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 28 janvier 2020

Pour le Maire et par délégation,



**Gaylord LE CHEQUER**

Maire-Adjoint délégué à l'aménagement durable, à l'urbanisme, aux grands projets et aux espaces publics



Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat  
Service Immobilier et Patrimoine



DEC2020\_050

**DECISION DU MAIRE**

**Objet : Acceptation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire consentie par la Ville de Montreuil à Monsieur Thomas COUADAU pour un local sis 110 avenue du Président Salvador Allendé à Montreuil**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22, 5°,

Vu la délibération n° DEL20170628\_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2014\_594 en date du 6 juin 2014 donnant délégation à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, Maire-adjoint délégué à l'aménagement durable, à l'urbanisme, aux grands projets et aux espaces publics ;

Vu la convention d'occupation précaire du domaine privé de la Ville consentie à Monsieur Thomas COUADAU pour un local sis 110 avenue du Président Salvador Allendé à Montreuil ;

Vu l'avenant n°1 à la convention suscitée, annexé à la présente décision ;

Considérant que la Ville de Montreuil est propriétaire d'un local sis 110 avenue du Président Salvador Allendé à Montreuil, mis à la disposition de Monsieur Thomas COUADAU depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2008, ayant pour destination la création d'un cabinet médical ;

Considérant que Monsieur COUADAU a sollicité le transfert de la convention suscitée au profit de la Société Civile de Moyens en cours de création avec son associée Madame Claire GUZMAN ;

Considérant l'accord intervenu entre les parties ;

**DECIDE**

Article 1 : De signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire entre la Ville de Montreuil et Monsieur Thomas COUADAU, annexée à la présente décision.

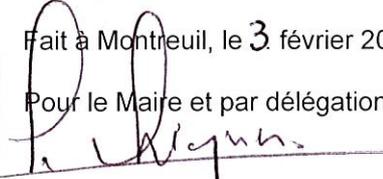
Article 2 : Précise que ledit avenant a pour objet le transfert du bénéfice de la convention suscitée à la Société Civile de Moyens des docteurs COUADAU et GUZMAN.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 3 février 2020  
Pour le Maire et par délégation,  
  
**Gaylord LE CHEQUER**  
Maire-Adjoint délégué à l'aménagement durable, à l'urbanisme, aux grands projets et aux espaces publics



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Égalité Fraternité

Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat  
Service Immobilier et Patrimoine

DEC2020\_049



## DECISION DU MAIRE

**Objet : Acceptation de la convention d'occupation précaire consentie par la Ville de Montreuil à la société L'Atelier des Compagnons pour un terrain sis 23-25 rue du Progrès à Montreuil**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ; L.2122-23 ; L.2122-18 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2221-1 ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération n° DEL20170628\_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2014\_594 en date du 6 juin 2014 donnant délégation à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, Maire-adjoint délégué à l'aménagement durable, à l'urbanisme, aux grands projets et aux espaces publics ;

Vu la convention d'occupation précaire du domaine privé de la Ville consentie à la société L'Atelier des Compagnons pour un terrain sis 23-25 rue du Progrès à Montreuil, annexée à la présente décision ;

Considérant que la Ville de Montreuil est propriétaire d'un terrain sis 23-25 rue du Progrès à Montreuil ;

Considérant que la Ville souhaite valoriser son patrimoine ;

Considérant que la Ville de Montreuil souhaite le mettre à disposition de la société L'Atelier des Compagnons pour une base de vie de chantier ;

Considérant l'accord intervenu entre les parties ;

### DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'occupation précaire entre la Ville et la société L'Atelier des Compagnons, relative à un terrain sis 23-25 rue du Progrès à Montreuil, annexée à la présente décision.

Article 2 : Précise que ladite convention est conclue pour une durée totale de quinze mois et que l'occupation donne lieu au paiement d'une indemnité d'occupation mensuelle d'un montant de 2 845 €.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné, ligne 752-71-711.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le Maire

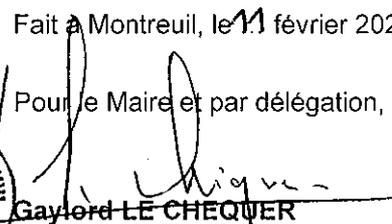
– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 11 février 2020

Pour le Maire et par délégation,



  
Gaylord LE CHEQUER

Maire-adjoint délégué à l'Aménagement durable, à l'Urbanisme, aux Grands projets et aux Espaces publics



## **7. FINANCES LOCALES**

**7.5 : Page 222**

**7.10 : Pages 223 à 225**

Direction Générale Adjointe Urbanisme, Solidarités, Santé,  
Citoyenneté et Jeunesse  
Direction des Solidarités



DEC2020\_002

## DÉCISION DU MAIRE

**Objet : Sollicitation d'une subvention auprès du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique (FMIN) de la Métropole du Grand Paris pour le projet d'expérimentation du Coffre-Fort Numérique à Montreuil.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2331-4, L. 2331-6 et L. 1111-5 ;

Vu la délibération DEL20170628\_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu les statuts de la Métropole du Grand Paris et les conditions de demande de subventions ;

Vu le règlement du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique (FMIN) de la Métropole du Grand Paris ;

Considérant que la Ville souhaite engager une démarche d'expérimentation d'un coffre-fort numérique en partenariat avec le Service Social Départemental de Montreuil, afin de lutter contre le non-recours aux droits sociaux et sécuriser les démarches administratives des usagers domiciliés au CCAS de Montreuil ;

Considérant que la Ville peut bénéficier du concours financier de la Métropole du Grand Paris pour financer le projet susvisé ;

## DECIDE

Article 1 : Sollicite une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique (FMIN) au titre du projet « Expérimentation du Coffre-Fort Numérique à Montreuil » et lui remet les pièces techniques et administratives à l'appui de cette demande.

Article 2 : Dit que la demande de subvention porte sur un montant de 17 550 € HT correspondant à 50 % des dépenses globales du projet estimées à 31 500 € HT.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Métropole du Grand Paris
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Montreuil, le 19 décembre 2019

Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction des Démarches, du Droit et du Document  
Secrétariat général



DEC2020\_014

**DÉCISION DU MAIRE**

**Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association Ville et Banlieue (A.M.V.B.F)**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 ; L. 2122-23 ;  
Vu la délibération DEL20170628\_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;  
Vu les statuts de l'association Ville et Banlieue et notamment l'article 3 ;  
Vu le mémoire de cotisation n°2020-37 ;

Considérant le droit reconnu aux communes d'adhérer à des associations qui répondent de par leur action à l'intérêt communal ;  
Considérant que l'association favorise le développement des quartiers les plus fragiles du territoire et valorise l'image des villes de banlieue ;  
Considérant que l'association permet de promouvoir les communes adhérentes à travers les politiques, dispositifs et équipements qu'elles ont mis en place ;  
Considérant que l'association est un réseau actif en matière de politique de la ville, décentralisation, aménagement du territoire ou encore finances locales et qu'elle replace la banlieue au centre des politiques publiques ;

**DECIDE**

Article 1 : Renouvelle l'adhésion de la Ville à l'association Ville et Banlieue au titre de l'année 2020.

Article 2 : Verse la somme de 7 600 € sur le budget de l'exercice en cours, en règlement de l'appel à cotisation reçu en date du 13 décembre 2019.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné, ligne 20 819.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'association Ville et Banlieue
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.  
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Montreuil, le 17 janvier 2020

Le Maire  
Patrice BESSAC



Direction Environnement et Cadre de vie  
Service Environnement

DEC2020\_006



## DÉCISION DU MAIRE

### Objet : Ré-adhésion à l'association européenne Energy Cities

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 ; L.2122-23 ;  
Vu la délibération DEL20170628\_89 du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant le droit reconnu aux communes d'adhérer à des associations qui répondent de par leur action à l'intérêt communal ;

Considérant, que la Ville de Montreuil entend poursuivre ses efforts de réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES sur son territoire ;

Considérant que l'association Energy Cities a pour but de renforcer le rôle et les compétences des collectivités, de représenter leurs intérêts et de peser sur la politique et les propositions des institutions de l'Union Européenne en matière d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables ;

Considérant la disponibilité des crédits ouverts au budget ;

### DECIDE

Article 1 : Renouvelle l'adhésion de la Ville à l'association Energy Cities au titre de l'année 2020.

Article 2 : Verse à Energy Cities la somme de 2500€ sur le budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours, ligne 22606.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'association Energy Cities
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 22 janvier 2020

Le Maire

Patrice BESSAC



Direction de la Tranquillité publique

DEC2020\_106

DÉCISION DU MAIRE



**Objet : Renouvellement de l'adhésion aux « Forums Européens et Français pour la Sécurité Urbaine (EFUS et FFSU) »**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22 ; L. 2121-23 ; L. 2121-18 ;  
Vu les statuts des « Forums Européens et Français pour la Sécurité Urbaine » ;  
Vu la délibération DEL20180627\_20 du Conseil municipal du 27 juin 2018 portant adhésion de la Ville aux « Forums Européens et Français pour la Sécurité Urbaine » ;  
Vu la délibération DEL20170628-89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions de Conseil municipal à Monsieur le Maire ;  
Vu l'appel à cotisation d'un montant de 4 210 € demandé par les « Forums Européens et Français pour la Sécurité Urbaine » à la Ville au titre de l'année 2020 ;  
Vu l'arrêté du Maire en date du 6 juin 2014 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe Lamarche, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité publique ;

Considérant le droit reconnu aux communes d'adhérer à des associations qui répondent par leur action à l'intérêt communal ;  
Considérant l'expertise développée par les « Forums Européens et Français pour la Sécurité Urbaine » et le réseau qu'ils animent ;  
Considérant que les « Forums Européens et Français pour la Sécurité Urbaine » œuvrent pour asseoir les politiques de sécurité sur le triptyque « prévention, répression et solidarité » ;  
Considérant la politique de la Ville en matière de Prévention et de Tranquillité publique ;  
Considérant que la Ville confirme son engagement pour l'action en faveur des quartiers de la politique de la Ville et souhaite favoriser les réseaux d'échange et d'entraide ;  
Considérant l'intérêt pour la Ville de bénéficier de l'appui des « Forums Européens et Français pour la Sécurité Urbaine » qui offrent des ressources de formation et d'information ;

**DÉCIDE**

Article 1 : Renouvelle l'adhésion de la Ville aux « Forums Européens et Français pour la Sécurité Urbaine » au titre de l'année 2020.

Article 2 : Approuve le versement de la somme de 4 210 € au titre du renouvellement de l'adhésion aux « Forums Européens et Français pour la Sécurité Urbaine » pour l'année 2020.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressé(e)
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 10 mars 2020

Pour le Maire et par délégation,

Philippe LAMARCHE  
Adjoint au Maire délégué  
à la Tranquillité publique et aux Finances

